

OFFICE OF THE
PARLIAMENTARY BUDGET OFFICER



BUREAU DU
DIRECTEUR PARLEMENTAIRE DU BUDGET

Besoin de financement et impact de la Loi sur l'adéquation de la peine et du crime sur le système correctionnel au Canada

Ottawa, Canada
Le 22 juin 2010
www.parl.gc.ca/pbo-dpb

Note au lecteur :

En vertu de la *Loi fédérale sur la responsabilité*, le directeur parlementaire du budget (DPB) doit remettre une analyse indépendante au Sénat et à la Chambre des communes sur l'état des finances publiques, les budgets de dépenses du gouvernement et les tendances de l'économie nationale. Étant donné la taille et la portée de l'initiative proposée, la demande est conforme au mandat du DPB pour ce qui est d'appuyer les parlementaires en leur fournissant des analyses indépendantes sur l'état des finances publiques et en passant au peigne fin les budgets de dépenses du gouvernement (c.-à-d. les dépenses prévues).

Les estimations de coûts et les observations figurant dans ce rapport représentent une première base de discussion et pourront changer lorsque le Service correctionnel du Canada (SCC) mettra à la disposition du DPB les données financières et non financières détaillées. Les estimations de coûts et les observations représentent un instantané fondé sur des données limitées et de haut niveau obtenues à partir des documents budgétaires publics, y compris les rapports sur le rendement des ministères, les Comptes publics du Canada et les enquêtes de Statistique Canada. Ces estimations de coûts et les observations de haut niveau ne doivent pas être prises comme des opinions sur le bien-fondé de la loi.

Les auteurs tiennent à remercier les membres du comité indépendant d'examen par des pairs pour leurs commentaires et leurs conseils. Les avis et conseils des membres du comité d'examen n'impliquent aucune responsabilité quant au produit final. Cette responsabilité incombe strictement au directeur parlementaire du budget. Les chiffres ayant été arrondis leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.

Groupe indépendant d'examen par des pairs

S. E. Bennett, Ph.D.

Professeur agrégé, Département des sciences politiques, Faculté des affaires publiques, Carleton University

Michael D. Blaschuk

Vice-président, Stratégies relatives aux biens, BC Housing

Michael Houle, MBA, MA.

Directeur de projet, Partnerships BC

Craig Jones, Ph.D.

Directeur exécutif, The John Howard Society of Canada

Brent Merchant

Sous-ministre adjoint p.i.

BC Corrections, ministère de la Sécurité publique et solliciteur général, Direction des affaires correctionnelles

Kim Pate, B.A., B. Ed. P.D.P.P., LL.B., M. Sc. Dip. (Santé mentale dans le contexte judiciaire)

Directrice exécutive, Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry (ACSEF)

Michael Pistrin

Directeur, BC Housing

Nafiz Vedat Verter, Ph.D.

Professeur, gestion des opérations, Desautels Faculty of Management, Université McGill;

Directeur, programme FONCER du CRSNG, *Healthcare Operations & Information Management*;

Codirecteur, programme MD-MBA, Université McGill;

Vice-président, *College of Sustainable Operations, Production and Operations Management Society* (POMS)

Ivan Zinger, LL. B., Ph. D.

Directeur général et conseiller général, Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC)

Préparé par :

Ashutosh Rajekar, MBA (Finances), B. Eng.

RajekA@Parl.gc.ca

Ramnarayanan Mathilakath, M. Com. (Affaires bancaires), C.I.A.

Les auteurs tiennent à remercier Peter Madjarakiev pour avoir participé aux analyses et aux recherches du présent rapport, et Jennifer Bird du Service d'information et de recherche parlementaires de la Bibliothèque du Parlement, pour nous avoir guidés dans les dédales du système juridique canadien.

1

1. Table des matières

1.	Table des matières	4
2.	Abréviations	6
3.	Sommaire exécutif	7
3.1	<i>Loi sur l'adéquation de la peine et du crime</i>	7
3.2	Enjeux et défis	7
3.3	Approche du DPB en matière d'estimation reflète la complexité de l'analyse et l'absence d'information du gouvernement.....	8
3.4	Comparaison des besoins en financement du fédéral et des provinces/territoires	12
4.	Survol	14
4.1	But.....	14
4.2	Objectifs de la <i>Loi sur l'adéquation de la peine et du crime</i>	15
4.3	Bref survol des sentences au Canada	15
4.4	Survol opérationnel des centres correctionnels au Canada	15
4.5	Incidence opérationnelle de la <i>Loi sur l'adéquation de la peine et du crime</i>	17
4.6	Modèle fin simple et caractéristique du DPB : Et si la <i>Loi sur l'adéquation de la peine et du crime</i> était en place au cours de l'EF 2007-2008?	21
4.7	Modèle de simulation probabiliste du DPB : EF2010-2011 à l'EF2015-2016	25
4.8	Besoin en financement total projeté et impact financier attribuable à la <i>Loi sur l'adéquation de la peine et du crime</i> (au niveau fédéral).....	26
4.9	Financement total nécessaire projeté en raison de la <i>Loi sur l'adéquation de la peine et du crime</i> (au niveau provincial/territorial).....	29
4.10	Comparaison des besoins en financement entre les gouvernements fédéral et provinciaux/territoriaux	30
5.	Addendum - Introduction	32
6.	Addendum - Vue d'ensemble de la <i>Loi sur l'adéquation de la peine et du crime</i> ..	34
7.	Addendum - Vue d'ensemble du système correctionnel du Canada.....	36
7.1	Parcours d'une personne à travers le système	36
8.	Addendum - Effet de la nouvelle <i>Loi sur l'adéquation de la peine et du crime</i>	41

9.	Addendum - Méthodologie du DPB	44
9.1	Impact financier	45
9.2	Facteurs et inducteurs de coûts.....	46
9.3	Taux d'entrée prévus dans les établissements correctionnels.....	46
10.	Addendum - Modèle financier proposé par le DPB	49
10.1	Phase I du modèle du DPB	50
10.2	Phase II du modèle du DPB	53
10.3	Phase III du modèle du DPB	54
10.4	Présentation des scénarios	54
11.	Addendum - Estimation de l'impact financier de la <i>Loi sur l'adéquation de la peine et du crime</i> préparée par le DPB	56
11.1	Description des établissements correctionnels existants	56
11.2	Établissements correctionnels provinciaux et territoriaux	57
11.3	Calcul des résultats de la phase I	60
11.4	Calcul des résultats de la phase II	69
11.5	Calcul des résultats de la phase III	74
11.6	Impact au niveau des coûts du cycle de vie des installations fédérales	82
11.7	Addition des coûts au fédéral.....	85
11.8	Impact des coûts de fonctionnement et d'entretien tout au long du cycle de vie des établissements correctionnels provinciaux.....	88
11.9	Addition des coûts au niveau provincial/territorial	90
12.	Addendum - Coûts historiques moyens par détenu fédéral	96
12.1	Coûts de F et E	96
12.2	Dépenses en immobilisations	97
12.3	Coûts moyens des détenus sous responsabilité fédérale incarcérés et répartis par type	99
13.	Addendum - Historique des coûts moyens par détenu provincial	101
13.1	Coûts de fonctionnement et d'entretien.....	101
13.2	Coûts en immobilisations.....	102
14.	Addendum - Exemple démonstratif du coût des détenus condamnés	104
14.1	Coût d'incarcération de Renée Acoby	104
15.	Addendum : Historique des crédits parlementaires affectés au SCC	108
15.1	Crédits parlementaires visant la <i>Loi sur l'adéquation de la peine et du crime</i>	111
16.	Addendum : Établissements correctionnels provinciaux et territoriaux	112
16.1	Île-du-Prince-Édouard	114
16.2	Manitoba.....	115
16.3	Ontario.....	116
16.4	Colombie-Britannique	117
16.5	Alberta	117
16.6	Nouveau-Brunswick.....	118
16.7	Terre-Neuve-et-Labrador.....	118
16.8	Nouvelle-Écosse	119
16.9	Saskatchewan	119
16.10	Territoires du Nord-Ouest.....	120
16.11	Yukon.....	120
16.12	Nunavut	120
16.13	Québec	121
17.	Addendum : Lettre du commissaire du SCC au Comité sénatorial permanent des Affaires juridiques et constitutionnelles	122

2

2. Abréviations

Tableau 2-A : Abréviations

Abréviation	Libellé complet
CCSJ	Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada
CT	Conseil du Trésor du Canada
DPB	Directeur parlementaire du budget
EF	Exercice financier
F et E	Fonctionnement et entretien
GC	Gouvernement du Canada
GRC	Gendarmerie royale du Canada
ICCA	Institut canadien des comptables agréés
LSCMLC	Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition
NRA	Niveau de référence annuel
OSLD	Ordonnance de surveillance de longue durée
PN	Premières nations
RMR	Rapport ministériel sur le rendement
RPP	Rapport sur les plans et les priorités
SCC	Service correctionnel du Canada
SCT	Secrétariat du Conseil du Trésor
SIRP	Service d'information et de recherche parlementaires
SM	Sous-ministre
PERI	Païement en remplacement d'impôts

3

3. Sommaire exécutif

3.1 *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime*

Ce rapport du DPB répond à une demande du député d'Ajix-Pickering voulant que l'on fasse enquête sur les coûts actuels et à venir que le trésor fédéral devra assumer en raison des projets de loi du gouvernement qui visent à réformer le système de détermination de la peine et de libération conditionnelle. La question du député portait sur plusieurs projets de loi du 40^e Parlement, 2^e session (soit du 26 janvier 2009 au 30 décembre 2009). Compte tenu de la portée énorme d'une telle demande et des problèmes considérables associés à la disponibilité des données des ministères concernés, la portée de la présente étude se limite à une estimation de haut niveau des coûts associés à la mise en œuvre du projet de loi C-25, *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime*.

- La *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime* a pour effet d'amender le *Code criminel* (ci-après appelé le Code) afin de limiter le crédit qu'un juge peut accorder en raison du temps passé en détention préalable afin de réduire ainsi la peine à imposer lors du prononcé de la sentence, ce qu'on appelle communément « *crédit pour temps déjà passé* »¹ : De façon générale, un juge peut accorder un *crédit maximal d'un jour pour chaque jour passé en détention préalable* (nouvel article 719(3) du Code)
- Cependant, si et seulement si les circonstances le justifient, un juge peut accorder un *crédit maximal d'un jour et demi pour chaque jour passé en détention préalable* (nouvel article 719(3.1) du Code)

3.2 Enjeux et défis

La lecture du rapport du DPB doit s'effectuer en tenant compte de l'information limitée que le GC a remis au Parlement, dont tout particulièrement en ce qui concerne la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime*. Alors que le Service correctionnel du Canada (SCC) avait remis au départ quelques renseignements au DPB suivant sa demande d'information, le personnel du SCC n'a pas rencontré les fonctionnaires du DPB pendant la durée du projet.

¹ « *Projet de loi C-25 : Loi sur l'adéquation de la peine et du crime* », Lyne Casavant et Dominique Valiquet, Division des affaires juridiques et législatives, Service d'information et de recherche parlementaires (SIRP), Bibliothèque du Parlement, le 24 avril 2009, <http://www2.parl.gc.ca/Content/LOP/LegislativeSummaries/40/2/c25-f.pdf>

Ce genre d'exercice d'établissement des coûts réalisé malgré l'absence de données ascendantes rigoureuses du ministère et la tenue d'aucune discussion avec le ministère (SCC) présente des risques considérables. Ainsi, en raison du manque de données, le DPB a élaboré deux approches distinctes en matière d'estimation afin de présenter aux parlementaires les besoins du SCC en matière de financement, ainsi que l'impact financier estimé de la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime*.

Le DPB ignore toujours la méthodologie employée par le GC ou l'estimation touchant l'impact financier de la Loi sur l'adéquation de la peine et du crime. De plus, alors que les projets énoncés dans le plus récent RPP du SCC (EF 2010-2011) ont entraîné une hausse des besoins de financement pour le ministère au cours des trois exercices financiers à venir lorsqu'on compare aux projections de ces mêmes exercices financiers à partir des RPP publiés au cours des années précédentes, on n'y trouve toujours pas une décomposition des coûts en fonction des divers éléments, mais surtout aucun détail touchant l'impact de la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime*.

3.3 Approche du DPB en matière d'estimation reflète la complexité de l'analyse et l'absence d'information du gouvernement

Seule une méthode ascendante rigoureuse d'établissement des coûts conforme au *Guide d'établissement des coûts du Conseil du Trésor* procurera au Parlement l'assurance ultime touchant les implications de la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime* au niveau des coûts. Puisqu'on ne connaît pas ces coûts, le DPB a élaboré une méthodologie descendante de haut niveau axée sur un modèle financier simple qui repose sur l'exercice financier 2007-2008 au niveau fédéral en tant qu'étude de cas. Le DPB a également élaboré une simulation probabiliste complexe (Monte Carlo) élaborée en consultation avec le comité indépendant d'examen par des pairs. Compte tenu des limites importantes au niveau des données, le modèle de simulation permet l'illustration et l'essai du caractère raisonnable du modèle financier simple. Les méthodologies du DPB reposent sur trois phases distinctes faisant appel à des tendances historiques, qui démontrent trois impacts identifiés de façon intuitive de cette loi :

- Une augmentation du temps que les détenus condamnés passeront dans un établissement provincial et fédéral respectivement, en raison de la réduction du crédit pour temps déjà passé en détention provisoire;
- Un nouvel afflux des détenus condamnés des établissements provinciaux vers les établissements fédéraux en raison d'une augmentation du temps passé dans un établissement en raison du crédit pour temps déjà passé en détention provisoire, ce qui aurait pour effet d'accroître la durée réelle des sentences au-delà de la marque des 2 ans; et
- Un nouvel afflux de détenus dans les établissements provinciaux et fédéraux, ce qui ne serait normalement pas arrivé en raison du crédit pour temps déjà passé, puisque ceux-ci auraient été directement libérés de la détention provisoire pour se retrouver sous surveillance dans la communauté.

Pour examiner l'impact financier et les besoins en financement des systèmes correctionnels fédéral et des provinces/territoires, incluant les impacts de la Loi, le modèle financier du DPB comporte les projections concernant :

- **Les coûts de nouvelles constructions**, ce qui comprend les dépenses qu'on doit réserver à la construction de nouveaux établissements correctionnels fédéraux et provinciaux/territoriaux afin de répondre à la demande prévue;
- **Les dépenses en immobilisations du cycle de vie annuel**, ce qui comprend les dépenses accrues en raison du remplacement des immobilisations après que les nouvelles installations soient devenues opérationnelles et les dépenses annuelles accrues de recapitalisation nécessaires pour s'assurer que les

infrastructures correctionnelles actuelles du fédéral et des provinces/territoires demeurent utilisables jusqu'à la fin de leur durée de vie utile; et

- **Les dépenses annuelles de fonctionnement et d'entretien (F et E) du cycle de vie** de l'infrastructure correctionnelle du fédéral et des provinces/territoires.

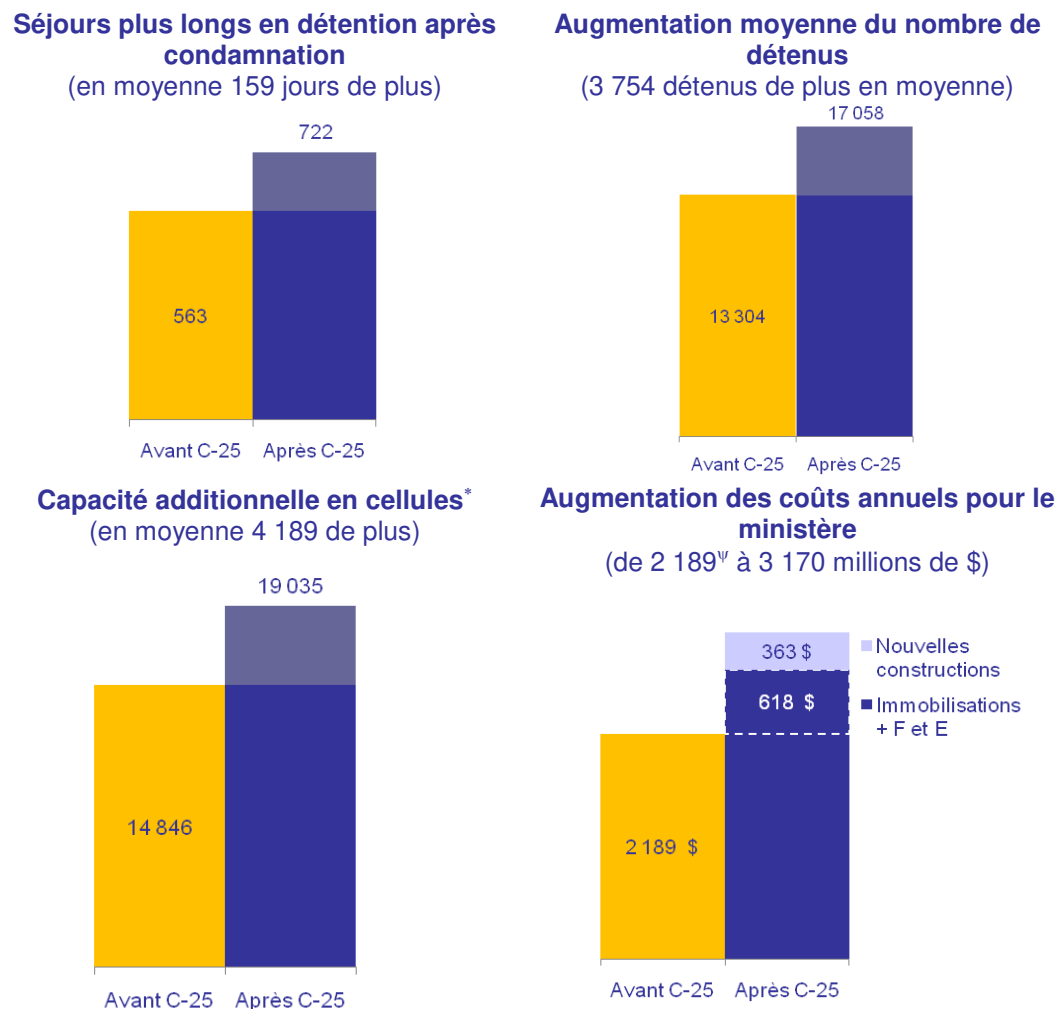
L'approche du DPB repose sur différentes hypothèses importantes concernant l'afflux des détenus, les taux d'occupation dans les centres correctionnels, les délais, ainsi que les coûts de fonctionnement et d'entretien.

3.3.1 Modèle financier simple (année échantillon 2007-2008)

Le DPB a préparé un modèle financier simple pour estimer le besoin en financement et l'impact financier. Ce modèle nous procure une estimation de l'impact financier de la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime* à partir des données de l'EF 2007-2008 afin d'estimer ainsi ce que la Loi coûte au gouvernement fédéral d'après le scénario hypothétique de son entrée en vigueur au cours de cet exercice financier. Les conclusions de ce modèle financier simple sont généralement conformes aux conclusions du modèle de simulation probabiliste. Voici donc quels sont en résumé les intrants et les constatations de ce modèle simple :

- En utilisant l'année échantillon 2007-2008, l'hypothèse de référence du statu quo consiste dans ce que 8 618 détenus aient été admis après avoir été condamnés au fédéral et ceux-ci passeront en moyenne 563 jours en garde physique au SCC avant d'obtenir une libération conditionnelle partielle ou totale, d'être placés sous surveillance dans la communauté, de bénéficier d'une libération d'office, etc., donnant ainsi un nombre moyen de 13 304 détenus, dont 7 036 en surveillance dans la communauté.
- La *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime* ajouterait en moyenne 159 jours à la durée moyenne des séjours des détenus condamnés au fédéral ou 722 jours en tout, donnant ainsi un nombre moyen de 17 058 détenus, dont 9 021 sous surveillance dans la communauté.
- Le financement par cellule afin de couvrir les coûts de F et E et les crédits pour immobilisations au cours de l'EF 2007-2008 s'élevait à environ 147 467 \$ par détenu en garde physique au SCC.
- Le besoin en financement afin de couvrir les coûts de F et E et les coûts d'immobilisation en vertu de la Loi s'élèverait maintenant à 2 807 millions de dollars, ce qui dépasse de **618 millions de dollars** les coûts de F et E pour l'EF 2007-2008 et le crédit pour immobilisations de 2 189 \$.
- La projection concernant les 4 189 cellules additionnelles nécessaires en fonction de l'éventail historique des cellules par type de sécurité nous donne environ 1,8 milliard de dollars en coûts de construction de nouvelles installations, soit une moyenne de **363 millions de dollars** par année répartis sur cinq ans.

Figure 3-A : Si la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime (C-25)* était en vigueur en 2007-2008 : Examen de l'impact financier sur le gouvernement fédéral



3.3.2 Modèle de simulation probabiliste (EF 2010-2011 à l'EF 2015-2016)

Malgré les défis considérables au niveau des données pour tenter d'illustrer le besoin en matière de financement sur une période de cinq ans et pour vérifier le caractère raisonnable des estimations élaborées à partir du modèle financier simple, le DPB a également élaboré une méthodologie en faisant appel à **un modèle probabiliste pour simuler** l'afflux de détenus dans les centres correctionnels.

Cette simulation reproduit l'afflux de détenus en se basant sur des critères d'ordre opérationnel et autres ayant trait à la capacité, ainsi que sur les exigences relatives à la capacité, les coûts de constructions nouvelles et les recapitalisations à venir des projets, de même que les coûts de remplacement et de F et E. Les résultats de la simulation sont donc de nature probabiliste, mais ils visent à définir le besoin en financement sur une période de cinq ans pour le SCC, incluant l'impact du projet de loi C-25. On peut ensuite

* En prenant pour acquis un taux d'occupation de 90 %

^ψ Reflète les pouvoirs réels confiés par le Parlement en 2007-2008

comparer ces projections à un niveau de référence, comme les dépenses projetées du SCC, ainsi que les résultats du modèle financier simple du DPB.

En ce qui concerne les dépenses prévues projetées du SCC pour la période de 2010-2011 à 2012-2013, les résultats du modèle de simulation du DPB révèlent un besoin net de près de 1 milliard de dollars par année (voir la figure 3-B et le tableau 3-A). Ces résultats ressemblent au besoin net qu'on a présenté plus tôt à partir du modèle financier simple (soit 618 millions de dollars en coûts de F et E additionnels et en immobilisations plus 363 millions de dollars pour les nouvelles constructions).

Une simple comparaison des niveaux de référence annuels prévus du SCC présentés dans le RPP de 2010-2011 avec les coûts de fonctionnement et d'entretien (F et E) des besoins en financement prévus du DPB nous porte à croire qu'ils présentent la même ampleur. On devrait préciser qu'on a également, pour le SCC, des dépenses en immobilisations prévues de l'ordre de 329 millions de dollars, 518 millions de dollars et 467 millions de dollars respectivement pour les EF 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013. Le DPB ignore si ces montants sont déjà inclus dans le NRA du ministère que l'on trouve dans le RPP du SCC et si les dépenses en immobilisations prévues sont attribuables à la mise en œuvre du projet de loi C-25. Compte tenu de l'absence de détails des renseignements de référence utilisés pour la période de projection, les lecteurs devraient faire preuve de prudence au moment d'utiliser les estimations de haut niveau et les comparaisons à des fins décisionnelles.

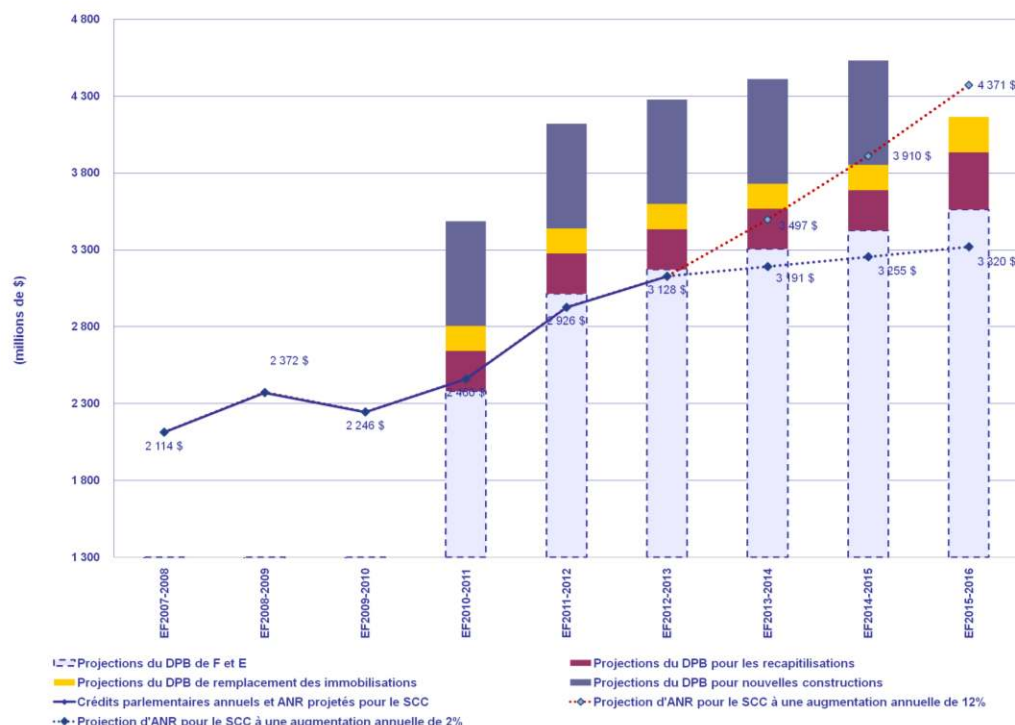
Les projections du DPB nous démontrent que les coûts de construction de nouvelles installations, les coûts de remplacement des immobilisations et les coûts de recapitalisation dépassent les besoins en financement prévus qui sont énoncés dans le RPP pour le SCC. Cela pourrait possiblement impliquer que le ministère hébergerait plusieurs détenus (occupation double) dans une même cellule et n'investirait pas dans la construction de nouvelles installations pour faire face à l'augmentation de l'afflux de détenus dans les centres correctionnels. **Cependant, le lecteur doit savoir que le DPB ne sait rien de la décomposition du niveau de référence annuel du SCC en fonction des coûts de F et E, des immobilisations et des nouvelles constructions, de sorte qu'on devrait examiner cette comparaison en tenant compte de ce contexte.**

La projection du DPB touchant l'impact de la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime* comprend la construction de bâtiments additionnels sur les terrains actuels du SCC, soit :

- 2 centres à sécurité minimale comportant chacun 250 cellules;
- 6 centres à sécurité moyenne comportant chacun 600 cellules;
- 4 centres à sécurité maximale comportant chacun 400 cellules; et
- 1 centre à niveaux de sécurité multiples comportant 400 cellules.

Le DPB estime les coûts de remplacement des immobilisations et les coûts de recapitalisation en se basant sur des repères de l'extérieur. Le SCC peut utiliser des montants moins élevés dans ses propres estimations pour les mêmes catégories de coûts.

Figure 3-B : Crédits historiques du Parlement et besoins en financement total projetés pour le SCC



Pour l'EF 2012-2013 à l'EF2015-2016, deux projections possibles et planifiées du ministère sont présentées à titre d'illustration. Une projection nous présente un taux d'augmentation annuel de 2 % (ce qui est conforme au taux d'inflation présumé), alors que l'autre présente un taux d'augmentation annuel de l'ordre de 12 % (ce qui est conforme au taux de croissance annuel moyen du NRA du ministère pour la période de l'EF2010-2011 à l'EF2012-2013).

Tableau 3-A : Projections du financement annuel à venir pour le SCC fédéral (2:1 à 1:1)

	(millions de \$)	EF2010-2011	EF2011-2012	EF2012-2013	EF2013-2014	EF2014-2015	EF2015-2016	Total
A	Total des besoins annuels projetés en financement du DPB	3 487	4 119	4 276	4 409	4 541	4 168	25 000
B	Niveau de référence annuel (NRA) du SCC	2 460	2 926	3 128				
C	Écart des besoins	1 027	1 193	1 147				

3.4 Comparaison des besoins en financement du fédéral et des provinces/territoires

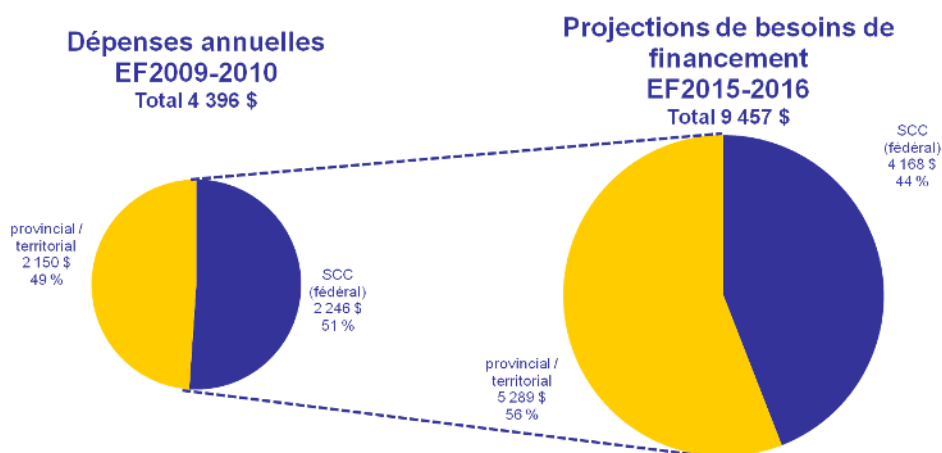
Les centres correctionnels des provinces/territoires au Canada s'adressent aux contrevenants qui obtiennent une sentence sous surveillance de moins de deux ans et aux détenus fédéraux qui participent à des accords d'échange de services. De plus, ces

centres correctionnels doivent loger les détenus en détention provisoire qui sont en attente de leur procès.

Le DPB ne connaît présentement rien des niveaux de financement des services correctionnels des provinces/territoires pour les exercices financiers en cours et à venir. Par conséquent, le DPB n'est pas en mesure de prévoir un impact financier pour les provinces et les territoires. Pour cette raison, partant du modèle probabiliste, il a choisi de ne présenter que les besoins en financement total projetés pour les services correctionnels des provinces/territoires au cours de la période de 2010-2011 à 2015-2016.

Les besoins en financement total des services correctionnels fédéral et provinciaux/territoriaux sont présentés ci-dessous à des fins comparatives, et ce, pour les exercices financiers 2009-2010 et 2015-2016.

Figure 3-C : Impact de la Loi sur l'adéquation de la peine et du crime sur le total des besoins en financement des services correctionnels (millions de \$)



Les dépenses totales consacrées aux services correctionnels au Canada, et ce, aux niveaux du fédéral et des provinces/territoires, totalisaient tout près de 4,4 milliards de dollars en 2009-2010. La part du fédéral de ces dépenses s'élevait à 2,2 milliards de dollars, soit 51 %, alors que la part des provinces était d'environ 2,15 milliards de dollars, soit 49 %. Le besoin total en financement des services correctionnels au Canada devrait donc augmenter pour atteindre les 9,5 milliards de dollars en 2015-2016, ce qui équivaut à un facteur d'augmentation de 2,15 par rapport aux dépenses de 4,4 milliards de dollars au cours de l'EF 2009-2010. La part fédérale de ce besoin en financement devra chuter à 44 %, alors que la part des provinces augmentera à 56 %.

L'évolution en ce qui concerne la part et l'ampleur des besoins en financement annuel des services correctionnels provinciaux et territoriaux repose dans une grande partie (1) sur la proportion changeante des détenus condamnés par rapport aux détenus en détention provisoire dans les prisons provinciales/territoriales; et (2) sur le contexte des contraintes actuelles au niveau de la capacité des centres correctionnels des provinces et des territoires.

4

4. Survol

4.1 But

Ce rapport du DPB répond à la demande du député d'Ajax-Pickering voulant que l'on fasse enquête sur les coûts actuels et futurs découlant des projets de loi visant à réformer le système de détermination de la peine et la libération conditionnelle. Il s'agit d'un ensemble de projets de loi du 40^e Parlement, 2^e session (soit du 26 janvier 2009 au 30 décembre 2009) dont les projets C-2, C-14, C-15, C-25, C-36, C-42 et C-43. Comme il a été très difficile d'obtenir des données des ministères, notre étude se limite à une estimation de haut niveau des coûts associés à la mise en application du projet de loi C-25, ou *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime*. Dans ce rapport, les expressions « C-25 » et *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime* ont un sens identique. Le but de ce rapport est de déterminer le financement nécessaire et l'impact financier de la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime*, sur le système correctionnel du Canada. La portée du rapport comprend donc :

- Une description de la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime* et des changements qu'on y propose. La "*Loi sur l'adéquation de la peine et du crime*" a obtenu la sanction royale le 22 octobre 2009, alors qu'elle est entrée en vigueur le 22 février 2010²;
- Les méthodologies proposées par le DPB pour déterminer l'impact financier, à savoir le coût pour le système correctionnel canadien à la suite de cette mise en œuvre des politiques; et
- Une estimation de l'impact financier sur le système correctionnel au Canada en utilisant les méthodologies proposées par le DPB – les estimations comprennent les coûts pour le gouvernement fédéral et les besoins en financement de haut niveau des provinces, mais excluent ceux des municipalités en raison de la non-disponibilité des données.

Remarque :

Le rapport du DPB porte sur l'impact financier de la mise en œuvre de la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime* et non pas sur le bien-fondé de la législation. Les estimations de coûts et les observations de haut niveau figurant dans ce rapport ne

² « C-25: Loi modifiant le Code criminel (restriction du temps alloué pour détention sous garde avant le prononcé de la peine) », <http://www2.parl.gc.ca/Sites/LOP/LEGISINFO/index.asp?Language=E&Session=22&query=5773&List=toc>.

doivent pas être prises comme des opinions sur le bien-fondé de la loi. Afin d'évaluer avec assurance l'impact financier de la mise en œuvre de la loi, on doit faire une analyse ascendante détaillée fondée sur les données de base et se conformer au *Guide pour l'établissement des coûts* du Conseil du Trésor. En l'absence de données ascendantes détaillées provenant du SCC, le DPB a fait appel à des méthodologies éprouvées sur le marché et à un examen par des pairs réalisé par un comité d'experts indépendants afin de prévoir les besoins en financement et les impacts financiers de la Loi.

4.2 Objectifs de la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime*

La *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime* a pour effet d'amender le *Code criminel* (ci-après appelé le Code) afin de limiter le crédit qu'un juge peut accorder en raison du temps passé en détention préalable afin de réduire ainsi la peine à imposer lors du prononcé de la sentence, ce qu'on appelle communément « *crédit pour temps déjà passé* ».

- De façon générale, un juge peut accorder un *crédit maximal d'un jour pour chaque jour passé en détention préalable* (nouvel article 719(3) du Code)³.
- Cependant, si et seulement si les circonstances le justifient, un juge peut accorder un *crédit maximal d'un jour et demi pour chaque jour passé en détention préalable* (nouvel article 719(3.1) du Code).

4.3 Bref survol des sentences au Canada

Trois paliers de gouvernement interviennent dans l'administration des divers aspects du système correctionnel canadien.

- Sur la scène fédérale, en vertu de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* et des règlements connexes le SCC gère les peines de deux ans et plus que la cour impose aux contrevenants.
- Pour leur part, les gouvernements provinciaux et territoriaux sont responsables d'administrer les peines de deux ans et moins. Le DPB n'a connaissance d'aucune entente officielle entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux/territoriaux sur les modalités de financement à cet égard.
- Sur la scène municipale, on note une incidence du coût des détentions provisoires, ainsi que des coûts de sécurité connexes.

Il faut comprendre le parcours d'un détenu à travers le système correctionnel canadien pour apprécier les divers impacts opérationnels et financiers découlant de l'application de cette loi. Le système correctionnel canadien est intrinsèquement complexe, compte tenu du fait qu'un détenu passe par de multiples secteurs de compétence, chacun ayant son propre financement, ses pouvoirs décisionnels, son mandat et son système juridique. Pour en savoir plus sur le sujet, voir la section 7.1 intitulée « Parcours d'une personne à travers le système », à la page 36.

4.4 Survol opérationnel des centres correctionnels au Canada

Le système correctionnel pour adultes au Canada est principalement réparti entre deux paliers, soit le fédéral (que gère le Service correctionnel du Canada) et les instances provinciales et territoriales (qui sont gérées par les services correctionnels de chaque province ou territoire correspondant). Voici donc une brève description de la situation actuelle sur le plan des opérations au sein des centres correctionnels du fédéral et des provinces/territoires.

³ « *Projet de loi C-25 : Loi sur l'adéquation de la peine et du crime* », Lyne Casavant et Dominique Valiquet, Division des affaires juridiques et législatives, Service d'information et de recherche parlementaires (SIRP), Bibliothèque du Parlement, le 24 avril 2009, <http://www2.parl.gc.ca/Content/LOP/LegislativeSummaries/40/2/c25-f.pdf>

Tableau 4-A : Bref survol statistique des établissements correctionnels au Canada pour l'EF2007-2008

		Provinces/territoires	Fédéral
Afflux annuel total de détenus ⁴		154 768 en détention provisoire 85 748 condamnés 19 399 ayant un autre statut ⁵ Total : 259 915	8 618
Nombre moyen de détenus ⁴		12 888 en détention provisoire 9 750 condamnés 388 ayant un autre statut ⁵ Total : 23 025	13 304
Coût annuel total moyen par détenu/Cellule (\$)		84 225	147 467
Cellules ou lits par type	Sécurité minimale	119	2 593
	Sécurité moyenne	2 094	8 312
	Sécurité maximale	11 406	2 251
	Niveaux de sécurité multiples	13 092	1 989
	Total	26 711 (pour l'EF2009-2010)	15 145
Nombre de centres/institutions	Sécurité minimale	4	34
	Sécurité moyenne	23	19
	Sécurité maximale	40	8
	Niveaux de sécurité multiples	47	13
	Total	114	74
Taux d'occupation		S/O ⁶	87 %

⁴ L'expression « *Afflux annuel* » concerne le nombre total d'individus qui sont entrés dans le système correctionnel alors que détenu signifie le nombre moyen d'individus qui étaient hébergés dans les centres correctionnels au cours de cette année.

⁵ Si l'on se base sur le tableau 251-0001 du sondage sur les services correctionnels pour adultes réalisé par le CCSJ de Statistique Canada, « *On ne connaît pas les chiffres totaux pour le Canada, ainsi que pour les provinces et les territoires avant 1983-1984. Dans le cas des programmes des provinces et des territoires, d'autres textes de loi concernent ces détenus qui ne sont pas condamnés ou qui n'ont passé aucun temps en détention provisoire. Comprend normalement les contrevenants en détention temporaire aux fins d'immigration ou de suspension de la liberté conditionnelle, et exclut généralement les cas de détention avant comparution. Sinon, ces chiffres sont inclus dans les nombres de condamnés ou de détenus en détention provisoire. En raison du nombre limité de détenus temporaires qu'on retrouve dans les institutions, les condamnés et les détenus en détention provisoire sont peu touchés. Le nombre pour 1983-1984 est une estimation. Dans le cas des programmes fédéraux, d'autres lois prévoient la révocation des libérations conditionnelles et d'autres admissions, comme l'échange de services.* »

⁶ Au moment de rédiger ce document, le DPB ignorait le taux d'occupation précis dans les centres correctionnels des provinces/territoires, mais des experts du domaine l'ont informé que les taux dans certains centres correctionnels provinciaux et territoriaux peuvent atteindre de 200 % à 300 %, ce qui équivaut à 2 ou 3 détenus dans une même cellule.

Source : Données des SCC fédéraux provenant du Service correctionnel du Canada (SCC) et des RMR du SCC; données des provinces/territoires provenant des centres correctionnels respectifs; nombre de nouveaux détenus et nombre total de détenus provenant du CCSJ, Statistique Canada.

D'après Don Head, commissaire du SCC, exception faite des coûts d'acquisition et d'aménagement des terrains, le coût de l'ajout :

- d'une seule cellule à sécurité minimale atteint 260 000 \$;
- d'une seule cellule à sécurité moyenne atteint 400 000 \$; et
- d'une seule cellule à sécurité maximale atteint 600 000 \$.

Pour plus de détails, veuillez consulter la section intitulée *Coûts des nouveaux établissements correctionnels fédéraux* à la page 79.

Remarque :

Comme on l'a mentionné précédemment au tableau 4-A, le coût total annuel moyen d'un détenu dans un centre provincial/territorial s'élève à 84 225 \$, alors qu'il atteint 147 467 \$ pour un détenu dans un centre fédéral.

Ainsi, en augmentant d'un seul le nombre de détenus dans les provinces/territoires, il en résulte une augmentation du besoin en financement annuel moyen total du service correctionnel de cette province ou de ce territoire de 84 225 \$.

De même, en augmentation d'un seul le nombre de détenus dans un centre fédéral, il en résulte une augmentation du besoin en financement annuel moyen total du SCC fédéral de l'ordre de 147 467 \$.

Il faut cependant noter que si l'augmentation du nombre de détenus d'un résulte d'une augmentation des besoins en matière de gestion de l'occupation qui obligera à accroître d'un le nombre de cellules ou de lits dans ce centre correctionnel, il en résultera alors en matière de nouvelle construction un besoin de financement additionnel de l'ordre de 260 000 \$, 400 000 \$, 600 000 \$ pour ce seul détenu dans un centre à sécurité minimale, moyenne ou maximale respectivement.

4.5 Incidence opérationnelle de la Loi sur l'adéquation de la peine et du crime

La *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime* devrait entraîner un besoin considérable de financement dans le système correctionnel du Canada. Il faut saisir l'impact opérationnel du projet de loi avant de traduire cet impact opérationnel en un impact financier.

L'établissement des coûts de mise en application de la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime* exige une méthodologie pour traduire l'impact opérationnel en impact financier. Une évaluation ascendante des coûts en parfaite conformité avec le *Guide d'établissement des coûts* du Conseil du Trésor fournira aux parlementaires la meilleure assurance de la validité des coûts de mise en application de la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime*. Toutefois, comme le SCC n'a pas produit d'évaluation ascendante des coûts, le DPB a mis au point deux approches méthodologiques descendantes. La première est un modèle financier simple basé sur une étude de cas de l'exercice financier 2007-2008 pour estimer l'impact financier du projet de loi C-25 si la loi avait été en vigueur et mise en œuvre au cours de cette année-là. Le DPB, en consultation avec un groupe d'experts indépendants, a aussi élaboré un modèle de simulation probabiliste pour vérifier le caractère raisonnable des impacts financiers estimés.

Remarque sur les sources de données et les défis :

- **Sources de données** : Il est important de souligner que les sources de données employées dans le cadre de ce rapport sont des données très limitées et de haut niveau qui proviennent principalement du Centre canadien de statistiques sur la justice (CCSJ), Statistique Canada. Le SCC a remis les données sur la capacité et sur le nombre d'installations au niveau fédéral au DPB⁷. Les données que le CCSJ a remises au DPB comprennent toutes les données relatives à l'afflux annuel des *détenus en détention provisoire* et condamnés, la répartition de fréquence de la durée des sentences accordées aux détenus provinciaux et fédéraux, ainsi que les microdonnées limitées touchant le temps passé en détention provisoire, ainsi que les dépenses annuelles de F et E des provinces. Ces données font partie des sondages de Statistique Canada, comme l'Enquête intégrée sur les services correctionnels et l'Enquête sur les services correctionnels pour adultes.
- **Qualité des données** : Les principaux volets de ces statistiques sont de très haut niveau et afin de pouvoir les utiliser dans un contexte analytique, le DPB a élaboré certaines hypothèses en consultation avec le comité indépendant d'examen par des pairs. Les conclusions qu'on retrouve dans ce rapport doivent être vues dans le contexte des données extrêmement limitées et des défis que cela représente. Seules les données ascendantes, qui reposent sur des données individuelles au cas par cas, et qui proviennent des services correctionnels fédéraux et provinciaux nous apporteront les meilleures sources de données qui soient aux fins d'une analyse qui procurera aux parlementaires le niveau d'assurance le plus élevé en ce qui concerne l'analyse financière présentée dans le présent rapport.
- **Absence de renseignements financiers pertinents dans les estimations** : L'actuel système de rapports des renseignements sur les dépenses dans le budget des dépenses ne renferme aucun renseignement pertinent de type financier ou opérationnel devant favoriser la prise de décisions et permettre ainsi aux parlementaires de déterminer de façon indépendante la structure des coûts de fonctionnement des centres correctionnels relative aux modifications apportées à la loi. Par exemple, pour qu'il soit utile et qu'il présente une certaine valeur au moment de produire des rapports destinés aux parlementaires, ceux-ci doivent contenir à tout le moins des données comptables sur les coûts, tels les coûts de fonctionnement d'une prison à sécurité minimale, une prison à sécurité moyenne, une prison à sécurité maximale, un centre destiné exclusivement aux femmes, etc.
- **Absence d'une méthodologie ministérielle d'estimation du coût de mise en œuvre de la politique** : Partant de la correspondance avec le SCC, le DPB n'a pu percevoir l'existence d'une méthodologie écrite pour estimer le coût de cette politique. De plus, les fonctionnaires du SCC n'ont pu rencontrer ceux du DPB pendant l'élaboration de ce projet. On devrait cependant souligner que le Bureau du contrôleur général a élaboré un guide efficace en matière d'établissement des coûts⁸. Étant donné que le SCC n'a pas fourni de données détaillées sur les coûts, le DPB n'a pu vérifier⁹ si le ministère s'est conformé au guide de référence en matière d'établissement des coûts.

⁷ http://www2.parl.gc.ca/sites/pbo-dpb/documents/Response_016.pdf

⁸ « *Guide d'établissement des coûts* », <http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=12251§ion=text>

⁹ « *Rapport de décembre 2008 de la vérificatrice générale du Canada* », http://www.oag-bvg.gc.ca/internet/docs/parl_oag_200812_07_f.pdf, « *Le Service correctionnel concentre le gros de ses efforts sur la sécurité au détriment des questions d'économie et d'efficacité. Nous avons constaté que l'administration centrale donne peu de directives aux établissements pour favoriser une gestion plus économique et plus efficiente de leurs opérations. Les mandats des comités de cadres supérieurs portent sur les responsabilités de définir les orientations stratégiques et les politiques organisationnelles et de donner des conseils. Toutefois, aucun de ces mandats ne traite*

Remarques relatives aux impacts sur le comportement :

Il importe de noter que les méthodologies proposées par le DPB et les estimations excluent les effets comportementaux concernant :

- Le pouvoir judiciaire – Les juges pourraient donner des peines plus courtes, ce qui pourrait contrecarrer l'intention du projet de loi. Selon le *Code criminel du Canada*, paragraphes 718.2 et 718.21¹⁰, les juges doivent envisager l'ensemble des facteurs avant de décider de la durée de la peine. Ils peuvent également choisir d'imposer plus d'amendes plutôt que d'envoyer les condamnés en détention.
- Les représentants de la loi – Les agents de la paix pourraient, par exemple, procéder à moins d'arrestations et porter moins d'accusations s'ils anticipent une augmentation insoutenable de la population carcérale afin de relever les défis du point de vue opérationnel dans les centres correctionnels.
- La commission nationale des libérations conditionnelles, les commissions des libérations conditionnelles du Québec et de l'Ontario – Celles-ci pourraient devancer les libérations pour faire face aux défis opérationnels de l'hébergement de détenus dans les établissements correctionnels surchargés.
- Les établissements correctionnels – Ces derniers pourraient se mettre à loger plusieurs personnes dans une même cellule. C'est déjà la norme dans de nombreux secteurs de compétence, comme on le voit dans les diverses sections du présent rapport, et l'impact du projet de la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime* est de nature à aggraver cette situation.
- *Détenus en détention provisoire* – La mise en œuvre de la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime* pourrait possiblement donner lieu une augmentation et à une facilitation des plaidoyers de culpabilité de la part des *détenus en détention provisoire*. En théorie, cela pourrait réduire en moyenne le temps de détention provisoire, mais augmenter le nombre de plaidoyers de culpabilité et des sentences plus longues¹¹; et
- *Détenus condamnés* – On prévoit que la mise en œuvre de la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime* augmentera la proportion du temps que passeraient les détenus en détention à titre de condamnés par rapport au temps passé en détention provisoire. Ainsi, lorsque condamnés, les détenus pourraient théoriquement se prévaloir des programmes d'aide afin de faciliter leur réintégration dans la société, un service qui n'est habituellement pas offert aux *détenus en détention provisoire*. L'augmentation du nombre de programmes pourrait donner lieu à une hausse des coûts dont on n'a pas tenu compte dans l'analyse du DPB. Cependant, il faut tenir compte du fait que ces programmes sont insuffisants dans bien des cas dans les établissements provinciaux¹².

de responsabilités en matière d'économie et d'efficacité, telles que l'établissement d'objectifs, la surveillance des résultats et l'adoption de mesures correctives. Aucun des indicateurs du rendement faisant actuellement l'objet d'une surveillance ne traite de l'économie ou de l'efficacité des opérations. De plus, l'obligation d'assurer une gestion économique et efficace ne figure pas dans les ententes d'évaluation du rendement des cadres supérieurs, de sorte que ces derniers ne sont guère motivés à se soucier de cette obligation. »

¹⁰ *Code criminel du Canada*, (LR, 1985, c. C-46), <http://laws.justice.gc.ca/PDF/Statute/C/C-46.pdf>

¹¹ Rob Nicholson, ministre de la Justice et procureur général du Canada, « L'approche adoptée dans la Loi sur l'adéquation de la peine et du crime devrait encourager la bonne conduite des accusés pendant qu'ils sont en liberté sous caution. Elle les encouragerait également à fixer leur procès à une date prochaine et, selon le cas, à déposer un plaidoyer de culpabilité dans les plus brefs délais. », le 20 avril 2009, <http://www2.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?Language=E&Mode=1&Parl=40&Ses=2&DocId=3810635#Int-2700316>

¹² Rob Nicholson, ministre de la Justice et procureur général du Canada, « De leur côté, ceux qui défendent la pratique actuelle font remarquer que le généreux crédit accordé en considération de

Les méthodologies proposées par le DPB et les estimations excluent les coûts pour le Canada découlant des risques d'atteinte à la réputation, et les coûts de l'appareil judiciaire à tous les niveaux, découlant de :

- la contestation éventuelle de la loi en vertu de la Charte; et
- l'augmentation du nombre d'appels.

Il faut noter que dans le contexte des hypothèses qu'on a élaborées, **l'estimation des coûts par le DPB peut être considérée comme étant conservatrice**, car elle ne tient pas compte des coûts découlant de :

- l'acquisition de terrains pour les nouvelles constructions;
- l'aménagement du terrain et du site pour les nouvelles constructions; et
- l'hypothèse voulant que l'on continue à recourir à l'hébergement double et triple dans les cellules.

Remarques relatives aux hypothèses :

Voici quelques-unes des principales hypothèses du DPB en vue du présent rapport :

- Au niveau fédéral, le taux d'occupation dans les établissements correctionnels, soit le rapport entre le nombre total de détenus et le nombre total de cellules disponibles, est demeuré relativement constant à 90 %. Le DPB a continué d'utiliser ce taux d'occupation pour ses projections futures.
- Compte tenu de l'absence de données fiables sur le taux d'occupation dans les établissements correctionnels provinciaux/territoriaux, le DPB a employé l'hypothèse d'un taux d'occupation identique, soit 90 % pour ses projections futures (soit 0,9 détenu par lit).
- Par le passé, les lieux de destination de la population de détenus dans les centres fédéraux s'élevaient à 15 % pour les centres à sécurité minimale, à 57 % pour les centres à sécurité moyenne, à 18 % pour les centres à sécurité maximale et à 10 % pour les centres à niveaux de sécurité multiples. Le DPB a continué d'utiliser cette classification pour ses projections de la population future de détenus au niveau fédéral.
- Les centres de destination des nouveaux détenus arrivants dans les établissements provinciaux/territoriaux représentaient en 2009-2010, 0,4 % pour les centres à sécurité minimale, 8 % pour les centres à sécurité moyenne, 43 % pour les centres à sécurité maximale et 49 % pour les centres à niveaux de sécurité multiples. Le DPB a continué d'utiliser cette classification pour ses projections de la population future de détenus dans les établissements provinciaux/territoriaux.
- Les décomptes des effectifs dans les centres provinciaux/territoriaux ont été compilés sous forme de tableaux. Par exemple, 12 % des détenus se trouvent en Alberta, 11 % en C.-B., 36 % en Ontario, 21 % au Québec, etc. Le DPB a continué d'utiliser cette classification pour ses projections de la population future de détenus au niveau provincial.
- On a présumé que le taux de recapitalisation s'élève à 4 % en ce qui concerne la valeur de remplacement totale des biens.
- La durée de vie comptable des immobilisations s'élève présumément à 40 ans

la détention présentencielle permet aussi de tenir compte de facteurs comme la surpopulation des prisons et l'absence de programmes de réadaptation pour les personnes en détention provisoire. », et « J'y ai beaucoup appris au sujet de la programmation offerte par le système fédéral aux détenus, ce qui manque d'ailleurs dans beaucoup de situations où la personne est incarcérée dans une institution provinciale — du moins dans certaines provinces. Ils ont aussi parlé de l'importance de moderniser le système de libération conditionnelle », le 20 avril 2009, <http://www2.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?Language=E&Mode=1&Parl=40&Ses=2&DocId=3810635#Int-2700316>

dans le cas des structures permanentes.

- On a fait appel aux tendances en ce qui concerne le délai de régression annuel pour projeter les effectifs moyens et l'afflux de nouveaux détenus dans les centres provinciaux/territoriaux et fédéraux au cours des cinq prochaines années. On a présumé que la fréquence distribuée du temps passé dans un centre provincial en détention provisoire présentait une distribution normale. L'information disponible de Statistique Canada nous révèle effectivement que la distribution est asymétrique, même si on a constaté au cours des dix dernières années une tendance à des séjours plus longs pour les *détenus en détention provisoire*.

Les méthodologies du DPB reposent sur trois phases distinctes, à partir des tendances historiques, ce qui démontre trois impacts qu'on a identifiés de façon intuitive en rapport avec la loi :

1. Le **temps accru** que les détenus passeront à titre de condamnés dans les centres provinciaux et fédéraux respectivement, parce qu'on a réduit le crédit additionnel pour le temps passé en détention provisoire;
2. Un **nouvel afflux de détenus des centres provinciaux vers les centres fédéraux** en raison du temps accru qu'on doit passer dans un centre parce qu'on a éliminé le crédit additionnel pour le temps passé en détention provisoire; et
3. Un **nouvel afflux de détenus** dans les centres provinciaux et les centres fédéraux, ce qui ne serait habituellement pas survenu en raison du crédit pour temps déjà passé – ces détenus auraient pu être libérés directement de leur détention provisoire pour se retrouver sous surveillance dans la communauté.

Afin de pouvoir examiner le besoin véritable en matière de financement, le modèle financier du DPB doit inclure les projections touchant :

- a. **Les coûts de nouvelles constructions**, ce qui comprend les dépenses nécessaires qu'il faut réserver pour la construction de **nouveaux centres correctionnels fédéraux et provinciaux/territoriaux** afin de répondre à la demande projetée;
- b. **Les dépenses en immobilisations en vertu du cycle de vie**, ce qui comprend :
 - i. L'augmentation des dépenses pour le remplacement des immobilisations des centres correctionnels **fédéraux et provinciaux/territoriaux**, conformément au modèle financier du DPB, après avoir procédé à **l'opérationnalisation des nouveaux centres correctionnels**;
 - ii. L'augmentation des **dépenses annuelles consacrées à la recapitalisation** pour s'assurer que les infrastructures correctionnelles actuelles du fédéral et des provinces/territoires seront *effectivement utilisables jusqu'à la fin de leur durée de vie utile, selon ce qu'on a déterminé grâce aux estimations techniques*.
- c. **Les dépenses annuelles de fonctionnement et d'entretien du cycle de vie** pour les infrastructures correctionnelles du fédéral et des provinces/territoires.

4.6 Modèle fin simple et caractéristique du DPB : Et si la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime* était en place au cours de l'EF 2007-2008?

Partant des données de base disponibles au sujet de l'EF 2007-2008, le DPB a élaboré un modèle financier à la fois simple et caractéristique pour calculer l'impact financier en supposant que la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime* était en place au cours de l'EF 2007-2008.

Les données importantes suivantes sont nécessaires afin de pouvoir élaborer un scénario hypothétique :

1. Pour l'exercice financier 2007-2008, qui nous sert d'exemple, 8 618 détenus ont été admis à titre de condamnés au fédéral.
2. Ces détenus ont passé en moyenne près de 159 jours sous garde en détention provisoire avant d'accéder à un centre fédéral à titre de condamnés.
3. Le nombre moyen de détenus condamnés dans les centres correctionnels du fédéral (SCC) s'élevait à 13 304, alors que le nombre de détenus sous surveillance communautaire était de 7 036, ce qui porte le nombre total de détenus gérés par le SCC à $13\,304 + 7\,036 = 20\,340$. Ainsi, la proportion totale de détenus occupant physiquement les centres correctionnels du SCC s'élevait à $13\,304/20\,340$, soit 65 %.
4. D'après la Loi de Little (qui est une preuve mathématique) décrite à la section 10.2 en annexe intitulée « Phase II du modèle du DPB », à la page 53, on peut estimer que les 13 304 détenus passeraient en moyenne **13 304/8 618 = 1,54 ans ou 563 jours** dans un centre de détention fédéral avant d'être admissibles au programme de surveillance communautaire ou d'être mis en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou d'être complètement libérés.
5. Au cours de l'EF 2007-2008, le SCC comptait 14 846 cellules afin de loger ces 13 304 détenus dans ses centres correctionnels. Ainsi, le taux d'occupation annuel pour l'EF 2007-2008 s'élevait en moyenne à **13 304/14 846, soit 90 %**.
6. Au cours de l'EF 2007-2008, le Parlement a remis des crédits de **2 milliards de dollars pour couvrir les coûts de F et E et de 190 millions de dollars en dépenses en immobilisations** pour le SCC.
7. Ainsi, ces crédits parlementaires s'élèvent comme suit pour chaque cellule :
 - 2 milliards de dollars/14 846 cellules = **134 689 \$ par cellule en dépenses de F et E**; et
 - 190 millions de dollars/14 846 cellules = **12 778 \$ par cellule en dépenses en immobilisations**,

pour un **financement total de 134 689 \$ + 12 778 \$ = 147 467 \$ par cellule**.

4.6.1 Calcul de l'impact financier résultant de la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime* – scénario de l'EF 2007-2008

La *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime* vise à éliminer tout crédit additionnel servi en détention provisoire. L'impact de la loi peut s'analyser en faisant appel à une étude de cas basée sur l'exercice financier 2007-2008. Partant des mêmes hypothèses, à l'exception des qualités relatives aux données et en excluant les impacts comportementaux qu'on a mentionnés à l'article 4.5 intitulé *Impacts opérationnels de la Loi sur l'adéquation de la peine et du crime*, le DPB a estimé l'impact de la loi si on avait procédé à sa mise en œuvre et si elle avait été en vigueur au cours de l'exercice financier 2007-2008.

- Pour l'exercice financier 2007-2008 qui nous sert d'exemple nous poursuivons avec notre hypothèse d'un statu quo qui concerne 8 618 détenus condamnés et admis dans un centre fédéral.
- Ces détenus avaient passé en moyenne près de 159 jours sous garde en détention provisoire avant d'être condamnés et d'accéder à un centre fédéral. Si l'on se base sur le point (4) présenté ci-dessus, ces détenus condamnés au fédéral passeraient **1,54 ans, soit 563 jours** physiquement dans les centres correctionnels du SCC. Maintenant, en vertu de la *Loi sur l'adéquation de la*

peine et du crime, ces détenus devraient passer **en plus $(2 - 1) * 159 = 159$ jours à titre de condamnés dans un centre fédéral, portant ainsi le temps total de leur détention au fédéral à $563 + 159 = 722$ jours, soit 1,98 an.**

- Ainsi, si on utilise la Loi de Little à l'inverse, nous obtenons le nombre moyen de **$1,98 * 8\,618 = 17\,058$** . Puisque ce chiffre représente traditionnellement près de 65 % de tous les détenus gérés par le SCC à un moment ou à un autre, nous pouvons déterminer qu'on aurait probablement 9 021 détenus de plus sous surveillance communautaire. Ainsi, le nombre total de détenus gérés par le SCC à un moment ou à un autre atteindrait **$17\,058 + 9\,021 = 26\,080$** .
- Pour loger les détenus, le SCC comptait habituellement 10 cellules pour 9 détenus. Ainsi, comme on peut le voir au point (5) ci-dessus, leur taux d'occupation est toujours demeuré constant à **près de 90 %**. En prenant pour acquis que le SCC continuerait de loger 17 058 détenus avec un taux d'occupation de près de 90 %, la capacité totale des cellules atteindrait **$17\,058/90\% = 19\,035$ cellules**.
- Comme on l'a calculé au point (7) ci-dessus, le SCC avait besoin, au cours de l'EF 2007-2008, de crédits pour un **financement total de 147 467 \$ par cellule**. Ainsi, le nouveau financement dont le SCC aurait besoin maintenant s'élève à **$147\,467 \$ * 19\,035 = 2\,807$ millions de dollars, ce qui représente une augmentation de près 618 millions de dollars par rapport aux autorisations actuelles pour les coûts de F et E et d'immobilisations au cours de l'EF 2007-2008, soit 2 189 millions de dollars**.
- Veuillez également prendre note que le SCC aurait maintenant besoin de **$19\,035 - 14\,846 = 4\,189$ cellules de plus, en supposant qu'on retrouve un détenu par cellule**. Par le passé, le SCC présentait :
 - 18 % de cellules à sécurité minimale,
 - 56 % de cellules à sécurité moyenne,
 - 14 % de cellules à sécurité maximale,
 - 13 % de cellules présentant des niveaux de sécurité multiples.

Nous pouvons ainsi prévoir, en presumant une fois de plus que tout le reste demeure inchangé, que le nombre de nouveaux détenus (qui demeure inchangé) serait réparti entre les 4 189 nouvelles cellules nécessaires. Ainsi, nous pouvons prévoir que sur les 4 189 nouvelles cellules nécessaires, le SCC aurait besoin de :

- $18\% * 4\,189 = 754$ cellules à sécurité minimale,
 - $56\% * 4\,189 = 2\,345$ cellules à sécurité moyenne,
 - $14\% * 4\,189 = 586$ cellules à sécurité maximale, et
 - $13\% * 4\,189 = 545$ cellules à niveaux de sécurité multiples.
- Don Head, commissaire du SCC, a déclaré qu'il en coûterait environ 260 000 \$, 400 000 \$ et 600 000 \$ pour construire une nouvelle cellule classée comme étant à sécurité minimale, moyenne et maximale respectivement (voir la section 17). Nous présentons également une hypothèse additionnelle à l'effet qu'un établissement à niveaux de sécurité multiples coûterait approximativement autant qu'un établissement à sécurité maximale, soit 600 000 \$ par cellule.
- Ainsi, on aurait besoin du financement suivant pour les nouvelles constructions :
 - $260\,000 \$ * 754 = 196$ millions de dollars pour les cellules à sécurité minimale;
 - $400\,000 \$ * 2\,346 = 938$ millions de dollars pour les cellules à sécurité moyenne;
 - $600\,000 \$ * 586 = 352$ millions de dollars pour les cellules à sécurité maximale; et
 - $600\,000 \$ * 545 = 327$ millions de dollars pour les cellules à niveaux de sécurité multiples;

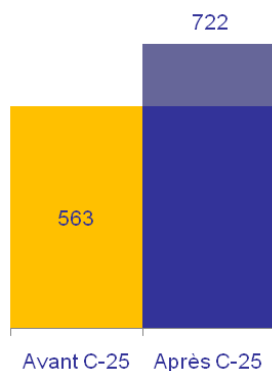
ce qui signifie un grand total de **$196\text{ M\$} + 938\text{ M\$} + 352\text{ M\$} + 327\text{ M\$} = 1\,813$ millions de dollars pour la construction de nouvelles installations**.

- En prenant pour acquis qu'il faudrait **environ 5 ans pour bâtir** les nouvelles installations et afin de les rendre **opérationnelles** et compte tenu de l'amortissement des dépenses totales de 1,8 milliard de dollars pour compléter le tout sur une période de cinq ans, nous obtenons **1 813 M\$/5 = 363 millions de dollars** en coûts de construction annuel de nouvelles installations. Si le SCC décidait de ne pas construire de nouvelles installations et de faire plutôt appel à l'occupation double (qui consiste à placer plusieurs détenus à l'intérieur d'une même cellule), **il ne serait ainsi peut-être plus nécessaire de construire des installations additionnelles.**
- Ainsi, le besoin en financement annuel du SCC, si la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime* avait été en vigueur avant l'EF 2007-2008 aurait totalisé 2 807 M\$ + 363 M\$ = 3 170 millions de dollars si le SCC devait opter pour la construction de nouvelles installations; alors qu'il atteindrait 2 807 millions de dollars si le SCC devait ne pas construire de nouvelles installations pour faire uniquement appel au principe de l'occupation double.

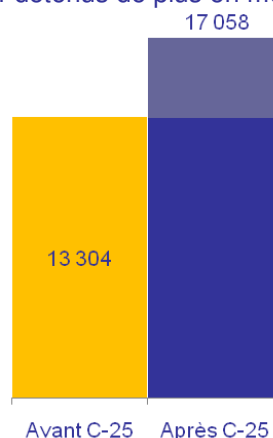
Les graphiques ci-dessous nous présentent un résumé des coûts et des impacts additionnels au niveau des facteurs de coûts attribuables à la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime* dans le domaine correctionnel au Canada. Les coûts après l'adoption du projet de loi C-25 comprennent les coûts de F et E, les coûts des nouvelles constructions et les coûts en immobilisations. Ces derniers comprennent le remplacement des biens immobiliers, ainsi que les dépenses annuelles de recapitalisation.

Figure 4-A : Si la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime* (C-25) avait été en vigueur au cours de l'EF 2007-2008 : Examen de l'impact financier sur le gouvernement fédéral

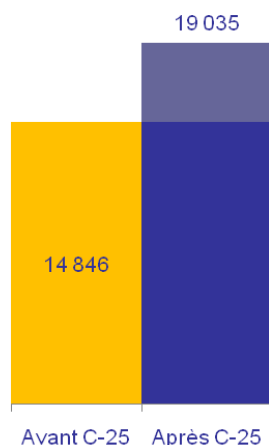
Séjours plus longs en détention après condamnation
(en moyenne 159 jours de plus)



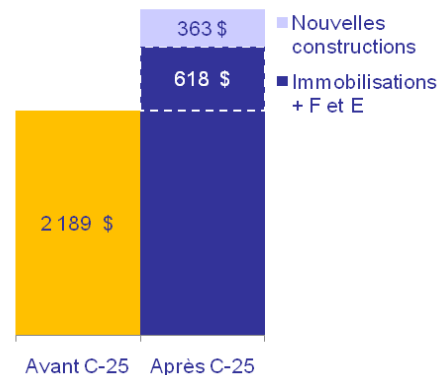
Augmentation moyenne du nombre de détenus
(3 754 détenus de plus en moyenne)



Capacité additionnelle en cellules*
(en moyenne 4 189 de plus)



Augmentation des coûts annuels pour le ministère
(de 2 189^W à 3 170 millions de dollars)



4.7 Modèle de simulation probabiliste du DPB : EF2010-2011 à l'EF2015-2016

Malgré les défis considérables au niveau des données pour tenter d'illustrer le besoin en matière de financement sur une période de cinq ans et pour vérifier le caractère raisonnable des estimations élaborées à partir du modèle financier simple, le DPB a également élaboré une méthodologie en faisant appel à **un modèle probabiliste pour simuler** le roulement des détenus dans les établissements correctionnels.

On utilise une simulation de Monte Carlo pour modéliser le profil des détenus qui transitent dans le système. Les profils modifiés sont ensuite introduits dans la **simulation opérationnelle**, qui traite des mouvements physiques des détenus dans le système en fonction de divers critères opérationnels et de capacité. La capacité additionnelle projetée et les coûts des nouvelles constructions, fondés sur les taux d'occupation traditionnels et les capacités d'accueil dans les divers secteurs de compétences correctionnelles, sont alors directement calculées au moyen d'**une autre simulation de Monte Carlo** qui est introduite dans les deux simulations ci-dessus. Le budget en immobilisations prévu par ce **triple modèle de simulation** cerne les coûts des nouvelles constructions pour les établissements à divers niveaux de sécurité, de ressort fédéral, provincial et territorial. La projection du coût des nouvelles constructions est ensuite utilisée pour prévoir les recapitalisations à venir, les dépenses de remplacement et les dépenses de F et E, en supposant que les installations seront utilisées aux taux d'occupation prévus.

Pour plus de détails sur la méthodologie et le modèle financier du DPB, voir la section 9 intitulée « Addendum - Méthodologie du DPB », à la page 44.

Les prévisions financières du modèle du DPB sont fondées sur la modification du crédit de 2 :1 à 1 :1 pour le temps passé en détention provisoire, ce qui nous indique les résultats basés sur le scénario selon lequel les détenus condamnés se voient accorder un crédit d'un jour pour chaque jour passé en détention provisoire, ce qui diffère du crédit

* En prenant pour acquis un taux d'occupation de 90%

^W Reflète les autorisations véritables accordées par le Parlement au cours de l'EF EF2007-2008

de deux jours qu'on leur aurait accordé autrement pour chaque jour passé en détention provisoire.

Pour en savoir plus, voir la section 10.4 intitulée « Présentation des scénarios », à la page 54. Le besoin total en financement du ministère pour procéder à la mise en œuvre de la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime* comprend le financement du service correctionnel fédéral, soit le Service correctionnel canadien (SCC), ainsi que le financement des services correctionnels des provinces/territoires concernés.

4.8 Besoin en financement total projeté et impact financier attribuable à la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime* (au niveau fédéral)

Le besoin en financement total projeté pour le SCC (au niveau fédéral) est présenté au tableau 4-B, ce qui comprend le financement accru qui est nécessaire en raison de la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime*.

Tableau 4-B : Projections du financement annuel futur pour le SCC au fédéral (2:1 à 1:1)

(millions de \$)		EF2010-2011	EF2011-2012	EF2012-2013	EF2013-2014	EF2014-2015	EF2015-2016
Nouveaux coûts de construction projetés du DPB		682	682	682	682	682	0
Dépenses d'immobilisation du cycle de vie projetées du DPB	Recapitalisation	262	262	262	262	262	371
	Remplacement des immobilisations	164	164	164	164	164	232
Coûts de F et E projetés du DPB		2 380	3 012	3 168	3 301	3 433	3 566
Besoin total en financement projeté du DPB		3 487	4 119	4 276	4 409	4 541	4 168

D'après ce tableau, le besoin total en financement du ministère pour le SCC, incluant le besoin d'augmentation du financement attribuable à la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime* devrait atteindre 3,5 milliards de dollars au cours de l'EF 2010-2011 et on prévoit qu'il atteindra les 4,1 milliards de dollars d'ici l'EF 2015-2016. Ce montant de 3,5 milliards de dollars comprend 2,4 milliards de dollars en dépenses de F et E¹³, des dépenses annuelles de l'ordre de 682 millions de dollars pour la construction de nouvelles installations sur la période de construction de cinq ans d'ici l'EF 2015-2016, un montant de 262 millions de dollars par année pour la recapitalisation, ainsi que 164 millions de dollars en dépenses de remplacement des biens. Les coûts de construction chuteront à zéro au cours de l'EF 2015-2016, alors qu'on présume que les nouvelles installations entreront en opération. On estime que le SCC devra construire :

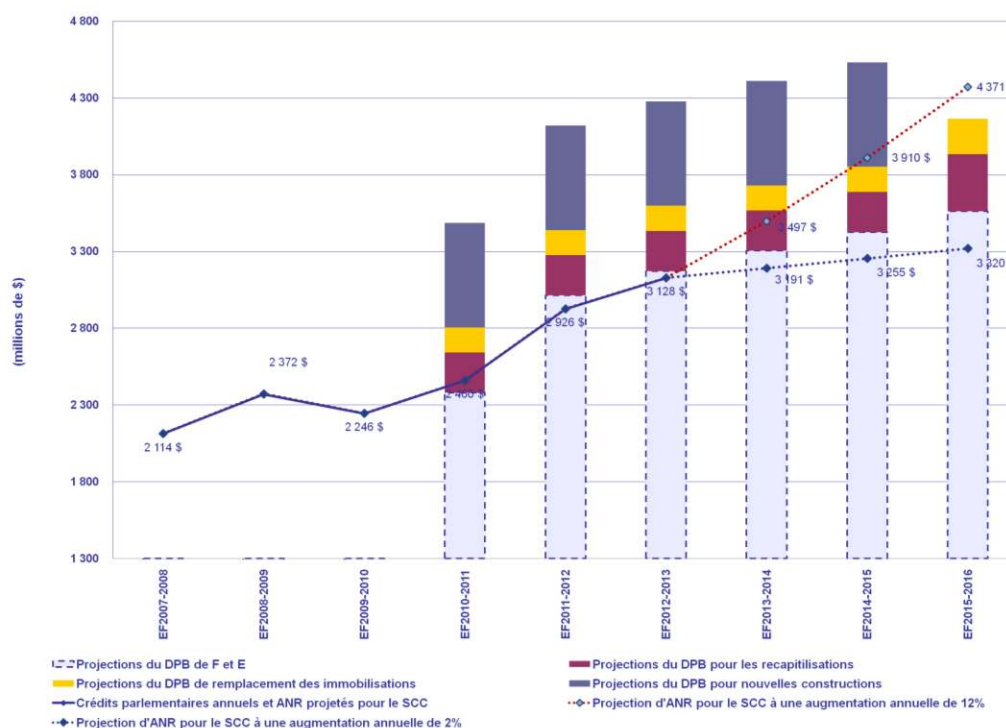
- 2 centres à sécurité minimale comportant 250 cellules chacun;
- 6 centres à sécurité moyenne comportant 600 cellules chacun;
- 4 centres à sécurité maximale comportant 400 cellules chacun; et
- 1 centre à niveaux de sécurité multiples comportant 400 cellules.

Comme on peut le voir dans le tableau 4-B, à compter de l'EF 2015-2016, l'opérationnalisation de ces nouvelles installations donnera lieu à des dépenses accrues au niveau des immobilisations projetées du cycle de vie.

¹³ Les dépenses de F et E prévues en fonction du crédit de fonctionnement historique (crédit 30) du Parlement pourraient inclure des dépenses en immobilisations, comme la recapitalisation.

Il faudrait souligner que ce financement accru que le Parlement devrait accorder sous forme de crédits au cours des exercices financiers suivants repose sur l'hypothèse du DPB selon laquelle les systèmes correctionnels fédéral et provinciaux fonctionneraient en vertu des taux d'occupation présumés. Par conséquent, si le GC décidait de ne pas construire de nouveaux centres correctionnels, on devra néanmoins encourir des dépenses attribuables au besoin en financement accru en raison des coûts de F et E et de recapitalisation découlant de l'augmentation de la population carcérale.

Figure 4-B : Crédits parlementaires historiques et prévisions des besoins en financement nécessaire pour le SCC



Pour la période de l'EF 2013-2014 à l'EF2015-2016, on présente deux projections des dépenses possibles que devra encourir le ministère à titre d'illustration. Une projection repose sur un taux d'augmentation annuel de 2 % (ce qui est conforme aux taux d'inflation annuel présumé), alors que l'autre présente un taux d'augmentation annuel de 12 % (conforme au taux de croissance annuel moyen du NRA du ministère pour la période de l'EF2010-2011 à l'EF2012-2013).

La figure 4-B et le tableau 4-C nous montrent les crédits historiques et les NRA (niveaux de référence annuels) pour le SCC, ainsi que les besoins de financement futurs d'après le DPB à l'intention du service correctionnel fédéral (SCC) en fonction des scénarios 2:1 à 1:1.

Tableau 4-C : Projections du financement annuel pour le SCC au fédéral (2:1 à 1:1)

	(millions de \$)	EF2010-2011	EF2011-2012	EF2012-2013	EF2013-2014	EF2014-2015	EF2015-2016	Total
A	Besoin en financement annuel total projeté du DPB	3 487	4 119	4 276	4 409	4 541	4 168	25 000
B	Niveau de référence annuel (NRA) du SCC	2 460	2 926	3 128				
C	Écart au niveau des besoins	1 027	1 193	1 147				

Le tableau 4-C nous présente un écart au niveau des besoins en financement par rapport au besoin annuel projeté (avec l'impact du projet de loi C-25) et le NRA prévu du SCC.

En ce qui concerne les dépenses prévues du SCC pour la période de 2010-2011 à 2012-2013, les résultats du modèle de simulation du DPB révèlent un besoin net de financement de près de 1 milliard de dollars par année (voir la figure 4B et le tableau 4C). Ces résultats sont semblables au besoin net qu'on a présenté plus tôt à partir du modèle financier simple (soit 618 millions de dollars additionnels en coûts de F et E et pour les immobilisations et 363 millions de dollars pour les nouvelles constructions).

Le tableau 4-D est semblable au tableau 4-C, à l'exception de la rangée A dans le tableau 4-D qui nous montre uniquement le volet consacré aux coûts de F et E du financement annuel total nécessaire projeté du DPB. Cette comparaison vise à estimer le financement total nécessaire si le gouvernement décidait de ne construire aucun nouveau centre correctionnel et de n'investir dans aucune immobilisation.

**Tableau 4-D : Projections futures du financement annuel pour le SCC fédéral (2:1 à 1:1)
(comparaison entre les coûts de F et E et le NRA du SCC d'après le DPB)**

	(millions de \$)	EF2010-2011	EF2011-2012	EF2012-2013	EF2013-2014	EF2014-2015	EF2015-2016	Total
A	Financement annuel total nécessaire projeté selon le DPB	2 380	3 012	3 168	3 301	3 433	3 566	18 861
B	Niveau de référence annuel (NRA) du SCC	2 460	2 926	3 128				
C	Écart au niveau des besoins (A – B)	-80	86	40				

On **pourrait interpréter** cette constatation comme si elle signifiait qu'alors que les projections du financement total nécessaire du DPB et les NRA du SCC sont relativement semblables en ce qui concerne les coûts de F et E, le NRA du SCC ne tient compte d'aucune dépense en immobilisation ou de la construction de nouvelles installations. Cela pourrait impliquer que le ministère déciderait de loger plusieurs détenus à l'intérieur d'une même cellule et qu'il n'investirait pas dans la construction de nouvelles installations. On a identifié pour les dépenses en immobilisations prévues du SCC au cours des EF 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013 les sommes de 329,4 millions de dollars, 517,5 millions de dollars et 466,9 millions de dollars respectivement. Cependant, on ne sait pas avec précision si ces dépenses en immobilisations prévues sont comprises dans le NRA du ministère, comme on l'indique dans les tableaux ci-dessus. **Ainsi, on recommande au lecteur de faire preuve de prudence, puisque le DPB ignore la façon dont le NRA du SCC se décompose en coûts de F et E, d'immobilisations et de nouvelles constructions. On devrait donc voir cette comparaison seulement dans ce contexte.**

Remarque :

À ce jour, le GC a utilisé tout près de 89,24 millions de dollars de crédits pour mettre en œuvre la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime*¹⁴. De plus, les NRA du ministère pour les EF 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013 sont tels qu'ils apparaissent dans les RPP, soit 2 460 millions de dollars, 2 926 millions de dollars et 3 128 millions de dollars respectivement. Pour plus de détails, veuillez consulter la section 15.1 intitulée « Crédits parlementaires visant la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime* » à la page 111.

4.9 Financement total nécessaire projeté en raison de la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime* (au niveau provincial/territorial)

Le financement total nécessaire projeté pour les centres correctionnels provinciaux/territoriaux est présenté aux tableaux 4-E et 4-F. Le DBP ne connaît aucunement les niveaux de financement actuels des centres correctionnels des provinces/territoires pour les exercices financiers en cours et futurs. Par conséquent, le DPB n'est pas en mesure de prévoir l'impact financier pour les provinces et les territoires.

Tableau 4-E : Financement total nécessaire projeté au niveau provincial/territorial

(millions de \$)	EF2010-2011	EF2011-2012	EF2012-2013	EF2013-2014	EF2014-2015	EF2015-2016	Total
Financement total nécessaire	6 443	6 584	6 715	6 870	7 014	5 289	38 916

Comme on peut le voir dans le tableau ci-dessus, pour répondre aux exigences futures des nouveaux arrivants, en supposant que le temps crédité passe de 2,1 à 1:1 en vertu de la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime*, les exigences totales de financement prévues pour les services correctionnels dans toutes les provinces et tous les territoires devraient augmenter à près de 6,5 milliards de dollars au cours de l'EF 2010-2011 à près de 7 milliards de dollars au cours de l'EF 2014-2015 avant de retomber à 5,3 milliards de dollars au cours de l'EF 2015-2016. Cette baisse en 2015-2016 reflète l'hypothèse du DPB selon laquelle la construction des nouvelles installations projetées serait complétée d'ici l'EF 2015-2016, alors que le financement additionnel nécessaire pour cette catégorie de coûts descendrait à zéro.

Pour une répartition des exigences de financement total, voyez la section 11.9 intitulée « Addition des coûts au niveau provincial/territorial », à la page 90. Le tableau 4-F ci-dessous indique la répartition des besoins totaux en financement des provinces et des territoires dans le scénario 2:1 à 1:1.

¹⁴ Cependant, le ministre de la Sécurité public a déclaré publiquement que « *le projet de loi allait coûter la somme de 2 milliards de dollars sur cinq ans.* » De l'article du Globe and Mail intitulé *Time for Mr. Toews to share*, <http://www.theglobeandmail.com/news/opinions/editorials/time-for-mr-toews-to-share/article1574790/>

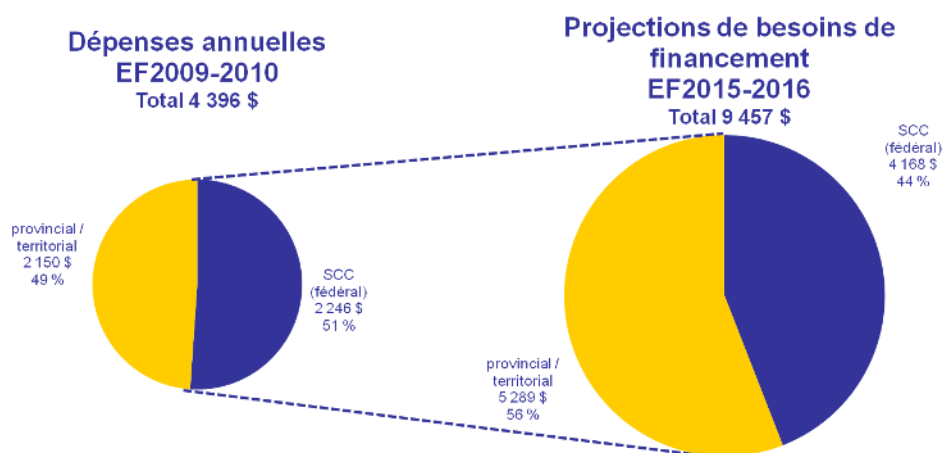
Tableau 4-F : Projections du financement annuel futur pour les services correctionnels des provinces et territoires (scénario 2:1 à 1:1)

(millions de \$)		EF2010-2011	EF2011-2012	EF2012-2013	EF2013-2014	EF2014-2015	EF2015-2016
Coûts des nouvelles constructions projetés par le DPB		2 531	2 531	2 531	2 531	2 531	0
Dépenses en immobilisations du cycle de vie projetées par le DPB	Recapitalisation	623	623	623	623	623	1 028
	Remplacement des immobilisations	389	389	389	389	389	642
Coûts de F et E projetés par le DPB		2 901	3 041	3 173	3 328	3 472	3 619
Financement total nécessaire projeté par le DPB		6 443	6 584	6 715	6 870	7 014	5 289

4.10 Comparaison des besoins en financement entre les gouvernements fédéral et provinciaux/territoriaux

Le coût total des besoins en financement des services correctionnels fédéraux et provinciaux/territoriaux est présenté ci-dessous à des fins de comparaison pour l'EF 2009-2010 et pour l'EF 2015-2016.

Figure 4-C : Impact de la Loi sur l'adéquation de la peine et du crime sur les besoins totaux en financement des services correctionnels (millions de \$)



Comme on l'indique ci-dessus, les dépenses totales consacrées aux centres correctionnels au Canada, et ce, tant au fédéral que dans les provinces et les territoires, a atteint tout près de 4,4 milliards de dollars pour l'EF 2009-2010. Le volet fédéral de ces dépenses a atteint 2,2 milliards de dollars, soit 51 %, alors que la part des provinces se chiffrait à près de 2,1 milliards de dollars, soit 49 %. D'ici 2015-2016, le besoin total en financement augmentera à 9,4 milliards de dollars, alors que la part des provinces augmentera à 56 %.

L'évolution en ce qui concerne la part et l'ampleur des besoins en financement annuel des services correctionnels provinciaux et territoriaux repose dans une grande partie (1) sur la proportion changeante des détenus condamnés par rapport aux détenus en détention provisoire dans les prisons provinciales/territoriales; et (2) sur le contexte des

contraintes actuelles au niveau de la capacité des centres correctionnels des provinces et des territoires.

Il est à noter que les projections du DPB de coûts pour de nouvelles constructions reposeront sur l'agrandissement ou la construction d'installations sur les terrains actuels qui appartiennent déjà aux gouvernements concernés. Si de nouvelles installations doivent être construites sur des terrains qui doivent être nouvellement acquis et aménagés, le DPB prévoit que les coûts pourraient augmenter de 20 % à 30 %.

5

5. Addendum - Introduction

Ce rapport a pour but d'établir l'impact financier qu'aura la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime* sur le système correctionnel canadien. Le présent rapport comprend donc les éléments suivants :

- Une description de la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime* (qui a maintenant force de loi) et des changements qu'elle propose;
- Un examen de l'impact *sur le mouvement des détenus à travers le système judiciaire et correctionnel du Canada*;
- La méthodologie proposée *par le DPB pour déterminer l'impact financier à venir sur le système correctionnel canadien*; et
- L'estimation de l'impact financier *sur le système correctionnel en utilisant la méthodologie proposée par le DPB*.

Le projet de loi C-25 sur l'Adéquation de la peine et du crime a reçu la sanction royale le 22 octobre 2009, et est entré en vigueur le 22 février 2010¹⁵.

Remarque :

Ce rapport du DPB détermine seulement l'impact financier de la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime*. L'impact financier de la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime*, tel que déterminé dans ce rapport, ne concerne nullement l'impact d'autres projets de lois, soit ceux en délibération lors de la deuxième session, quarantième législature, ou qu'on a déjà promulgués. **Il faut noter que ce rapport n'inclut pas l'impact financier des projets de lois suivant :** C-2 adopté lors de la 39^{ième} législature, deuxième session; C-14 adopté en juin 2009, C-15, C-36, C-42 et C-43, etc.

La section 6 nous présente un bref aperçu de la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime* et de ses dispositions; la section 7 donne l'aperçu contextuel du système correctionnel au Canada; la section 8 démontre succinctement l'impact procédural de la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime* en utilisant des exemples; la section 9 décrit la méthodologie employée par le DPB pour estimer l'impact financier de la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime*; la section 10 décrit le modèle financier du DPB

¹⁵ « Lois du Canada 2009 », chapitre 29, *deuxième session, quarantième législature*, 57-58 Elizabeth II, 2009, <http://www2.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?Docid=4172410&file=4>

selon sa méthodologie; la section 11 décrit l'estimation par le DPB (selon sa méthodologie et son modèle financier) de l'incidence financière du projet de loi C-25; les sections 12 et 13 calculent le coût historique par détenu dans un établissement fédéral et provincial ou territorial respectivement.

6

6. Addendum - Vue d'ensemble de la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime*

La *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime* modifie le *Code criminel* (le Code) afin de restreindre le temps qu'un juge peut créditer pour la détention provisoire – communément appelé « crédit de détention provisoire » – qui réduit la peine à purger après le prononcé de la sentence.

Remarque :

On notera que, traditionnellement, l'« adéquation de la peine¹⁶ » fait référence à la réduction ou à l'élimination de la libération conditionnelle accordée aux détenus condamnés dans la majorité des secteurs de compétence mondiaux – à savoir la réduction de la possibilité d'une libération anticipée et conditionnelle. Au Canada, cette notion fait référence à la réduction de la possibilité d'une libération anticipée en raison de la réduction du crédit de détention provisoire.

En particulier, la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime* ne s'applique pas aux détenus condamnés qui n'ont pas été incarcérés provisoirement avant le prononcé de leur sentence (par ex., en raison d'une caution).

Tiré du « *Projet de loi C-25 : Loi sur l'adéquation de la peine et du crime* » par Lyne Casavant et Dominique Valiquet, Division des affaires juridiques et législatives, Service d'information et de recherche parlementaires (SIRP), Bibliothèque du Parlement¹⁷ :

- De façon générale, le juge peut accorder un *crédit maximum d'un jour pour chaque jour passé en détention provisoire* (nouveau par. 719(3) du Code).
- Mais si les circonstances le justifient, et seulement dans ce cas, le juge peut accorder un *crédit maximum d'un jour et demi pour chaque jour passé en détention provisoire* (nouveau par. 719(3.1) du Code).

¹⁶ « Définition de l'adéquation de la peine » [truth in sentencing], <http://definitions.uslegal.com/t/truth-in-sentencing/>

¹⁷ « *Projet de loi C-25 : Loi sur l'adéquation de la peine et du crime* » par Lyne Casavant et Dominique Valiquet, Division des affaires juridiques et législatives, Service d'information et de recherche parlementaires (SIRP), Bibliothèque du Parlement, 24 avril 2009, <http://www2.parl.gc.ca/Content/LOP/LegislativeSummaries/40/2/c25-f.pdf>

Le paragraphe 719(3) du Code criminel¹⁸ stipule ce qui suit :

« Pour fixer la peine à infliger à une personne déclarée coupable d'une infraction, le tribunal peut prendre en compte toute période que la personne a passée sous garde par suite de l'infraction; »

Il est généralement admis que le temps de détention provisoire est compté en double, bien que certains tribunaux l'aient déjà compté en triple¹⁹.

Remarque :

On devine aisément que la durée de la peine des détenus condamnés va augmenter. Plus précisément,

- le temps de détention dans des établissements provinciaux et territoriaux va augmenter;
- le temps de détention dans les établissements fédéraux va augmenter aussi; des détenus en détention provisoire, qui auraient auparavant été placés directement sous surveillance dans la communauté en raison du crédit de détention provisoire, ne pourront plus être libérés et retourneront plutôt purger leur peine en détention; et
- les détenus purgeant une peine de ressort provincial/territorial (peines inférieures à deux ans), pourraient désormais se retrouver dans un établissement fédéral (leur peine devenant supérieure ou égale à deux ans par suite de la réduction du crédit de détention provisoire).

Le rapport du DPB tentera de déterminer l'impact complet de ces quatre incidences.

¹⁸ Le Code criminel, C-46, Loi sur le droit criminel », http://www.canlii.org/fr/ca/laws/stat/rsc-1985-cc-46/76727/rsc-1985-46.html#cc-PART_XXIII_SENTENCING_3977649

¹⁹ « Le gouvernement du Canada propose des mesures législatives qui limitent le crédit de détention provisoire », 27 mars 2009, http://www.justice.gc.ca/fra/news-nouv/nr-cp/2009/doc_32345.html, « D'ordinaire, les tribunaux tiennent compte, dans l'octroi du crédit de détention provisoire, de facteurs comme le surpeuplement carcéral ou le manque de programmes destinés aux détenus. C'est ainsi qu'ils ont pris l'habitude d'accorder un crédit 2:1. À de rares occasions, le rapport appliqué a même été de 3:1. »

7

7. Addendum - Vue d'ensemble du système correctionnel du Canada

Le système correctionnel canadien se divise entre deux secteurs de compétence : les détenus condamnés à une peine de 24 mois (deux ans) et plus sont incarcérés dans des établissements gérés par le Service correctionnel du Canada (SCC). Ceux dont les sentences sont inférieures à deux ans ou qui sont en détention provisoire sont gardés dans des établissements provinciaux ou territoriaux.

7.1 Parcours d'une personne à travers le système

Pour comprendre l'impact de la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime* (et par voie de conséquence, celui des autres lois canadiennes du domaine criminel qui ont une incidence sur un aspect quelconque du système correctionnel), il faut comprendre le parcours d'une personne « type » à travers le système actuel.

Il y a deux différents types d'effets sur le parcours d'une personne à travers le système (et par conséquent sur le système correctionnel au Canada) :

1. Impact organisationnel : il s'agit de l'impact sur le système correctionnel de l'action des différentes organisations et institutions (qui, dans bien des cas, ont des mandats et des financements distincts); et
2. Impact procédural : ce sont les répercussions de plusieurs règles, règlements et lois qui affectent le mouvement du détenu (condamné ou non) à travers le système.

7.1.1 Impact organisationnel

De multiples organismes, chacun ayant un mandat différent (et souvent indépendant), ont un impact direct sur les conditions de fonctionnement des établissements correctionnels.

La figure 7-B décrit les divers organismes et leur impact sur le système correctionnel pour adultes.

Les organismes suivants ont un impact direct :

- Gendarmerie royale du Canada;
- Police provinciale;
- Police métropolitaine;

- Pouvoir judiciaire;
- Commissions des libérations conditionnelles;
- Organes législatifs (assemblées législatives provinciales et territoriales, Assemblée nationale et Parlement fédéral); et
- Services correctionnels de niveau fédéral, provincial et territorial.

On peut cependant les classer en quatre groupes principaux :

1. Les organismes qui appréhendent les délinquants et qui décident ensuite s'il faut les envoyer en détention (la GRC, la police provinciale et la police métropolitaine);
2. Les organismes qui décident si les détenus doivent rester en détention ou non (la magistrature);
3. Les organismes qui décident si les détenus peuvent être libérés (les services correctionnels et les commissions des libérations conditionnelles); et
4. Les organismes qui encadrent les trois types précédents (organes législatifs).

Gendarmerie royale du Canada

La GRC est mandatée pour appliquer les lois sur toutes les terres fédérales et dans les provinces où elle tient lieu de police provinciale.

Police provinciale

L'Ontario et le Québec ont chacun leur corps de police, en l'occurrence la Police provinciale de l'Ontario et la Sûreté du Québec. Financés et gérés par leur gouvernement provincial respectif, ces deux corps de police appliquent la loi en Ontario et au Québec, en dehors des grandes régions métropolitaines.

La Royal Newfoundland Constabulary sert de police provinciale à Terre-Neuve-et-Labrador et tient également lieu de police régionale à North East Avalon, Corner Brook et Western Labrador²⁰. L'application de la loi dans le reste de la province est confiée à la GRC.

Police métropolitaine

Les grandes régions métropolitaines du Canada, comme Toronto, Montréal, Ottawa, Vancouver, Calgary, etc. ont chacune leur corps de police.

Pouvoir judiciaire

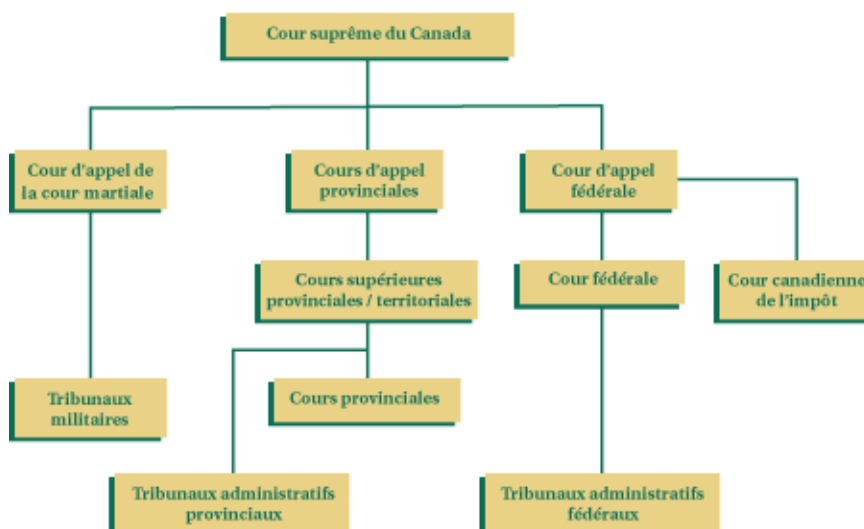
Le système judiciaire canadien se compose principalement des tribunaux administratifs fédéraux et provinciaux, des tribunaux provinciaux, des tribunaux militaires, des cours supérieures des provinces et territoires, de la Cour fédérale, de la Cour canadienne de l'impôt, des cours d'appel provinciales, de la Cour d'appel fédérale et de la Cour suprême du Canada²¹. Leur relation est présentée dans l'organigramme à la figure 7A :

²⁰ Royal Newfoundland Constabulary Corporate Plan 2009-2011, <http://www.rnc.gov.nl.ca/publications/RNCCorporatePlan20092011.pdf>

²¹ « Comment les tribunaux sont organisés », <http://canada.justice.gc.ca/fr/dept-min/pub/ccs-ajc/page3.html>

Figure 7-A : Schéma du système judiciaire canadien (Source : Justice Canada)

Schéma de l'appareil judiciaire du Canada



Commissions des libérations conditionnelles

Au Canada, la Commission nationale des libérations est l'organisme du gouvernement canadien qui, établi en vertu de la *Loi sur la libération conditionnelle* de 1959 et de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, a le pouvoir exclusif « d'accorder, de refuser, d'annuler, ou de révoquer la libération conditionnelle et la libération conditionnelle totale, ainsi qu'un pardon en vertu de la *Loi sur le casier judiciaire* et le *Code criminel du Canada*, dans les provinces et territoires qui ne possèdent pas leur propre commission des libérations conditionnelles ».

Les provinces de l'Ontario et du Québec ont leurs propres commissions des libérations conditionnelles, appelées respectivement Commission des libérations conditionnelles de l'Ontario et Commission québécoise des libérations conditionnelles (CQLC). Elles ont le pouvoir d'accorder des libérations aux délinquants qui purgent moins de deux ans de prison²².

Services correctionnels

Comme on l'a indiqué plus haut, c'est le Service correctionnel du Canada qui est chargé de réhabiliter et de réintégrer les détenus purgeant des peines de deux ans et plus. En général, ces derniers représentent environ 8 % de tous les détenus condamnés qui entrent dans les établissements correctionnels et environ 3 % de tous les détenus admis en détention provisoire et/ou condamnés à la détention au Canada.

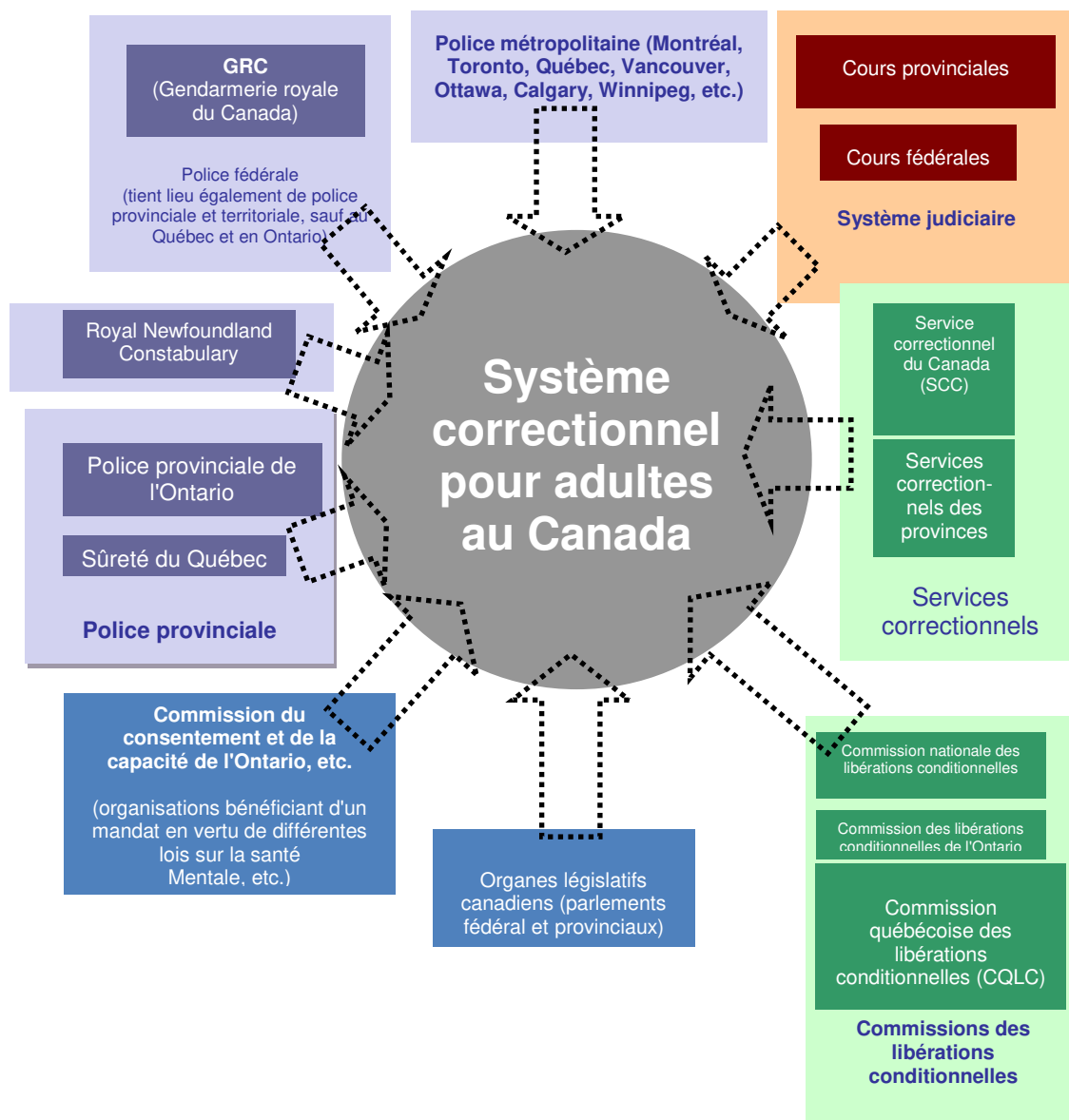
Les gouvernements provinciaux et territoriaux ont leurs propres services et organes correctionnels qui sont responsables du financement et du mandat de ces services correctionnels.

²² Commission nationale des libérations conditionnelles : Mandat et organisation, <http://www.npb-cncl.gc.ca/about/abt-fra.shtml>

Organes législatifs canadiens (assemblées législatives provinciales et territoriales, Assemblée nationale et Parlement fédéral)

Les organes législatifs du Canada (pour chacune des provinces et chacun des territoires) promulguent des lois qui servent de cadres de référence pour le système correctionnel au Canada.

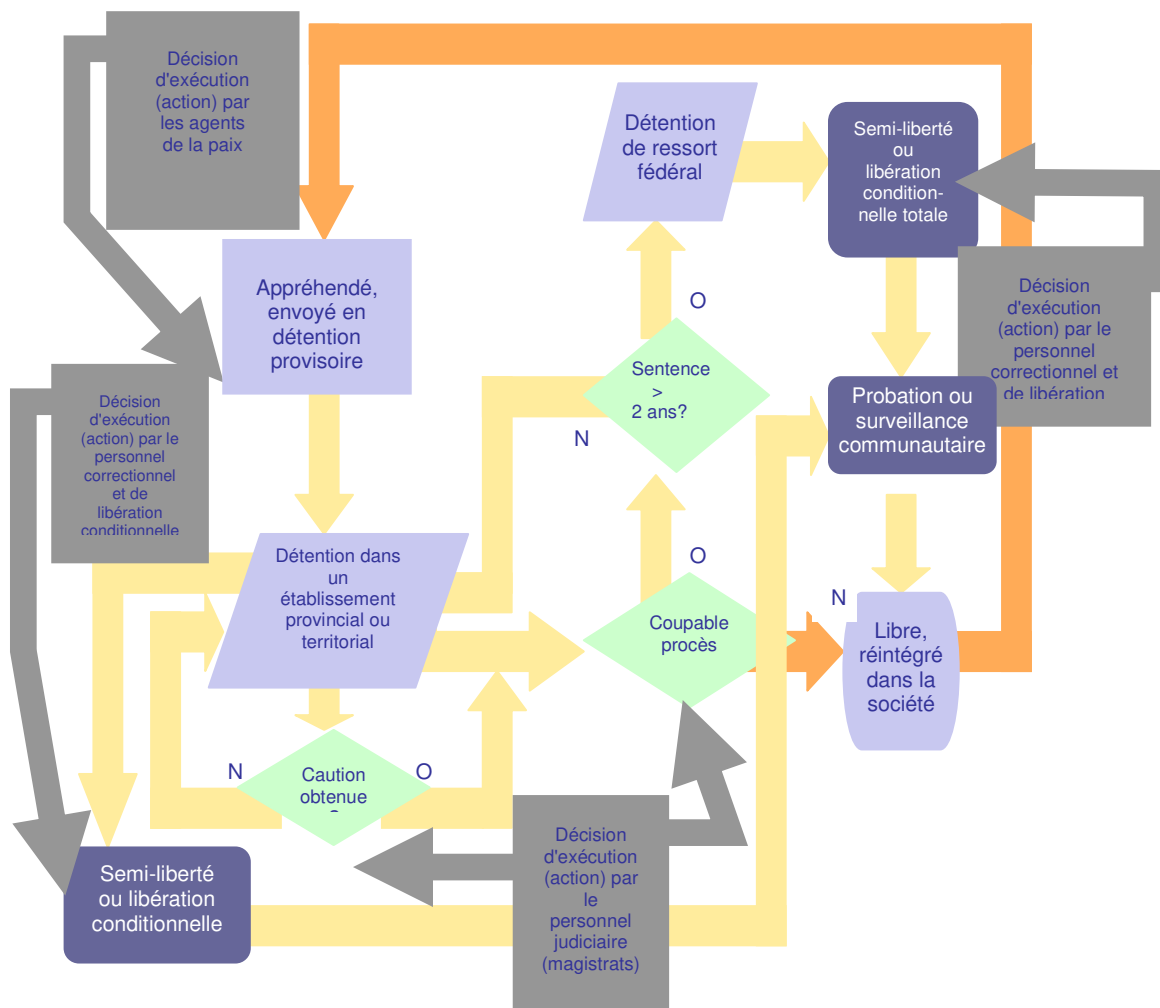
Figure 7-B : Impact organisationnel sur les services correctionnels pour adultes au Canada



7.1.2 Impact procédural

Sur le plan procédural, la figure 7-C décrit le parcours d'une personne à travers le système correctionnel. On notera qu'entre son arrestation et sa libération définitive, la personne est exposée à de multiples instances décisionnelles, chacune ayant son propre mandat et sa source de financement. En outre, le parcours d'une seule personne à travers le système est susceptible d'imposer des dépenses à plusieurs organismes et crée de multiples effets budgétaires à travers le pays.

Figure 7-C : Impact procédural sur les services correctionnels pour adultes au Canada



8

8. Addendum - Effet de la nouvelle *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime*

Tiré du « *Projet de loi C-25 : Loi sur l'adéquation de la peine et du crime* » par Lyne Casavant et Dominique Valiquet, Division des affaires juridiques et législatives, Service d'information et de recherche parlementaires (SIRP), Bibliothèque du Parlement :²³

- De façon générale, le juge peut accorder un *crédit maximum d'un jour pour chaque jour passé en détention provisoire* (« garde » dans le projet de loi) (art. 3 du projet de loi, nouveau par. 719(3) du Code).
- Mais si les circonstances le justifient, et seulement dans ce cas, le juge peut accorder un *crédit maximum d'un jour et demi pour chaque jour passé en détention provisoire* (art. 3 du projet de loi, nouveau par. 719(3.1) du Code).

L'effet de la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime* est mieux expliqué par trois exemples.

Exemple 1

Une personne est accusée et détenue provisoirement pendant un an (365 jours), puis condamnée à une peine de deux ans (730 jours). Si le crédit de 2:1 est appliqué à cette situation, alors la personne bénéficie d'un crédit de $2 \times 365 = 730$ jours pour sa détention provisoire. Dans ce cas, elle est présumée avoir déjà entièrement purgé sa peine, et peut théoriquement être libérée. (Elle peut toutefois aussi être soumise à la surveillance dans la communauté.)

Exemple 2

Une personne est accusée et détenue provisoirement pour un an (365 jours), puis condamnée à une peine de trois ans (1 095 jours). Si on applique le crédit de 2:1, la personne bénéficie d'un crédit de $2 \times 365 = 730$ jours pour sa détention provisoire. Dans ce cas, elle est présumée avoir purgé 730 jours de sa peine, et devra purger encore $1\,095 - 730 = 365$ jours. Puisque les personnes condamnées à deux ans moins un jour sont gardées dans un établissement provincial et que les personnes condamnées à plus de deux ans sont gardées dans un établissement fédéral, cette personne devra purger 365 jours, ou un an, dans un établissement provincial.

²³ « *Projet de loi C-25 : Loi sur l'adéquation de la peine et du crime* » par Lyne Casavant et Dominique Valiquet, Division des affaires juridiques et législatives, Service d'information et de recherche parlementaires (SIRP), Bibliothèque du Parlement, 24 avril 2009, <http://www2.parl.gc.ca/Content/LOP/LegislativeSummaries/40/2/c25-f.pdf>

Exemple 3

Une personne est accusée et détenue provisoirement pendant 365 jours, puis condamnée à une peine de 5 ans (1 825 jours). Si on applique le crédit de 2:1, la personne bénéficie d'un crédit de $2 \times 365 = 730$ jours pour sa détention provisoire. Dans ce cas, la personne est présumée avoir purgé 730 jours de sa peine, et devra purger encore $1\,825 - 730 = 1\,095$ jours. Selon les mêmes règles que ci-dessus, cette personne devra purger 1 095 jours, ou trois ans, dans un établissement fédéral.

La présente *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime* a reçu la sanction royale le 22 octobre 2009, selon les Lois du Canada 2009, c.29.

Tiré du résumé législatif de la Bibliothèque du Parlement sur la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime*²⁴ : « *Le projet de loi modifie le Code criminel (le « Code ») afin de restreindre le temps que le juge peut allouer pour la détention provisoire – communément appelé « crédit de détention provisoire » – afin de diminuer la peine à infliger au moment du prononcé de la sentence.* » Ainsi, les personnes condamnées à la détention ne pourraient plus bénéficier du crédit de 2:1 à 1:1 pour le temps de détention provisoire.

L'effet du crédit s'illustre le mieux en reformulant les trois exemples précédents (nous appliquerons un crédit de 1:1 seulement dans les scénarios suivants, **compte tenu de l'effet de la Loi sur l'adéquation de la peine et du crime**) :

Exemple 1

Une personne est accusée et détenue provisoirement pour un an (365 jours), puis condamnée à une peine de deux ans (730 jours). En appliquant la règle du 1:1, la personne bénéficie d'un crédit de $1 \times 365 = 365$ jours. Dans ce scénario, la personne est présumée avoir purgé 365 jours de sa peine, et devra purger encore $730 - 365 = 365$ jours. Puisque les personnes condamnées à deux ans moins un jour sont gardées dans un établissement provincial et que les personnes condamnées à plus de deux ans sont gardées dans un établissement fédéral, cette personne devra purger 365 jours, ou un an, dans un établissement provincial.

Exemple 2

Une personne est accusée et détenue provisoirement pour un an (365 jours), puis condamnée à une peine de trois ans (1 095 jours). En appliquant la règle du 1:1, la personne bénéficie d'un crédit de $1 \times 365 = 365$ jours pour le temps purgé en détention provisoire. Dans ce scénario, la personne est présumée avoir purgé 365 jours de sa peine, et devra purger encore $1\,095 - 365 = 730$ jours. En vertu des règles, cette personne devra passer 730 jours, ou deux ans, dans un établissement fédéral.

Exemple 3

Une personne est accusée et détenue provisoirement pendant 365 jours, puis condamnée à une peine de 5 ans (1 825 jours). En appliquant la règle de 1:1, la personne bénéficie d'un crédit de $1 \times 365 = 365$ jours pour le temps purgé en détention provisoire. Dans ce scénario, la personne est présumée avoir déjà purgé 365 jours de sa peine, et doit purger encore $1\,825 - 365 = 1\,460$ jours. Puisque les personnes condamnées à une peine de deux ans et plus sont envoyées dans un établissement fédéral, celle-ci devra purger 1 460 jours, ou quatre ans, dans un établissement fédéral.

Pour résumer, pour une personne qui passe 365 jours, ou un an, en détention provisoire, la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime* entraînera les modifications suivantes :

²⁴ « *Code criminel du Canada* », R.S.C. 1985, c. C-46, Partie XXIII, « *Interprétation de la peine* », article 716, http://www.canlii.org/fr/ca/laws/stat/rsc-1985-c-c-46/76727/rsc-1985-c-c-46.html#PART_XXIII_SENTENCING_3977649

1. Si la personne est condamnée à une peine de deux ans, la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime* fait augmenter d'un le nombre de détenus purgeant une peine dans un établissement provincial, et de 365 jours la durée de la peine à purger.
2. Si la personne est condamnée à une peine de trois ans, la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime* réduit d'un le nombre de détenus purgeant une peine dans un établissement provincial, augmente d'un le nombre de détenus purgeant une peine dans un établissement fédéral, réduit de 365 jours le temps passé dans un établissement provincial et augmente de 730 jours le temps passé dans un établissement fédéral.
3. Si la personne est condamnée à une peine de cinq ans, la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime* ne change pas le nombre de détenus provinciaux ou fédéraux, mais fait augmenter de 365 jours la durée de la peine à purger dans un établissement fédéral.

Tableau 8-A : Impact de la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime* sur la durée et le lieu des peines

Durée de la détention provisoire (années)	Durée de la sentence (années)	Crédit de 2:1 appliqué (avant la <i>Loi sur l'adéquation de la peine et du crime</i>)		Crédit de 1:1 appliqué (après l'adoption de la <i>Loi sur l'adéquation de la peine et du crime</i>)	
		Impact au niveau de la peine au provincial (jours)	Impact au niveau de la peine au fédéral (jours)	Impact au niveau de la peine au provincial (jours)	Impact au niveau de la peine au fédéral (jours)
1	2	0	0	365	0
1	3	365	0	0	730
1	5	0	1 095	0	1 460

Tableau 8-B : Impact de la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime* sur le nombre de détenus et sur les durées d'incarcération

Durée de la détention provisoire (années)	Durée de la sentence (années)	Changement dans le nombre de détenus en vertu de la <i>Loi sur l'adéquation de la peine et du crime</i> (crédit de 1:1 appliqué après l'adoption de la <i>Loi sur l'adéquation de la peine et du crime</i>)		Changement dans le temps de détention en vertu de la <i>Loi sur l'adéquation de la peine et du crime</i> (crédit de 1:1 appliqué après l'adoption de la <i>Loi sur l'adéquation de la peine et du crime</i>)	
		Peines au provincial	Peines au fédéral	Peines au provincial	Peines au fédéral
1	2	+1	0	+365	0
1	3	-1	+1	-365	+730
1	5	0	0	0	+365

9

9. Addendum - Méthodologie du DPB

Cette section a pour objet de décrire la méthodologie élaborée par le DPB pour évaluer l'impact financier de la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime*. Afin de déterminer cet impact, il est important de comprendre les types de coûts, les inducteurs de coûts et l'impact de ces coûts sur les secteurs de compétence qui les assument.

L'impact financier total découlant de la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime* découle de la somme des éléments suivants :

- a. **Les coûts de nouvelles constructions**, c'est-à-dire les budgets qui **doivent être réservés** à la construction de nouveaux établissements **fédéraux et provinciaux/territoriaux** pour répondre à la demande prévue durant l'exercice financier visé.
- b. **Les dépenses en immobilisations annuelles pendant la vie utile des établissements**, qui comprennent :
 - i. Une hausse des dépenses pour le remplacement des immobilisations dans les établissements **fédéraux et provinciaux ou territoriaux**, tel que déterminé par le modèle financier du DPB, après que les **nouveaux établissements correctionnels soient mis en opération**.
 - ii. **Une hausse des dépenses de recapitalisation annuelles** nécessaires pour assurer que l'infrastructure actuelle des établissements correctionnels au Canada sera utilisable *jusqu'à la fin de sa vie utile, selon les devis d'ingénierie*.
- c. **Les dépenses de fonctionnement et d'entretien annuelles pendant la vie utile** de l'infrastructure des établissements correctionnels fédéraux et provinciaux/territoriaux.

Le tableau ci-dessous nous présente chacune des catégories de dépenses susmentionnées et les facteurs qui les composent, de même que la méthodologie pertinente aux fins de la budgétisation des immobilisations.

9.1 Impact financier

Tableau 9-A : Méthodologie du DPB

Catégorie d'impact	Méthodologie du DPB	Facteurs et inducteurs de coûts
Dépenses en immobilisations	Le financement des dépenses en immobilisations se compose des crédits nécessaires à la construction de nouveaux établissements correctionnels pour répondre à la demande de l'exercice financier 2015-2016 ²⁵ . Les fonds sont alloués de manière uniforme et chaque année en fonction de l'avancement des travaux, au moyen d'un fonds d'amortissement provisoire qui doit être utilisé pour des dépenses de construction de nouveaux établissements correctionnels.	Les inducteurs de coûts pour les dépenses en immobilisations se composent des facteurs suivants : - taux d'entrée prévus des détenus provisoires et condamnés dans les établissements provinciaux/territoriaux et des détenus condamnés dans les établissements fédéraux. Le DPB a fait appel à une régression linéaire simple dans le temps pour chacune des projections pour projeter les taux d'arrivée et le dénombrement des effectifs. - moyennes prévues du nombre quotidien de détenus dans les établissements pour l'exercice financier visé, qui sont déterminées par - le temps passé en détention par les détenus provisoires et condamnés dans les établissements provinciaux et fédéraux - le profil de sécurité des détenus condamnés (cote de sécurité minimale, moyenne ou maximale) - la proportion de la population carcérale qui obtiendra probablement la libération

²⁵ La méthodologie utilisée par le DPB repose sur l'exercice financier 2015-2016 où les établissements nouvellement construits deviendraient opérationnels, ce qui constitue un écart de cinq exercices financiers par rapport à maintenant (2010-2011). Cette projection de cinq ans est basée sur le temps que le SCC a besoin pour construire de nouveaux établissements. Cette hypothèse de 5 ans est basée sur l'exemple de construction, par le passé, de nouveaux édifices correctionnels, tel que démontré dans recommandation portant sur *La Création de choix* pour la fermeture de la prison pour femmes à Kingston, et la création de quatre établissements régionaux, ainsi que d'un pavillon de ressourcement autochtone, qui a été accepté par le GC en septembre 1990 (« *Les établissements régionaux pour les délinquantes* », <http://www.csc-scc.gc.ca/text/pblct/rht-drt/14-fra.shtml> et « *Creating Choices, changing lives: The transformation of women's corrections in Canada* », <http://www.allbusiness.com/public-administration/justice-public-order/1117454-1.html>). Selon le SCC, ces pavillons régionaux ont été mis en opération à l'automne 1995, ce qui signifie un écart de **5 ans**. « *La principale recommandation du rapport intitulé La création de choix, que le SCC a appliquée par la suite, consistait à fermer la prison pour femmes et à créer quatre établissements régionaux, ainsi qu'un pavillon de ressourcement autochtone. Ces établissements, qui ont commencé à accueillir des délinquantes à l'automne 1995, sont situés à Kitchener, en Ontario, à Truro, en Nouvelle-Écosse, à Joliette, au Québec et à Edmonton, en Alberta. Le pavillon de ressourcement autochtone est situé sur le territoire Nekaneet, près de Maple Creek, en Saskatchewan.* » (<http://www.csc-scc.gc.ca/text/pblct/rht-drt/14-fra.shtml>). Par conséquent, le DPB prévoit une période de 5 ans pour la construction de nouveaux établissements correctionnels.

		conditionnelle, la probation ou la surveillance dans la communauté
		4. les taux d'occupation dans les établissements correctionnels
		- décisions des services correctionnels d'accroître la capacité d'accueil des établissements existants ou d'acheter des terrains pour en construire de nouveaux - coûts d'acquisition de terrains et de construction
Dépenses en immobilisations annuelles ²⁶	Le financement des dépenses en immobilisations du cycle de vie est réparti en deux catégories : Les dépenses de remplacement et de reconstruction des établissements correctionnels existants : Ces dépenses découlent de l'affectation du coût de remplacement des établissements correctionnels fédéraux pour financer l'obligation découlant du remplacement et de la reconstruction des immobilisations une fois leur vie utile expirée. Les dépenses de recapitalisation (ou le renouvellement des immobilisations) : Ces dépenses font en sorte que l'infrastructure est maintenue en état de marche jusqu'au moment où elle est remplacée ou reconstruite. Les coûts de recapitalisation sont intrinsèquement différents de la dépréciation ou des dépenses de fonctionnement et d'entretien.	
Dépenses annuelles de fonctionnement et d'entretien	Les dépenses de fonctionnement et d'entretien comprennent les éléments tels que les travaux d'entretien, l'entretien général des installations, les services publics, l'eau, les salaires, les heures supplémentaires, les services en établissement et de santé, le PERI, les vivres, les déplacements, etc.	

9.2 Facteurs et inducteurs de coûts

Le volet consacré aux dépenses en immobilisations de l'impact financier de la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime* est déterminé par les éléments suivants :

- les taux d'entrée prévus dans les établissements correctionnels;
- la moyenne quotidienne prévue du nombre de détenus;
- la décision d'accroître la capacité d'accueil des installations existantes, ou d'opter pour une nouvelle construction; et
- les coûts d'acquisition de terrains et de construction.

9.3 Taux d'entrée prévus dans les établissements correctionnels

Le principal inducteur de coûts pour les établissements correctionnels est le taux d'entrée des détenus provisoires et condamnés dans les établissements fédéraux, provinciaux ou territoriaux. Le nombre d'arrivées net dans les établissements correctionnels détermine les stratégies opérationnelles pour l'occupation et la gestion de

²⁶ Pour en savoir plus, consulter l'ouvrage intitulé *Besoins de financement des écoles des premières nations au Canada*, par Ashutosh Rajekar et Ramnarayanan Mathilakath, 25 mai 2009, section 7.1, page 26. http://www2.parl.gc.ca/sites/pbo-dpb/documents/INAC_Final_FR.pdf

la réadaptation et de la réinsertion sociale des délinquants, comme le prévoit la LSCMLC.²⁷

Le taux d'entrée des détenus provisoires ou condamnés dans les établissements correctionnels partout au Canada dépend de nombreux facteurs. Cependant, le DPB n'a toujours pas découvert la relation exacte de cause à effet et les données empiriques devant lui permettre d'étayer les différentes hypothèses employées au Canada et ailleurs afin de projeter les taux d'arrivées et les nombres de détenus. De plus, le DPB a également étudié deux autres options afin de projeter le nombre d'arrivées et le nombre de détenus. Un consiste à faire appel à un taux d'augmentation annuel moyen dans le temps, alors que l'autre consiste à supposer le nombre d'arrivées futures et le nombre de détenus en proportion de la population canadienne projetée. Le DPB a opté pour une régression linéaire simple sur une période donnée afin de projeter les taux d'arrivée des détenus provinciaux en détention provisoire et condamnés et des détenus fédéraux condamnés, des détenus provinciaux présentant un autre statut, ainsi que le nombre de détenus comme étant la meilleure solution alternative possible, compte tenu du caractère conservateur des résultats produits par cette méthode, lorsqu'on la place dans le contexte des questions méthodologiques associées aux deux autres options.

9.3.1 Moyenne quotidienne prévue du nombre de détenus dans les centres correctionnels

La conversion des taux d'entrée et de la durée des peines produit un facteur de coût important – le dénombrement quotidien moyen. L'intervalle du nombre de détenus probable est le déterminant final dans un exercice de gestion opérationnelle. Il déterminera la stratégie opérationnelle touchant l'hébergement des détenus dans les établissements correctionnels. Cet inducteur dépend, à son tour, des facteurs suivants :

Durée de la détention provisoire ou après condamnation

La durée du séjour en détention détermine le temps de détention correctionnelle d'un détenu.

Bien que la durée de la peine soit le principal déterminant de la durée de détention après condamnation, elle dépend éventuellement de plusieurs autres facteurs :

- Crédit de détention provisoire;
- Admissibilité à la semi-liberté;
- Admissibilité à la libération conditionnelle totale;
- Probation;
- Surveillance dans la communauté; et
- Libération d'office et conditionnelle, etc.

Principalement, la complexité de l'affaire en cause et la capacité du système judiciaire de prononcer un verdict détermineront la durée du séjour d'un détenu en détention provisoire.

Profil de sécurité des détenus condamnés

Le profil de sécurité d'un détenu détermine le choix de l'établissement correctionnel où il sera gardé. Celui-ci, à son tour, détermine le taux d'occupation et la pression de la demande dans chaque type d'établissement. Les établissements correctionnels fédéraux, provinciaux et territoriaux sont classés en niveaux équivalents aux niveaux de

²⁷ « Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (1992, c. C-46) », <http://laws.justice.gc.ca/PDF/Statute/C/C-46.pdf>

sécurité minimale, moyenne, maximale et multiples servant à classer les établissements fédéraux.

Taux de libération conditionnelle, de probation et de surveillance dans la communauté

Comme on l'explique dans une section précédente, le temps réellement purgé par les détenus condamnés dépend d'une variété de facteurs, qui comprennent les crédits de détention provisoire et les options de crédits postsentenciels, comme la libération conditionnelle (de jour et complète), la probation, la libération dans la communauté, la libération d'office et la surveillance dans la communauté. Le taux d'octroi des crédits postsentenciels détermine aussi la durée totale que purgera physiquement le détenu en détention après condamnation.

Taux d'occupation dans les établissements correctionnels

Les taux d'occupation actuels, juxtaposés à la moyenne prévue du nombre de détenus, donnent un écart entre l'offre et la demande qui doit être traité au moyen de stratégies opérationnelles. Chaque détenu qui arrive ou qu'on libère a un impact sur le taux d'occupation. Celui-ci est visé par plusieurs stratégies et régi par plusieurs règles, règlements et lois, à la fois locaux et internationaux. Les stratégies opérationnelles impliquant la détermination, le placement et la sélection des lits, des cellules et des installations d'isolement ont également un impact énorme sur les taux d'occupation dans les établissements correctionnels.

9.3.2 Décision d'accroître la capacité d'accueil des installations existantes ou d'opter pour une nouvelle construction

Un inducteur de coût important dans le budget en immobilisations est la décision d'agrandir un établissement sur le terrain adjacent ou d'acheter des terrains pour y construire de nouvelles institutions. La construction sur les terrains actuels en agrandissant les installations actuelles est plus économique, car cela n'implique aucun problème de revendication territoriale, de zonage, d'aménagement de site, de droits, d'économie d'échelle, de proximité des installations existantes et des ressources, et autres coûts, ni d'autres questions, telles que la résistance de la population locale, la proximité des services importants, les services publics, etc.

9.3.3 Coûts d'acquisition et de construction

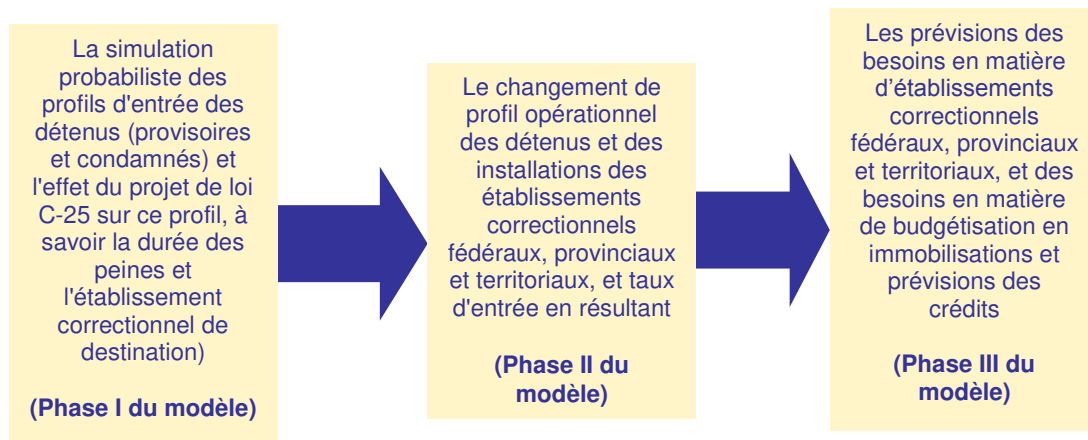
Le coût de construction de nouvelles installations au taux actuel du marché est un facteur important qui détermine les dépenses en immobilisations requises pour chaque type d'établissement.

10

10. Addendum - Modèle financier proposé par le DPB

Comme on l'a mentionné précédemment, le modèle financier de simulation proposé par le DPB se compose de trois phases distinctes et interdépendantes pour déterminer les coûts au titre des trois catégories, comme le montre la figure 10-A ci-dessous.

Figure 10-A : Modèle financier du DPB



1. La phase I du modèle financier proposé par le DPB traite de la nature changeante du profil des détenus, qualifiée par la durée des peines et des crédits calculés, et de la détermination de l'établissement de destination en fonction de la cote de sécurité et du fait que la durée de leur peine est inférieure ou non à deux ans (dans l'affirmative, le détenu va dans un établissement provincial, sinon il va dans un établissement fédéral). Quant aux détenus provisoires, ils sont toujours gardés dans un établissement provincial ou territorial.
2. La phase II traite de l'arrivée des détenus dans les établissements provinciaux, territoriaux et fédéraux, juxtaposée aux pratiques de gestion opérationnelle, aux taux d'occupation et aux crédits accordés au cours de la détention après condamnation, comme la libération d'office, la libération conditionnelle, la semi-liberté, la libération conditionnelle totale, la probation, la surveillance dans la communauté, etc.

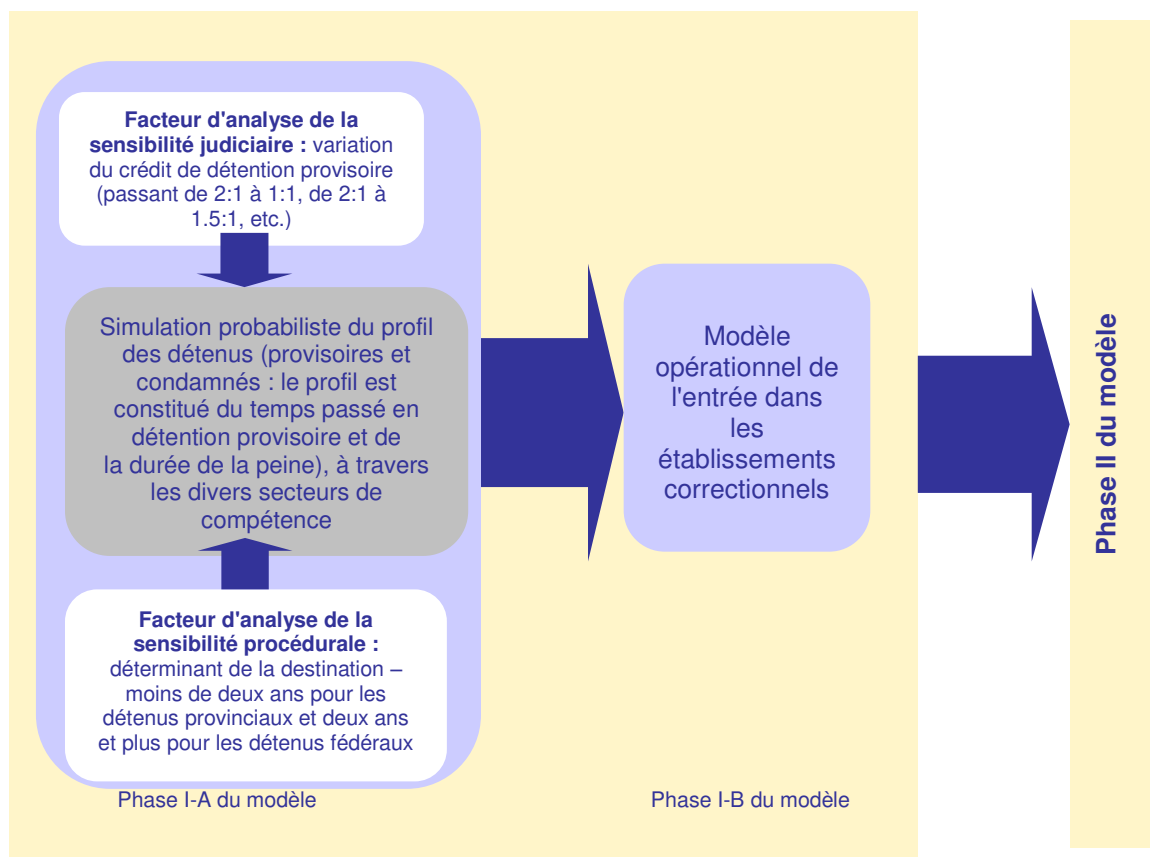
3. La phase III détermine les exigences en matière de capacité d'accueil, basées sur le nombre de détenus prévu de l'exercice visé, réparties entre les niveaux de sécurité. Cette phase projette aussi les dépenses pour la construction des nouveaux établissements requis AUJOURD'HUI, sur la base de nouvelles estimations de coûts de la construction d'établissements pour chaque niveau de sécurité, et permet également de calculer l'augmentation des coûts du cycle de vie découlant de la recapitalisation, du remplacement des immobilisations et des dépenses de fonctionnement et d'entretien nécessaires une fois que les nouveaux établissements correctionnels sont construits.

Le modèle du DPB projette les coûts susmentionnés pour chaque secteur de compétence, c'est-à-dire fédéral, provincial ou territorial. Le produit final de la méthodologie du DPB résulte de l'exécution de ces trois phases du modèle, qui découlent de simulations impliquant la sélection aléatoire des nouveaux détenus, la simulation opérationnelle des détenus à travers les établissements correctionnels et les simulations probabilistes du nombre d'établissements à construire. Les sections suivantes examinent chaque phase du modèle en détail.

10.1 Phase I du modèle du DPB

Phase I : Profils des détenus provisoires et condamnés et effet de la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime* et d'autres critères sur ces profils et sur les établissements correctionnels de destination.

Figure 10-B : Phase I du modèle financier du DPB



Comme on le voit à la figure 10-B ci-dessus, la phase I du modèle se divise en deux phases distinctes.

- La phase I-A comprend la composante de base du profil des détenus provisoires et condamnés. Le profil des détenus se compose de la longueur des peines, du temps purgé en détention provisoire et du temps purgé en détention après condamnation. Cette durée de la peine est calculée en utilisant la loi de la théorie des files d'attente de Little (qui est une preuve mathématique).

Le théorème de John Little énonce ce qui suit²⁸ :

- Si $1/\lambda$ représente le temps moyen entre l'arrivée de deux unités consécutives (c.-à-d. λ est le taux d'arrivée des unités dans le système),
- si L représente le nombre moyen d'unités dans le système,
- et si W représente le temps moyen qu'une unité est censée passer dans le système, alors
$$L = \lambda * W, \text{ ou } W = L/\lambda$$
c.-à-d. le temps moyen qu'une unité est censée passer dans le système est égal au nombre moyen d'unités dans le système divisé par le taux d'arrivée des unités.
- Le comportement de la loi de Little est totalement indépendant de la distribution de probabilité qui sous-tend l'une des composantes de la loi.
- Il ne nécessite aucune hypothèse concernant le calendrier d'arrivée ou de traitement des unités.
- La seule exigence consiste dans ce que le système doit être stable et non préemptif, c'est-à-dire qu'il ne doit pas être à l'état de démarrage ou d'arrêt.

Le modèle du DPB fait un usage intensif de la loi de Little pour calculer le temps moyen purgé en détention provisoire et après condamnation dans les établissements provinciaux, territoriaux et fédéraux.

Exemple de la loi de Little pour l'exercice financier 2007-2008 :

- Nombre moyen des détenus condamnés en détention provinciale (L) : 10 138
- Taux annuel de condamnation à des peines à purger dans des établissements provinciaux (λ) : 105 147
D'où le temps moyen purgé en détention provinciale après condamnation (W), en années
$$= L/\lambda$$
$$= 10\,138/105\,147$$
$$= 0,10 \text{ année}$$
$$= 5,0 \text{ semaines}$$

Après avoir calculé le temps moyen passé en détention provisoire et en détention après condamnation, la phase I-A du modèle fait une sélection aléatoire parmi les profils de détenus possibles et ajuste le temps moyen à passer en détention après condamnation selon le changement proposé dans la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime*. L'échantillon de détenus est maintenant le nouveau profil des détenus, ajusté conformément à la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime*. Cet échantillon est également réparti entre ceux qui vont purger leur sentence dans un établissement provincial (peines de moins de deux ans) et ceux qui vont la purger dans un établissement fédéral (deux ans et plus).

²⁸ « *A Proof for the Queuing Formula : $L = \lambda W$* », par John D. C. Little, Case Institute of Technology, Cleveland, Ohio, dans « *Operations Research* », Vol. 9, n° 3, (mai-juin 1961), pages 383-387, <http://www.jstor.org/stable/pdfplus/167570.pdf>

Pour un exemple détaillé de l'application de la loi au profil des détenus, voir la section 8 intitulée « Addendum - Effet de la nouvelle *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime* », à la page 41

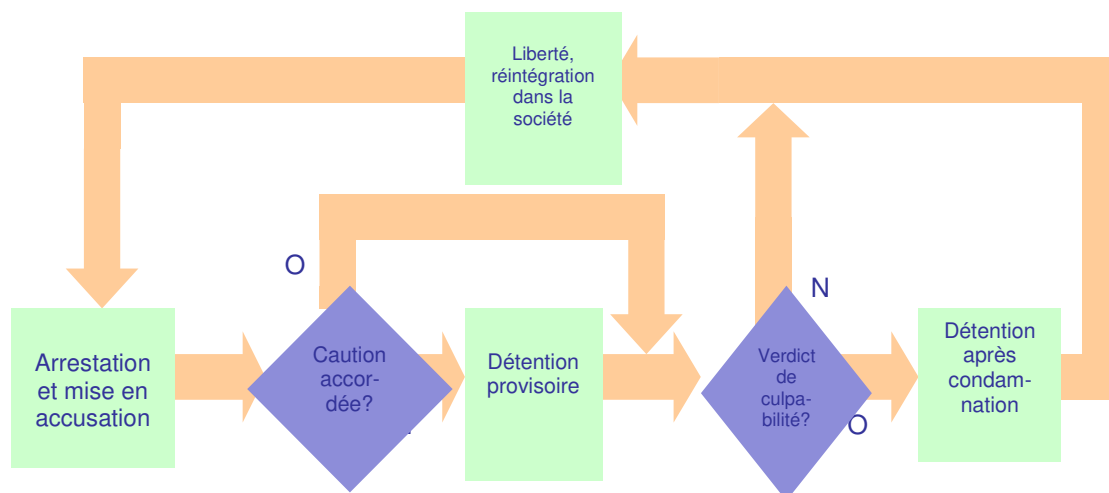
L'échantillon de détenus résultant est ensuite reconverti en nombre de détenus quotidien moyen par l'application inverse de la loi de Little au taux d'entrée, dans la phase I-B du modèle. On notera que le modèle ne fait référence à aucune hypothèse concernant un quelconque changement dans les taux d'entrée durant cette phase.

Cette nouvelle prévision du nombre de détenus est ensuite inscrite dans la phase II du modèle.

Probabilité de la détention provisoire et de la condamnation

On doit tenir compte du fait que la caution n'est pas accordée à tous et que les personnes détenues provisoirement ne seront pas toutes trouvées coupables.

Figure 10-C : Probabilité de condamnation



Selon la figure 10-C ci-dessus, lorsqu'une personne est mise en état d'arrestation, elle peut se voir accorder ou non une libération sous caution. Par conséquent, au moment du prononcé de la sentence, la personne n'a pas forcément purgé un temps de détention provisoire et n'est pas forcément envoyée en détention après condamnation.

Autrement dit,

« Ceux à qui on refuse la libération sous caution ne sont pas tous trouvés coupables et envoyés en détention après condamnation, *c.-à-d. que ce ne sont pas toutes les personnes détenues provisoirement qui vont en détention après condamnation* ».

... et vice versa ...

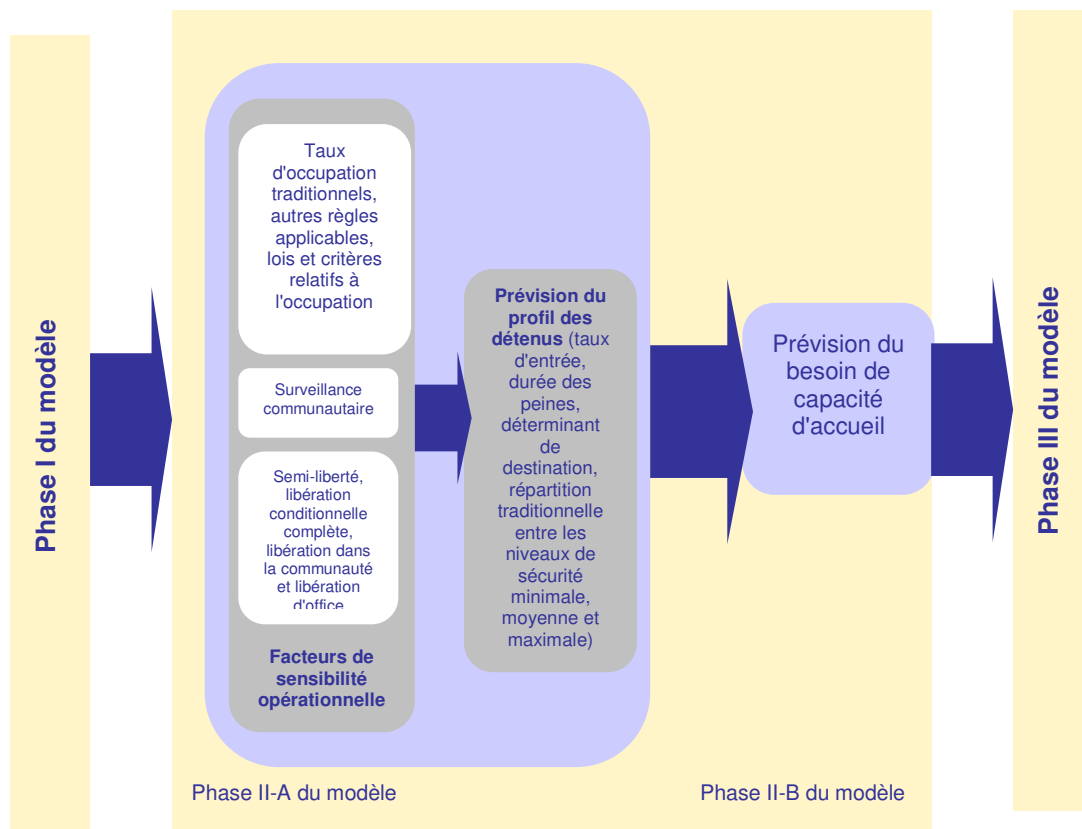
« Ceux qui sont envoyés en détention après condamnation ne se sont pas tous fait refuser la liberté sous caution, *c.-à-d. que ceux qui vont en détention après condamnation n'ont pas tous été détenus provisoirement* ».

Cela montre les nuances dans le mouvement des détenus entre la détention provisoire et la détention après condamnation. Le modèle du DPB tient pleinement compte de ces facteurs.

10.2 Phase II du modèle du DPB

Phase II : Changement dans la gestion opérationnelle des établissements correctionnels fédéraux, provinciaux et territoriaux.

Figure 10-D : Phase II du modèle financier du DPB



Comme le montre la figure 10-D ci-dessus, la Phase II du modèle insère les nouveaux détenus dans un contexte opérationnel sur la base des établissements correctionnels disponibles, des crédits disponibles en détention après condamnation et de la classification des détenus entre les divers niveaux de sécurité.

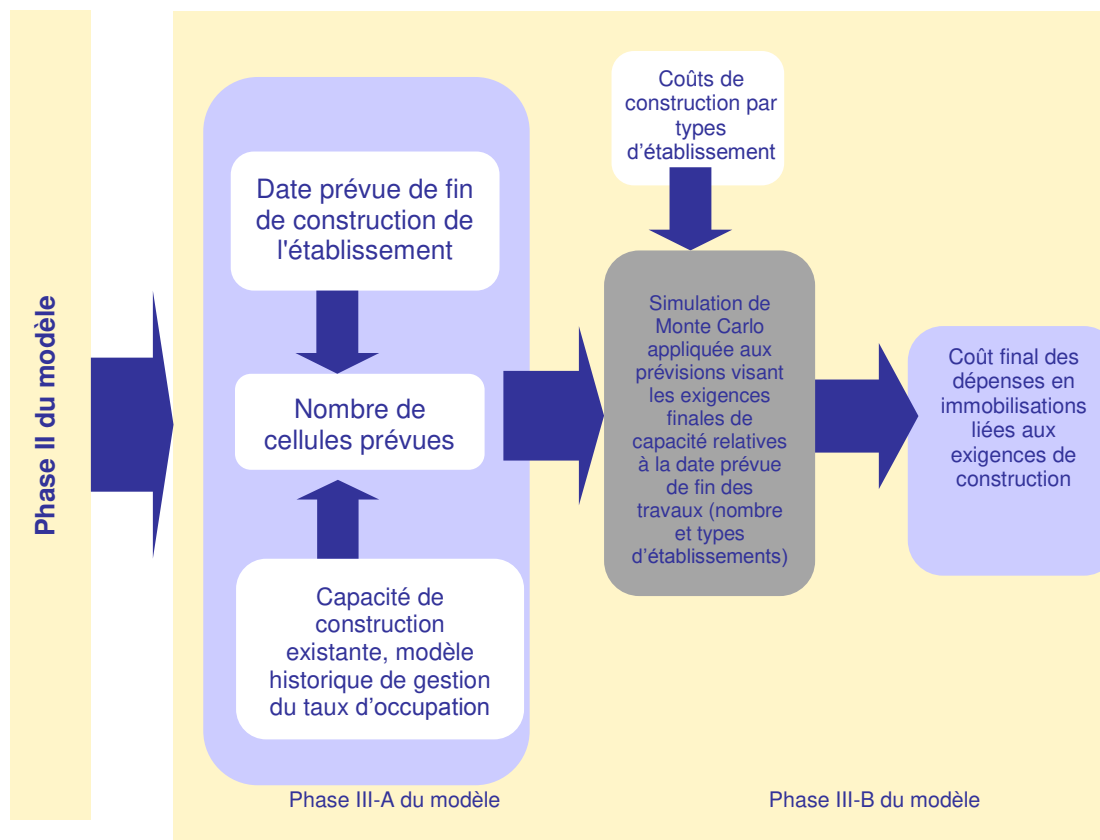
Plus précisément, dans la Phase II-A, la population prévue est divisée entre les niveaux de sécurité en fonction des tendances actuelles. La population classée est également sensibilisée aux crédits disponibles et applicables aux condamnés, notamment la semi-liberté, la libération conditionnelle totale, la libération dans la communauté, la libération d'office, la probation, la surveillance dans la communauté, etc.

Les besoins finaux en matière de capacité d'accueil sont ensuite juxtaposés dans la phase II-B avec les taux d'occupation existants et les établissements correctionnels disponibles, pour obtenir des prévisions quant au manque de lits et de cellules pour les nouveaux détenus. Les déficits prévus à ce chapitre servent ensuite de données d'entrée dans la phase III du modèle du DPB.

10.3 Phase III du modèle du DPB

Phase III : Changement dans la gestion de l'exploitation des établissements correctionnels fédéraux, provinciaux et territoriaux.

Figure 10-E : Phase III du modèle financier du DPB



Comme le montre la figure 10-E, la phase III constitue la partie du budget en immobilisations du modèle du DPB proposé. Dans cette figure, les exigences de capacité prévues sont juxtaposées aux stratégies de gestion opérationnelle existantes en ce qui a trait aux taux d'occupation et aux capacités d'accueil des établissements, pour en arriver à la sélection aléatoire du nombre de projets d'établissements à construire, classés par niveaux de sécurité (minimale, moyenne, maximale et multiples). Le nombre d'établissements prévu est ensuite utilisé pour calculer les dépenses en immobilisations prévues nécessaires pour débiter immédiatement la construction.

Par la suite, l'augmentation des biens immobiliers, tels que les établissements correctionnels, est utilisée aux fins du calcul du futur cycle de vie et du délai de remplacement des immobilisations, de la recapitalisation et des dépenses de fonctionnement et d'entretien une fois la construction complétée et les nouveaux établissements mis en opération.

10.4 Présentation des scénarios

Le DPB se base sur deux scénarios pour élaborer ses projections relatives à l'impact financier de la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime*. Les deux scénarios sont :

- Scénario 1 : Changement de la réduction du crédit de détention, qui passerait de 2:1 à 1:1.
Ce scénario repose sur le changement du crédit de détention de 2:1 (un crédit de deux jours pour chaque jour passé en détention provisoire) à 1:1 (un crédit d'un jour pour chaque jour passé en détention provisoire), conformément à la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime*.²⁹
- Scénario 2 : Changement de la réduction du crédit de détention, qui passerait de 2:1 à 1,5:1.
Ce scénario repose sur le changement du crédit de détention de 2:1 (un crédit de deux jours pour chaque jour passé en détention provisoire) à 1,5:1 (un crédit d'un jour et demi pour chaque jour passé en détention provisoire), conformément à la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime*.²⁹

²⁹ « Lois du Canada 2009 », chapitre 29, *deuxième session, quarantième législature*, 57-58 Elizabeth II, 2009,
<http://www2.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?Docid=4172410&file=4>

11

11. Addendum - Estimation de l'impact financier de la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime* préparée par le DPB

11.1 Description des établissements correctionnels existants

Cette section nous présente en détail les établissements correctionnels canadiens existants et opérationnels servant à loger les détenus provisoires et condamnés.

11.1.1 Établissements correctionnels fédéraux

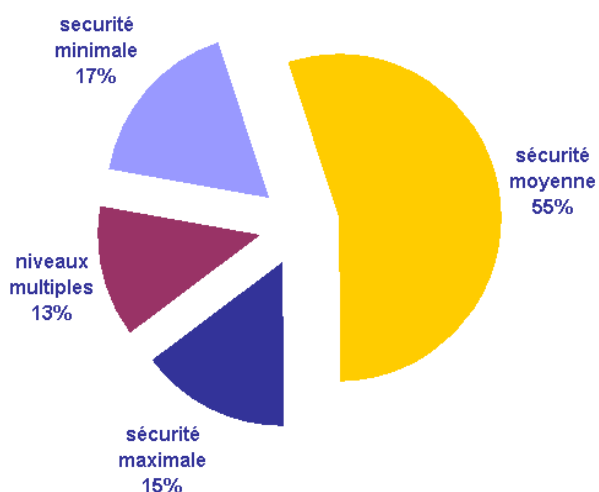
Les établissements correctionnels fédéraux ne logent que des détenus condamnés à une peine d'emprisonnement. Ces détenus sont catégorisés selon qu'ils doivent être logés dans des établissements à sécurité minimale, moyenne, maximale ou à niveaux multiples.

À la fin de novembre 2009, le Service correctionnel du Canada (SCC) gérait un total de 74 établissements correctionnels.

Parmi ces 74 établissements, 34 étaient à sécurité minimale, 19 à sécurité moyenne, 8 à sécurité maximale et 13 présentaient des niveaux de sécurité multiples.

Le nombre total de cellules disponibles s'élevait à 2 593 dans les établissements à sécurité minimale, 8 312 dans les établissements à sécurité moyenne, 2 251 dans les établissements à sécurité maximale et 1 989 dans les établissements à niveaux de sécurité multiples. Comme le montre la figure ci-dessous, les cellules à sécurité minimale représentaient 17 % des cellules disponibles au pays, 55 % pour les cellules à sécurité moyenne, 15 % pour les cellules à sécurité maximale et 13 % pour les cellules à niveaux de sécurité multiples.

Figure 11-A : Répartition des cellules disponibles dans les établissements correctionnels gérés par le Service correctionnel du Canada



Source : Service correctionnel du Canada (SCC)

Le nombre moyen de cellules par établissement à sécurité minimale est de 76, 437 dans les établissements à sécurité moyenne, 281 dans les établissements à sécurité maximale et 153 dans les établissements à niveaux de sécurité multiples.

En moyenne, le taux d'occupation dans les établissements atteignait 90 %. Le tableau ci-dessous indique les taux d'occupation dans les établissements de différents niveaux de sécurité.

Tableau 11-A : Statistiques des établissements fédéraux gérés par le SCC

Sécurité	Nombre moyen de cellules disponibles par établissement en 2009-2010	Taux d'occupation des cellules (en date du 22 novembre 2009)
Minimale	76	75 %
Moyenne	437	91 %
Maximale	281	107 %
Niveaux multiples	153	66 %

Source : Service correctionnel canadien (SCC)

Le taux d'occupation était de 75 % dans les établissements à sécurité minimale, de 91 % dans les établissements à sécurité moyenne, de 107 % dans les établissements à sécurité maximale et de 66 % dans les établissements à niveaux de sécurité multiples.

11.2 Établissements correctionnels provinciaux et territoriaux

Les services correctionnels provinciaux et territoriaux sont responsables des détenus devant purger une peine de moins de deux ans, et des détenus fédéraux participant aux accords d'échange de services. Ils ont aussi la responsabilité de loger les personnes en détention provisoire dans l'attente de leur procès. La double responsabilité que représentent les détentions après condamnation et les détentions provisoires entraîne certaines difficultés en matière de gestion de la population carcérale. Par exemple, on

doit considérer les détenus purgeant une peine et ceux en détention provisoire comme deux populations distinctes aux fins de la planification de l'hébergement, des différents programmes, etc. Les détenus peuvent être maintenus dans des établissements provinciaux ou territoriaux pour plusieurs motifs. Les différents statuts juridiques de ces détenus comprennent :

- Ceux qui purgent des peines dans des établissements provinciaux ou territoriaux;
- Ceux qui purgent des peines discontinues;
- Ceux qui sont en détention provisoire; et
- Les « autres », notamment ceux en détention temporaire, ceux sous la garde de l'immigration, etc.

La définition du type d'établissement varie d'une province à l'autre. En général, les établissements correctionnels ou les pénitenciers sont utilisés pour loger la majorité des détenus purgeant une peine; les prisons et les centres de détention sont destinés aux peines plus courtes et pour les détentions temporaires; et les établissements de détention provisoire servent aux détenus en attente de leur procès. Des installations alternatives à sécurité minimale, comme les camps, les fermes, les centres de détention de jour, les centres de traitement et les résidences communautaires s'adressent habituellement aux détenus qui risquent moins de causer des perturbations ou des incidents de sécurité.

À l'exception de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick, qui ont désigné la grande majorité de leurs établissements comme étant des prisons ou des centres de détention, la plupart des autres provinces et territoires qualifient plutôt leurs établissements de centres correctionnels.

Capacité d'accueil

Chaque secteur de compétence définit différemment les niveaux de sécurité. Toutefois, de façon générale :

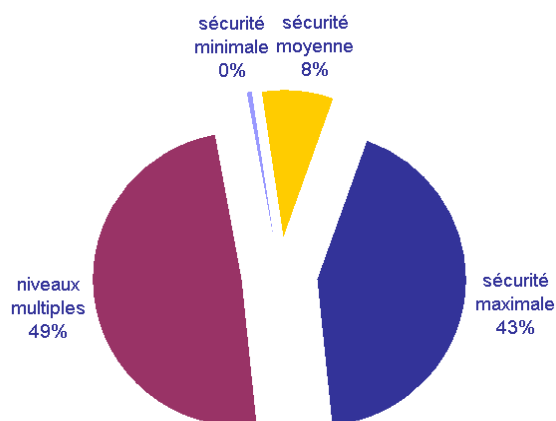
- les établissements à sécurité « maximale » sont habituellement entourés d'une clôture à haut niveau de sécurité, et les mouvements des détenus y sont très souvent limités;
- les établissements à sécurité « moyenne » utilisent également des clôtures sur tout leur périmètre. Toutefois, le niveau de sécurité est plus faible et les détenus sont sensiblement moins restreints dans leurs mouvements;
- les établissements à sécurité « minimale », ne sont généralement pas clôturés et les détenus peuvent se déplacer à leur gré (sauf la nuit); et
- les établissements « à niveaux de sécurité multiples » combinent les caractéristiques d'au moins deux niveaux de sécurité décrits ci-dessus. Certains établissements logent les détenus présentant des niveaux de sécurité différents dans les mêmes édifices, tandis que d'autres utilisent des bâtiments différents pour chaque niveau de sécurité. Les établissements à niveaux de sécurité multiples peuvent être clôturés.

À la fin de l'exercice financier 2009-2010, 43 % des lits des établissements provinciaux et territoriaux étaient à sécurité maximale alors que 49 % étaient à niveaux de sécurité multiples. Seulement 8 % des lits de ces établissements étaient à sécurité moyenne, et presque 0 % à sécurité minimale. La Figure 11-B ci-dessous reflète cette situation. Puisque les provinces et les territoires ont la responsabilité de loger les détenus en détention provisoire, les niveaux de sécurité diffèrent de ceux des établissements fédéraux. Les détenus en détention provisoire, qui sont détenus temporairement, sont habituellement logés dans des établissements à sécurité maximale ou à niveaux de sécurité multiples.

Tableau 11-B : Statistiques des centres de détention provinciaux et territoriaux

Sécurité	Nombre total de centres (EF 2009-2010)	Capacité d'accueil en nombre de lits (EF 2009-2010)
Minimale	4	119
Moyenne	23	2 094
Maximale	40	11 406
Niveaux multiples	47	13 092
Total	114	26 711
Source : Services correctionnels provinciaux et territoriaux		

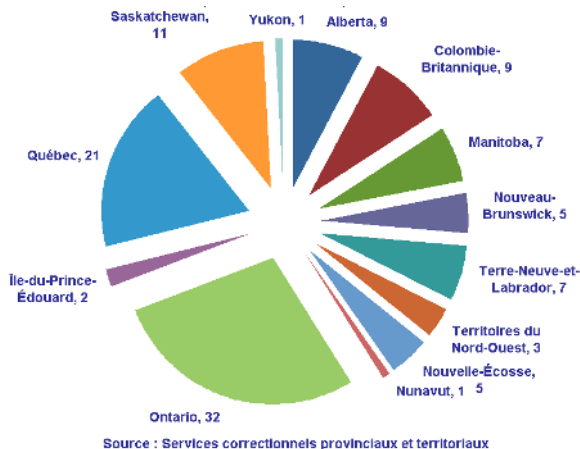
Figure 11-B : Répartition de la capacité d'accueil provinciale et territoriale



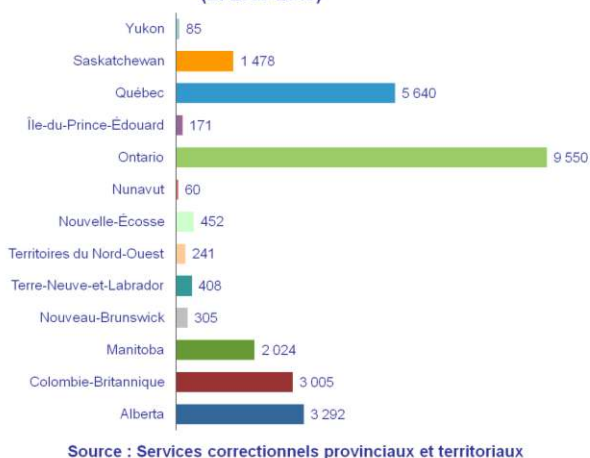
Source : Services correctionnels provinciaux et territoriaux

En mars 2010, la « capacité opérationnelle » totale (c.-à-d. le nombre total de lits permanents dans l'ensemble des établissements) pour les 114 établissements provinciaux et territoriaux était de 26 711. La plus grande proportion des lits (et des établissements) était en Ontario (9 550 lits dans 32 établissements, soit 36 % du total). Dans d'autres secteurs de compétences, la capacité d'accueil variait entre 60 lits au Nunavut (moins de 1 % du total) et 5 640 lits au Québec (21,1 % du total). Voir la figure 11-C ci-dessous.

Figure 11-C : Répartition du nombre de lits et d'établissements dans les provinces et les territoires



Nombre de lits disponibles (provincial et territorial)
(EF2009-2010)



11.3 Calcul des résultats de la phase I

Les résultats de la phase I du modèle du DPB dépendent de la prévision de la moyenne future du nombre de détenus. Cette prévision comprend ce qui suit :

- Prévision des futurs taux d'arrivée;
- Prévision du nombre de détenus futurs dans l'état actuel des choses (c'est-à-dire un statu quo);
- Calcul du temps moyen implicite passé en détention;
- Rajustement du temps moyen devant être passé en détention, incluant la détention provisoire – c.-à-d. aux termes de la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime* (projet de loi C-25); et
- Nouvelle prévision du nombre moyen de détenus en tenant compte des nouvelles données sur le temps à passer en détention.

Dans le contexte de la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime*, les résultats commandent aussi des calculs distincts concernant :

- L'augmentation du temps passé en détention après condamnation dans un établissement provincial, menant à une augmentation des détenus dans les établissements provinciaux;
- L'augmentation du temps passé en détention après condamnation dans un établissement fédéral, menant à une augmentation des détenus dans les établissements fédéraux;
- Le retour dans un établissement provincial des personnes en détention provisoire qui étaient habituellement placées sous surveillance dans la communauté afin qu'ils purgent leur peine; et
- Le déménagement dans les établissements correctionnels fédéraux des détenus purgeant une peine dans un établissement provincial en raison de l'importance du temps déjà purgé et de la réduction du crédit de détention provisoire découlant de la mise en application de la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime*.

11.3.1 Prévision des taux d'arrivée futurs

Les taux d'arrivée futurs, c.-à-d. le taux d'arrivée dans des établissements fédéraux, provinciaux et territoriaux de détenus en détention provisoire et de ceux devant purger une peine, se calcule en faisant appel à une simple méthode de régression linéaire (tendance temporelle). Il est à noter que le DPB a étudié deux autres méthodes afin de projeter les taux d'arrivée futurs et le nombre de détenus. Une méthode consiste à faire appel à un taux de croissance annuel moyen pour chaque série de données afin de projeter les taux d'arrivée futurs et le nombre de détenus. La deuxième vise à utiliser le taux d'arrivée et le nombre de détenus basés sur la population canadienne et sur les prévisions de la population. Le DPB a préféré utiliser la méthode de régression linéaire simple, puisqu'elle produit des projections relativement conservatrices.

Le tableau ci-dessous nous montre les données historiques en rapport avec ces facteurs.

Tableau 11-C : Taux d'arrivée historiques et nombre de détenus

Année	EF2000-2001	EF2001-2002	EF2002-2003	EF2003-2004	EF2004-2005	EF2005-2006	EF2006-2007	EF2007-2008
Établissements provinciaux (taux d'arrivants en détention provisoire)	110 387	111 637	115 489	112 744	115 385	147 043	151 374	154 768
Établissements provinciaux (taux d'arrivants condamnés)	66 069	67 991	68 948	64 750	62 388	88 273	85 371	85 748
Établissements provinciaux (taux d'arrivants ayant un autre statut)	24 901	26 197	26 538	27 990	26 146	16 649	16 694	19 399
Établissements fédéraux (taux d'arrivants condamnés)	7 722	7 381	7 693	7 571	7 959	8 260	8 638	8 618
Établissements provinciaux (nombre en détention provisoire chaque jour)	7 427	7 972	8 728	9 163	9 642	10 879	12 098	12 888
Établissements provinciaux (nombre de condamnés chaque jour)	10 978	10 956	10 621	9 863	9 832	9 618	9 978	9 750
Établissements provinciaux (nombre de détenus ayant un autre statut chaque jour)	416	334	337	342	346	332	337	388
Établissements fédéraux (nombre de condamnés chaque jour)	12 642	12 639	12 602	12 379	12 301	12 582	12 935	13 304

Source : Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ), Statistique Canada

Une simple régression temporelle de ces séries individuelles a été utilisée afin de projeter les taux d'arrivée et le nombre de détenus.

Tableau 11-D : Taux annuels projetés du nombre de détenus et d'arrivées

Année	EF2010-2011	EF2011-2012	EF2012-2013	EF2013-2014	EF2014-2015	EF2015-2016
Établissements provinciaux (taux d'arrivants en détention provisoire)	174 297	181 519	188 741	195 963	203 185	210 407
Établissements provinciaux (taux d'arrivants condamnés)	95 379	98 716	102 052	105 389	108 725	112 062
Établissements provinciaux (taux d'arrivants ayant un autre statut)	13 969	12 570	11 170	9 771	8 372	6 972
Établissements fédéraux (taux d'arrivants condamnés)	9 114	9 288	9 462	9 637	9 811	9 985
Établissements provinciaux (nombre en détention provisoire chaque jour)	14 940	15 723	16 506	17 289	18 072	18 856
Établissements provinciaux (nombre de condamnés chaque jour)	8 921	8 724	8 528	8 331	8 134	7 937
Établissements provinciaux (nombre de détenus ayant un autre statut chaque jour)	339	337	335	332	330	328
Établissements fédéraux (nombre de condamnés chaque jour)	13 135	13 206	13 277	13 349	13 420	13 491

11.3.2 Calcul de la moyenne du temps passé en détention (en supposant que la loi demeure inchangée)

Le tableau qui suit présente le calcul des prévisions de la moyenne du temps passé en détention après condamnation, dans des établissements provinciaux, en se basant sur la loi de Little :

Tableau 11-E : Prévision de la moyenne du temps passé en détention après condamnation dans des établissements provinciaux

(Projections)	EF2010-2011	EF2011-2012	EF2012-2013	EF2013-2014	EF2014-2015	EF2015-2016
Taux d'arrivée annuel, détention après condamnation	95 379	98 716	102 052	105 389	108 725	112 062
Nombre moyen, de détenus après condamnation	8 921	8 724	8 528	8 331	8 134	7 937
Nombre moyen de semaines passées en détention après condamnation (Loi de Little)	4,9	4,6	4,3	4,1	3,9	3,7

Le tableau qui suit fait état du calcul des prévisions de la moyenne du temps passé en détention après condamnation, dans des établissements fédéraux, en se basant sur la loi de Little :

Tableau 11-F : Prévision de la moyenne du temps passé en détention après condamnation dans des établissements fédéraux

(Projections)	EF2010-2011	EF2011-2012	EF2012-2013	EF2013-2014	EF2014-2015	EF2015-2016
Taux d'arrivée annuel, détention après condamnation	9 114	9 288	9 462	9 637	9 811	9 985
Nombre moyen de détenus après condamnation	13 135	13 206	13 277	13 349	13 420	13 491
Nombre moyen de semaines passées en détention après condamnation (Loi de Little)	74,9	73,9	73,0	72,0	71,1	70,3

11.3.3 Rajustement de la moyenne de temps passé en détention après condamnation en tenant compte du temps passé en détention provisoire

Le tableau qui suit nous montre les données concernant l'ensemble des libérations après détention provisoire pour l'exercice financier 2007-2008 et les destinations subséquentes des personnes libérées, pour les quatre provinces qui figurent ci-dessous :

Tableau 11-G : Données concernant les libérations après détention provisoire et destinations subséquentes (EF 2007-2008)

	Nombre de libérations en 2007-2008	Détention subséquente dans un établissement fédéral	Détention subséquente dans un établissement provincial ou territorial	Sous surveillance dans la communauté, ou autre	Fin de l'incarcération
N.-É.	3 086	5 %	29 %	23 %	42 %
N.-B.	1 921	7 %	35 %	17 %	37 %
Ontario	62 416	2 %	30 %	20 %	45 %
Saskatchewan	5 684	3 %	24 %	35 %	38 %
TOTAL	73 107	3 %	30 %	21 %	44 %
Journées de détention provisoire (avant libération)					
Moyenne		159	36	34	16
Médiane		69	16	11	4

Source : Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ), Statistique Canada

Le tableau fait état du nombre total de libérations à la suite d'une détention provisoire dans un établissement provincial pour l'exercice financier 2007-2008 et nous montre les destinations subséquentes des détenus libérés. Il est à noter que le DPB ne possède que ce tableau comportant les paramètres indiqués. Aucune microdonnée additionnelle concernant une autre province a été reçu par le DPB. Ainsi, de tous les individus libérés de la détention provisoire au cours de l'EF 2007-2008, et ce, pour les quatre provinces indiquées :

- 44 % ont réintégré immédiatement la société après avoir été reconnus non coupables, que l'on ait retiré les chefs d'accusation, etc.
- 21 % ont été placés sous surveillance dans la communauté plutôt que de purger une peine d'emprisonnement. Cela comprend tous les détenus ayant reçu un crédit de détention provisoire et ceux qui seraient maintenant envoyés en détention suite à la mise en application de la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime*.
- 30 % des détenus ayant passé en moyenne 36 jours en détention provisoire ont dû purger une peine dans un établissement provincial.
- 3 % ont dû purger une peine dans un établissement fédéral. Ces détenus ont passé en moyenne 159 jours en détention provisoire.

Par suite de la mise en application de la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime*, les destinations des personnes libérées de la détention provisoire seront déterminées de trois façons, en supposant que les données énoncées ci-dessus sont représentatives pour toutes les libérations des détenus gardés dans les centres provinciaux et fédéraux.

1. Les détenus ayant passé en moyenne 36 jours en détention provisoire dans un établissement provincial et qui se retrouvent par la suite dans un établissement provincial pour purger, aux termes de la section 11.3.2 ci-dessus, intitulée *Calcul de la moyenne du temps passé en détention*, environ 36 jours ou 5 semaines, devront désormais purger 36 jours ($2 \times 36 - 1 \times 36$) ou 5 semaines additionnels, pour un total de 72 jours ($36 + 36$) (si le crédit de détention provisoire passe de 2:1 à 1:1); ou ($2 \times 36 - 1,5 \times 36$) = 18 jours ou 2,5 semaines supplémentaires, pour un total de 54 jours ($36 + 18$) de détention après condamnation dans un établissement provincial (si le crédit de détention provisoire passe de 2:1 à 1,5:1).
2. Les détenus ayant passé en moyenne 159 jours en détention provisoire dans un établissement provincial et qui se retrouvent par la suite dans un établissement fédéral pour purger, aux termes de la section 11.3.2 ci-dessus, intitulée *Calcul de la moyenne du temps passé en détention*, environ 562 jours ou 80 semaines, devront désormais purger 159 jours ($2 \times 159 - 1 \times 159$) ou 23 semaines additionnels, pour un total de 721 jours ($562 + 159$) (si le crédit de détention provisoire passe de 2:1 à 1:1); ou ($2 \times 159 - 1,5 \times 159$) = 80 jours ou 12 semaines supplémentaires, pour un total de 642 jours ($562 + 80$) de détention après condamnation dans un établissement fédéral (si le crédit de détention provisoire passe de 2:1 à 1,5:1).
3. Les détenus ayant passé en moyenne 34 jours en détention provisoire dans un établissement provincial et qui font ensuite l'objet d'une simple surveillance dans la communauté en raison du crédit de détention provisoire dans un établissement provincial, et qui représentent 21 % des libérations pour l'exercice financier 2007-2008, devront désormais purger une peine dans un établissement provincial dont la moyenne sera de 34 jours ($(2 - 1) \times 34$) soit environ 4,8 semaines. Toutefois, en vertu de dispositions telles que la libération d'office, les séjours en foyers de transition, etc., ils ne purgeront au maximum que les deux tiers de leur peine, soit 3,2 semaines ($4,8 \times 2/3$), pour être ensuite placés sous surveillance dans la communauté (si le crédit de détention provisoire passe de 2:1 à 1:1). Dans le scénario où le crédit passe de 2:1 à 1,5:1, ils devraient purger une peine de 17 jours ($(2 - 1,5) \times 34$) ou 2,4 semaines, ce qui, calculé aux deux tiers, donnerait 1,6 semaine ($2,4 \times 2/3$) en raison des autres crédits obtenus après leur condamnation, telles les libérations d'office ou les mises en liberté sous condition.

Veuillez prendre note que le DPB prend pour acquis que les durées sous garde sont distribuées normalement, avec les moyennes identifiées dans le tableau 11-G ci-dessus. Le temps moyen passé en détention provisoire et le temps médian passé en détention provisoire diffèrent, ce qui implique que la distribution n'est pas normale, mais plutôt asymétrique. Le DPB a décidé de faire appel à une distribution normale afin de projeter le temps moyen passé en détention provisoire en raison de sa simplicité, de sa facilité d'utilisation, de son intelligibilité et parce que l'hypothèse d'une distribution normale ne produit aucun impact matériel sur le temps moyen passé en détention provisoire ou sur le nombre d'hommes-heures en détention provisoire, puisque les autres éléments du modèle du DPB reposent sur la Loi de Little, qui se base uniquement sur des cas moyens. En utilisant cette distribution, le modèle du DPB utilise des échantillons aléatoires des temps de détention provisoire et ajuste le temps de détention après condamnation pour réévaluer la moyenne de temps de détention après condamnation en vertu de la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime*.

D'après l'ajustement effectué ci-dessus en vertu de la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime*, la simulation du DPB produit un échantillon aléatoire du nombre quotidien moyen de détenus en appliquant à l'inverse la Loi de Little, ce qu'on peut voir dans le tableau ci-dessous où l'on prend à titre d'exemple l'EF 2015-2016.

Tableau 11-H : Projections futures du nombre de détenus en détention provisoire et condamnés pour l'EF 2015-2016

EF2015-16	Nombre de détenus en détention provisoire dans les provinces	Nombre de détenus condamnés dans les provinces	Nombre de détenus condamnés au fédéral
Chiffres projetés avant l'ajustement en vertu de la <i>Loi sur l'adéquation de la peine et du crime</i> (tel que démontré plus tôt)	18 856	7 937	13 491
Échantillons aléatoires selon l'hypothèse du 2:1 pour 1:1			
Échantillon no 1	18 856	21 505	17 230
Échantillon no 2	18 856	18 660	20 247
Échantillon no 3	18 856	16 045	18 288
Échantillon no 4	18 856	15 541	14 904
Échantillon no 5	18 856	18 087	16 686
Échantillon no 6	18 856	12 161	17 928
Échantillon no 7	18 856	16 503	17 711

Il est à noter que la projection du nombre de détenus en détention provisoire n'est pas touchée par l'application des mesures prévues dans la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime*.

Pour expliquer plus clairement le tableau 11-H, l'arrivée projetée de détenus condamnés dans les provinces pour l'EF 2015-2016 s'élevait à 112 062 (voir le tableau 11-E) et, comme on l'indique au tableau 11-H, le nombre moyen de détenus s'élevait à 7 937. En faisant appel à la Loi de Little, il est possible de déterminer le temps moyen que passe un détenu condamné en détention dans un centre provincial, soit $7\,937/112\,062 = 0,07$ an, soit **3,68 semaines**. Maintenant, en raison de la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime* et prenant pour acquis qu'on applique le crédit de 2:1 à 1:1, ces détenus condamnés au provincial devraient passer en moyenne $(2 - 1) * 36 = 36$ jours, soit **5,1 semaines** dans un centre de détention provincial. Cela porterait alors le temps total passé dans un centre provincial à $3,68 + 5,1 = 8,8$ semaines, ou **62 jours** ou 0,17 an. En appliquant la Loi de Little à l'inverse, lorsqu'on suppose que l'arrivée de détenus condamnés reste constant à 112 062 pour l'EF 2015-2016 et en utilisant le nouveau temps qu'il faut passer, soit 8,8 semaines ou 0,17 an, le nombre projeté de détenus serait de $112\,062 * 0,17 = 19\,021$ détenus. Ainsi, comme on l'a démontré ci-dessus, **la Loi sur l'adéquation de la peine et du crime aurait pour effet d'accroître le nombre moyen de détenus dans les établissements provinciaux au cours de l'EF 2015-2016, de 7 937 à 19 021 détenus condamnés. La simulation du DPB nous procure des milliers de tels échantillons afin d'établir des milliers de projections quant au nombre futur de détenus au cours de l'exercice financier visé pour en arriver ainsi à un nouveau nombre de détenus, en faisant appel à la Loi de Little, pour chacun des détenus en détention provisoire et condamnés dans les établissements provinciaux, ainsi que pour les détenus condamnés dans les établissements fédéraux.**

11.3.4 Déplacement des détenus condamnés à purger leur peine dans des établissements provinciaux vers des établissements fédéraux en vertu de la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime*

La présente section traite du déplacement de certains détenus condamnés à purger leur peine dans des établissements provinciaux vers des établissements fédéraux en vertu de la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime*. Étant donné que les personnes condamnées à une peine de moins de deux ans sont gardées dans des établissements provinciaux et que les personnes condamnées à une peine de deux ans ou plus sont placées dans des établissements fédéraux, la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime* est susceptible de diriger vers un établissement fédéral certains détenus ayant reçu une peine de tout près de deux ans.

Le mouvement de ces détenus peut être observé grâce à une simulation probabiliste en vertu d'une sélection aléatoire de condamnés ayant purgé leur peine dans un établissement provincial au cours de l'exercice financier 2007-2008 ainsi que le temps que ces condamnés ont passé en détention provisoire.

Tableau 11-I : Répartition de la durée des peines des détenus condamnés dans un établissement provincial pour l'exercice financier 2007-2008

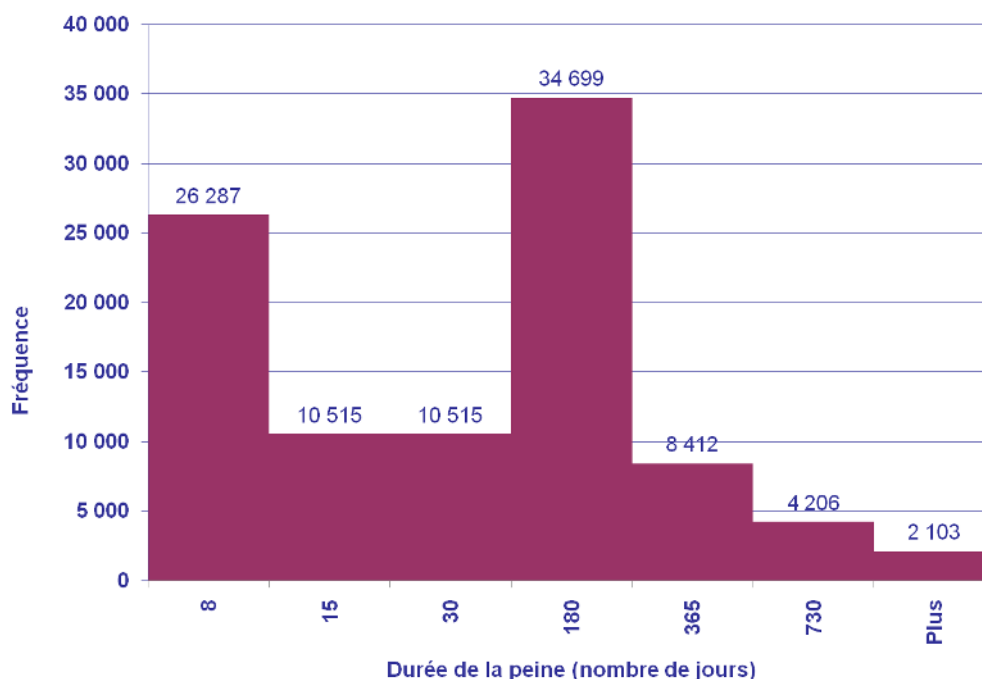
	Min	Moy	Max	2007-2008	2007-2008
Condamnés envoyés en détention				89 %	85 748
Autres statuts, envoyés en détention				11 %	19 399
Peine globale de moins de 8 jours	1	5	8	25 %	26 287
Peine globale de 8 à 14 jours	8	12	15	10 %	10 515
Peine globale de 15 jours à 1 mois moins 1 jour	15	23	30	10 %	10 515
Peine globale de 1 mois à 6 mois moins 1 jour	30	105	180	33 %	34 699
Peine globale de 6 mois à un an moins 1 jour	180	273	365	8 %	8 412
Peine globale de 1 an à 2 ans moins 1 jour	365	548	730	4 %	4 206
Peine globale de 2 ans et plus	730	S/O	S/O	2 %	2 103
Source : Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ), Statistique Canada					

Le tableau 11-I, fait état de la durée de la peine de tous les détenus dans les établissements provinciaux pour l'exercice financier 2007-2008. En tout, 105 147 détenus (85 748 + 19 399) ont été admis dans des établissements provinciaux au cours de l'exercice financier 2007-2008. Parmi ces détenus :

- 25 %, soit 26 287 ont été condamnés à une peine inférieure à 8 jours;
- 10 %, soit 10 515 ont été condamnés à une peine allant de 8 à 14 jours;
- 10 %, soit 10 515 ont été condamnés à une peine allant de 15 jours à 1 mois moins 1 jour;
- 33 %, soit 34 699 ont été condamnés à une peine allant de 1 mois à 6 mois moins 1 jour;
- 8 %, soit 8 412 ont été condamnés à une peine allant de 6 mois à 1 an moins 1 jour;
- 4 %, soit 4 206 ont été condamnés à une peine allant de 1 an à 2 ans moins 1 jour; et
- 2 %, soit 2 103 ont été condamnés à une peine de 2 ans et plus.

La figure 11-D ci-dessous nous montre l'histogramme de la durée des peines de tous les détenus provinciaux pour l'exercice financier 2007-2008 :

Figure 11-D : Histogramme de la durée des peines purgées dans les établissements provinciaux



À la lumière d'une analyse attentive, la répartition figurant ci-dessus nous révèle que ce groupe représente uniquement 92 % de l'ensemble des détenus. Cela découle de la façon dont Statistique Canada traite les peines discontinues dans ses rapports.

Le tableau ci-dessus nous montre clairement que 2 %, soit 2 103 détenus purgeant des peines de plus de deux ans, passeront d'un établissement provincial à un établissement fédéral en raison de la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime*. Ainsi, le modèle du DPB indique combien de détenus, parmi les détenus condamnés de ressort provincial restants, seraient transférés dans un établissement fédéral, en plus des 2 % déjà identifiés.

La simulation de Monte Carlo effectuée par le DPB afin de déterminer l'ampleur du transfert permet de procéder à une sélection aléatoire à partir de l'échantillon des détenus condamnés dans des établissements provinciaux pour l'exercice financier 2007-2008 et d'établir la nouvelle échéance de leur peine par rapport au temps passé en détention provisoire en supposant une distribution normale et conformément aux modalités de la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime*.

La simulation faite par le DPB établit que 0,48 % de tous les détenus purgeant des peines de moins de 2 ans seraient transférés du provincial au fédéral si le crédit passait de 2:1 à 1:1, et que 0,23 % de tous ces détenus passeraient du provincial au fédéral si les crédits passaient de 2:1 à 1,5:1. Ceux-ci s'ajouteraient aux 2 % des détenus provinciaux qui purgent déjà une peine de plus de 2 ans.

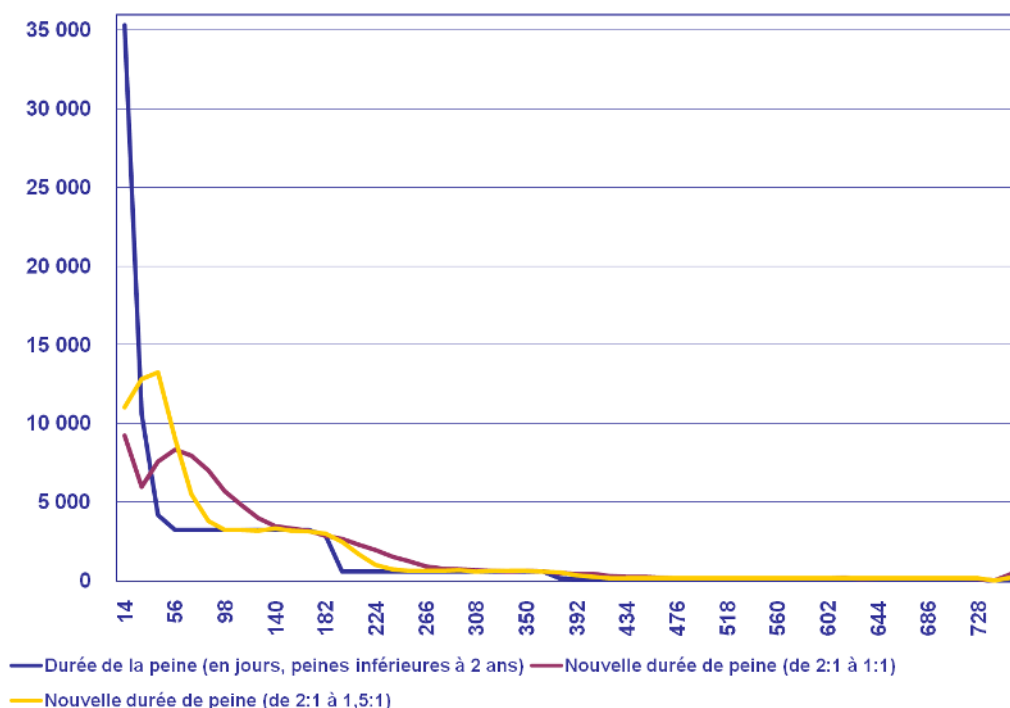
Ainsi, le transfert total de détenus du provincial au fédéral s'élèverait à 2,48 % (ou 2 % + 0,48 %) si le crédit passait de 2:1 à 1:1, et de 2,23 % (soit 2 % + 0,23 %) si le crédit passait de 2:1 à 1,5:1.

Autrement dit, entre 2,23 % et 2,48 % de tous les individus qui seraient normalement des détenus provinciaux, seraient maintenant des détenus fédéraux.

Il est à noter que les 2,23 % ou les 2,48 % des détenus provinciaux de l'exercice financier 2007-2008 (qui étaient au nombre de 105 147) équivalent à 2 345 et 2 608 individus respectivement. En ajoutant ceux-ci aux détenus fédéraux, leur nombre pour l'exercice 2007-2008 s'élèverait à 8 618, ce qui entraînerait une augmentation de 27,2 % à 30,3 % respectivement des détenus fédéraux.

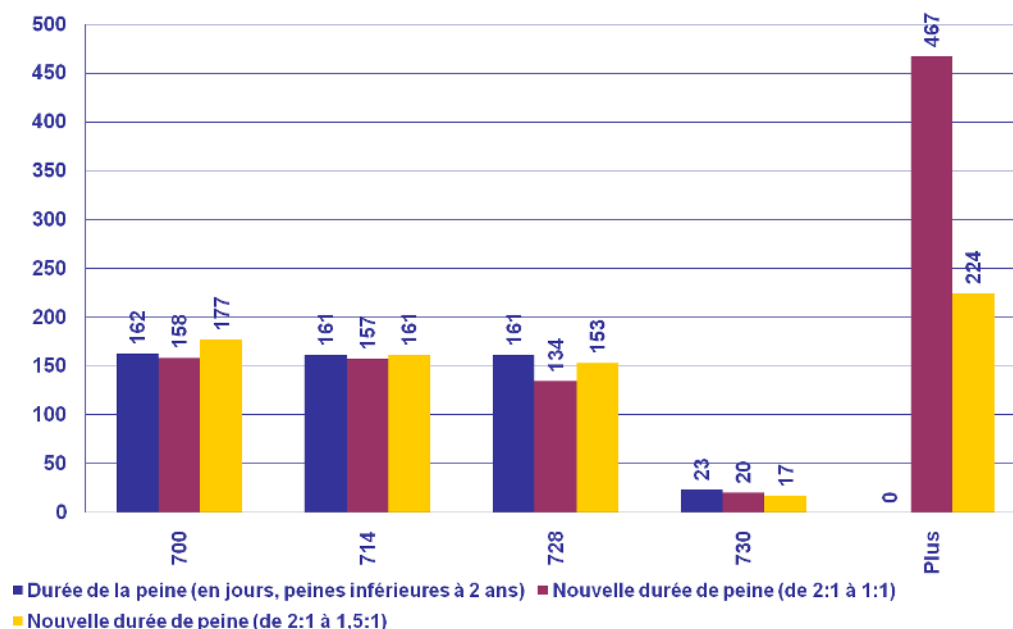
La figure 11E trace la courbe de la durée des peines en vertu des trois scénarios, à savoir avant la mise en application de la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime*, avec une diminution du crédit de 2:1 à 1:1 et avec une diminution du crédit de 2:1 à 1,5:1.

Figure 11-E : Histogramme de la durée réelle des peines de ressort provincial (différents scénarios)



Dans l'histogramme ci-dessus, la ligne bleue indique la durée des peines avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime*. La ligne rouge nous montre la situation avec une diminution du crédit de 2:1 à 1:1, alors que la ligne jaune indique la durée des peines avec une diminution du crédit de 2:1 à 1,5:1. L'histogramme présente clairement un mouvement vers la droite et une montée soudaine à l'extrême droite, ce qui correspond au nombre total de détenus qui devraient éventuellement être transférés d'un établissement provincial à un établissement fédéral. La situation apparaît encore plus clairement à la figure ci-dessous :

Figure 11-F : Histogramme de la durée réelle des peines de ressort provincial (différents scénarios)



Comme on peut le constater, la colonne bleue se termine à 730 jours, ou à 2 ans. Les colonnes rouge et jaune, qui correspondent au nombre de détenus qui devraient être transférés d'un établissement provincial à un établissement fédéral, se prolongent au-delà de 730 jours.

11.4 Calcul des résultats de la phase II

La présente section traite des caractéristiques opérationnelles traditionnelles des établissements correctionnels aux quatre coins du Canada, qui sont de ressort fédéral (SCC) ou provincial. La compréhension de cet aspect est essentielle pour analyser l'impact des arrivées futures de détenus condamnés et en détention provisoire dans les établissements.

11.4.1 Établissements correctionnels fédéraux

Les établissements correctionnels fédéraux sont gérés par le Service correctionnel du Canada (SCC) et logent les détenus condamnés qui purgent une peine de deux ans et plus.

Capacité d'accueil

La capacité d'accueil des cellules des établissements fédéraux, sous la responsabilité du SCC, figure dans le tableau ci-dessous, pour la période allant de l'exercice financier 2000-2001 à l'exercice financier 2009-2010.

Tableau 11-J : Capacité d'accueil du fédéral

Sécurité	Capacité d'accueil (EF 2000-2001)	Capacité d'accueil (EF 2009-2010)
Minimale	2 551	2 593
Moyenne	7 310	8 312

Maximale	1 881	2 251
Niveaux multiples	1 785	1 989
Total	13 527	15 145
Source : Service correctionnel du Canada		

Ainsi, pour l'exercice financier 2009-2010, les cellules fédérales disponibles pour les détenus condamnés se comptaient de la sorte : 2 593 à sécurité minimale, 8 312 à sécurité moyenne, 2 251 à sécurité maximale et 1 989 à niveaux de sécurité multiples.

On constate que 17 % de toutes les cellules sont classées comme étant à sécurité minimale, 55 % à sécurité moyenne, 15 % à sécurité maximale et 13 % à niveaux de sécurité multiples.

Le tableau qui suit montre la croissance relative du nombre de cellules disponibles par niveau de sécurité, pour la période allant de l'exercice financier 2000-2001 à l'exercice financier 2009-2010.

Tableau 11-K : Croissance de la capacité d'accueil dans les établissements fédéraux

Sécurité	Hausse de la capacité d'accueil (nombre de cellules) (de 2000-2001 à 2009-2010)
Minimale	2 %
Moyenne	14 %
Maximale	20 %
Niveaux multiples	11 %
Total	12 %
Source : Service correctionnel du Canada	

On constate donc que la capacité des établissements du ressort du SCC a connu une croissance de 12 % au cours des neuf derniers exercices financiers. Le nombre total de cellules à sécurité maximale a augmenté de 20 %, comparativement à 14 % pour les cellules à sécurité moyenne et à 11 % pour les cellules à niveaux de sécurité multiples. À titre de comparaison, le tableau ci-dessous fait état du nombre total d'établissements correctionnels du ressort du SCC, par niveau de sécurité :

Tableau 11-L : Nombre d'établissements fédéraux

Sécurité	Nombre total d'établissements (EF 2000-2001)	Nombre total d'établissements (EF 2009-2010)
Minimale	34	34
Moyenne	20	19
Maximale	8	8
Niveaux multiples	8	13
Total	70	74
Source : Service correctionnel du Canada		

Ce tableau indique qu'un total de 4 nouveaux établissements ont été ajoutés au portefeuille immobilier du SCC au cours des neuf exercices financiers visés par les

données. Il faut toutefois noter que même si le nombre total d'établissements à sécurité moyenne est passé de 20 à 19 au cours de cette même période, le nombre total de cellules à sécurité moyenne a tout de même augmenté de 14 %. Ainsi, même si le nombre total de cellules à sécurité maximale a augmenté de 20 % au cours de cette période, le nombre total d'établissements est demeuré inchangé en se maintenant à 8.

Il faut aussi noter que le nombre d'établissements à niveaux de sécurité multiples est passé de 8 à 13, pour une augmentation de 5 établissements, ce qui correspond à une augmentation de 11 % du nombre de cellules disponibles.

Gestion du taux d'occupation

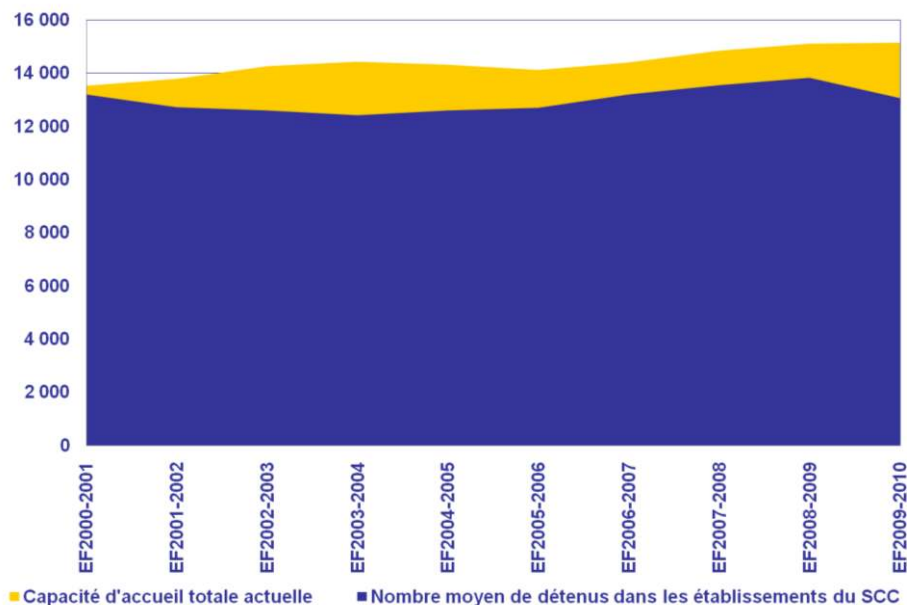
Le tableau ci-dessous porte sur la gestion du taux d'occupation dans les établissements fédéraux relevant du SCC. Il nous montre notamment l'historique de la capacité quant au nombre de cellules servant à loger des détenus comparativement au nombre de détenus condamnés sous la responsabilité du SCC au cours d'un exercice financier.

Tableau 11-M : Historique des taux d'occupation dans les établissements fédéraux

	EF2000-2001	EF2001-2002	EF2002-2003	EF2003-2004	EF2004-2005	EF2005-2006	EF2006-2007	EF2007-2008	EF2008-2009	EF2009-2010
Capacité d'accueil actuelle de détenus	13 527	13 786	14 262	14 432	14 317	14 121	14 402	14 846	15 110	15 145
Moyenne quotidienne du nombre de détenus dans les établissements du SCC	13 200	12 720	12 600	12 420	12 600	12 700	13 200	13 550	13 827	13 064
Taux d'occupation calculé	98 %	92 %	88 %	86 %	88 %	90 %	92 %	91 %	92 %	87 %
Source : Service correctionnel du Canada et historique des RMR du SCC										

La figure 11-G nous montre l'historique du niveau d'occupation dans les établissements fédéraux du ressort du SCC. Le taux d'occupation a oscillé autour de la barre des 90 %, c.-à-d. qu'en moyenne, pour chaque 10 cellules disponibles, 9 étaient occupées par des détenus à n'importe quel moment de l'exercice financier visé. Au premier coup d'œil, il semble que le SCC présente une marge de manœuvre de 10 % des cellules disponibles.

Figure 11-G : Historique des taux d'occupation des établissements relevant du SCC



Source: Service correctionnel du Canada (SCC)

Cependant, l'analyse détaillée de la répartition des taux d'occupation par niveau de sécurité permet de constater une situation différente :

Tableau 11-N : Taux d'occupation par niveau de sécurité dans les établissements fédéraux

Sécurité	Nombre total de détenus EF 2009-2010	Capacité d'accueil totale EF 2009-2010	Taux d'occupation (22 novembre 2009)
Minimale	1 950	2 593	75 %
Moyenne	7 552	8 312	91 %
Maximale	2 408	2 251	107 %
Niveaux multiples	1 306	1 989	66 %

Source : Service correctionnel du Canada

Par conséquent, les établissements à niveaux de sécurité multiples et les établissements à sécurité minimale, dont les taux d'occupation sont de 75 % et de 66 % respectivement, disposent d'une marge de manœuvre confortable afin de gérer l'afflux de nouveaux détenus.

Par contre, le taux d'occupation des établissements à sécurité maximale s'élève actuellement à 107 %. Autrement dit, pour 107 détenus gérés par le SCC, on ne compte que 100 cellules disponibles.

De plus, ces statistiques s'appliquent à l'ensemble des établissements du SCC à l'échelle du Canada. Dans les régions, les taux d'occupation peuvent être encore plus asymétriques – et leur gestion peut être plus problématique dans certaines régions du pays que dans d'autres.

Pour la modélisation, le DPB a choisi un taux d'occupation normalisé de 90 % afin d'établir les prévisions des établissements fédéraux pour les prochaines années, comme

l'avaient recommandé les membres du comité,³⁰ ce qui constitue le taux d'occupation moyen dans les établissements du SCC au cours des 9 dernières années.

Nombre de délinquants détenus et de délinquants vivant à l'extérieur des établissements

Il est important d'établir une distinction entre les délinquants incarcérés dans les établissements du SCC et ceux qui vivent à l'extérieur de ses murs. Cette différence a une incidence directe sur les coûts que génèrent les détenus. Les coûts à assumer pour détenir une personne dans un établissement correctionnel sont beaucoup plus élevés que les coûts à payer pour surveiller un délinquant dans la communauté ou un autre milieu.³¹

Le tableau ci-dessous nous présente la répartition de la population totale de délinquants entre les personnes détenues et celles qui vivent à l'extérieur des établissements correctionnels.

Tableau 11-O : Répartition des détenus condamnés de ressort fédéral (nombre)

		2006	2007	2008	2009
Dans les établissements du SCC	Personnes incarcérées	12 671	13 171	13 581	13 286
Délinquants vivant hors de ces établissements	Total (surveillance active)	6 758	6 926	6 977	7 316
	Total (détenus temporaires)	1 210	1 145	1 129	1 035
Source : Sécurité publique Canada, dans le document intitulé <i>Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition</i> pour les exercices financiers 2006, 2007, 2008 et 2009.					

Tableau 11-P : Répartition des détenus condamnés de ressort fédéral (pourcentage)

		2006	2007	2008	2009
Dans les établissements du SCC	Personnes incarcérées	58 %	59 %	59 %	58 %
À l'extérieur des établissements du SCC	Total sous surveillance active	31 %	31 %	31 %	32 %
	Total des détenus temporaires	6 %	5 %	5 %	5 %
Source : Sécurité publique Canada, dans le document intitulé <i>Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition</i> pour les exercices financiers 2006, 2007, 2008 et 2009.					

Comme on peut le voir dans le tableau 11-P, à peine de 58 % à 59 % des condamnés du ressort du SCC sont détenus dans ses établissements pendant le jour. Si on tient compte des personnes incarcérées et de celles qui sont en libération conditionnelle, cette proportion augmente d'à peu près 4 % à 5 % durant la nuit, pour porter à environ 63 % la proportion maximale de délinquants qui peuvent se trouver dans un établissement du SCC. Les autres sont en libération conditionnelle ou ont bénéficié d'une libération d'office, ou se sont vu imposer une ordonnance de surveillance de longue durée (OSLD) ou de surveillance dans la communauté.

En fonction des critères susmentionnés, on prévoit les exigences futures en matière de capacité d'accueil. Mentionnons toutefois que l'algorithme concernant l'arrivée de détenus vise une occupation individuelle des cellules par types d'établissements existants, selon le taux ciblé de 90 %, avant de prévoir la construction de nouveaux centres correctionnels.

³⁰ BC Housing

³¹ D'après les données des rapports ministériels sur le rendement du SCC.

11.5 Calcul des résultats de la phase III

11.5.1 Prévisions des exigences en matière de cellules/lits supplémentaires dans les nouveaux établissements

Préparés d'après les prévisions concernant les exigences en matière de cellules/lits et les taux d'occupation visés, les tableaux suivants nous montrent le nombre d'établissements nécessaires, ce qu'on a déterminé en tenant compte de la taille moyenne des divers types d'établissements existants et des taux d'occupation historiques.

Il faut noter que les chiffres présentés dans les tableaux ci-dessus concernent les échantillons aléatoires de la simulation probabiliste de Monte Carlo. Pour connaître la distribution totale des valeurs possibles, il faut procéder à des **milliers de tirages aléatoires probables**.

Scénario no 1: 2:1 à 1:1

Cas fédéral : Le tableau ci-dessous nous présente la construction nécessaire de nouveaux centres fédéraux par type et le scénario, qui consiste à réduire le crédit de 2:1 à 1:1 pour l'EF2015-2016.

Tableau 11-Q : Besoin projeté de nouveaux centres fédéraux (2:1 à 1:1) (échantillons)

Centres additionnels nécessaires projetés (pour l'EF2015-2016)	Échantillon no 1	Échantillon no 2	Échantillon no 3	Échantillon no 4	Échantillon no 5
Sécurité minimale	1	2	2	2	3
Sécurité moyenne	5	6	6	5	7
Sécurité maximale	4	4	3	4	5
Niveaux de sécurité multiples	0	1	0	0	1
Total projeté des nouvelles installations nécessaires	10	13	11	11	16

Cas provincial : Le tableau ci-dessous nous montre le nombre de nouveaux centres provinciaux qu'il faut construire par type et le scénario qui consiste à réduire le crédit de 2:1 à 1:1 pour l'EF2015-2016.

Tableau 11-R : Besoin projeté de nouveaux centres provinciaux (2:1 à 1:1) (échantillons)

Centres additionnels nécessaires projetés (pour l'EF2015-2016)	Échantillon no 1	Échantillon no 2	Échantillon no 3	Échantillon no 4	Échantillon no 5
Sécurité minimale	1	1	1	1	1
Sécurité moyenne	3	2	3	3	3
Sécurité maximale	20	14	24	20	22
Niveaux de sécurité multiples	23	16	27	23	25
Total projeté des nouvelles installations nécessaires	47	33	55	47	51

Scénario no 2 : 2: 1 à 1.5:1

Cas fédéral : Le tableau ci-dessous nous présente la construction nécessaire de nouveaux centres fédéraux par type et le scénario qui consiste à réduire le crédit de 2:1 à 1,5:1 pour l'EF2015-2016.

Tableau 11-S : Besoin projeté de nouveaux centres fédéraux (2: 1 à 1.5:1) (échantillons)

Centres additionnels nécessaires projetés (pour l'EF2015-2016)	Échantillon no 1	Échantillon no 2	Échantillon no 3	Échantillon no 4	Échantillon no 5
Sécurité minimale	2	1	2	0	1
Sécurité moyenne	5	4	6	3	3
Sécurité maximale	4	3	4	3	3
Niveaux de sécurité multiples	0	0	1	0	0
Total projeté des nouvelles installations nécessaires	11	8	13	6	7

Cas provincial : Le tableau ci-dessous nous montre le nombre de nouveaux centres provinciaux qu'il faut construire par type et le scénario qui consiste à réduire le crédit de 2:1 à 1,5:1 pour l'EF2015-2016.

Tableau 11-T : Besoin projeté de nouveaux centres provinciaux (2:1 à 1,5:1)

Centres additionnels nécessaires projetés (pour l'EF2015-2016)	Échantillon no 1	Échantillon no 2	Échantillon no 3	Échantillon no 4	Échantillon no 5
Sécurité minimale	1	1	1	1	1
Sécurité moyenne	2	2	1	2	2
Sécurité maximale	10	11	8	12	9
Niveaux de sécurité multiples	11	13	9	14	11
Total projeté des nouvelles installations nécessaires	24	27	19	29	23

Remarque : Analyse des différences entre les nombres de cellules et de lits

Mentionnons que le SCC (ministère fédéral à vocation correctionnelle) et les ministères provinciaux et territoriaux à vocation semblable ont adopté leurs propres mécanismes de gestion des taux d'occupation et de réhabilitation de la population carcérale. Bon nombre de provinces et de territoires placent plus d'un lit dans chaque cellule.

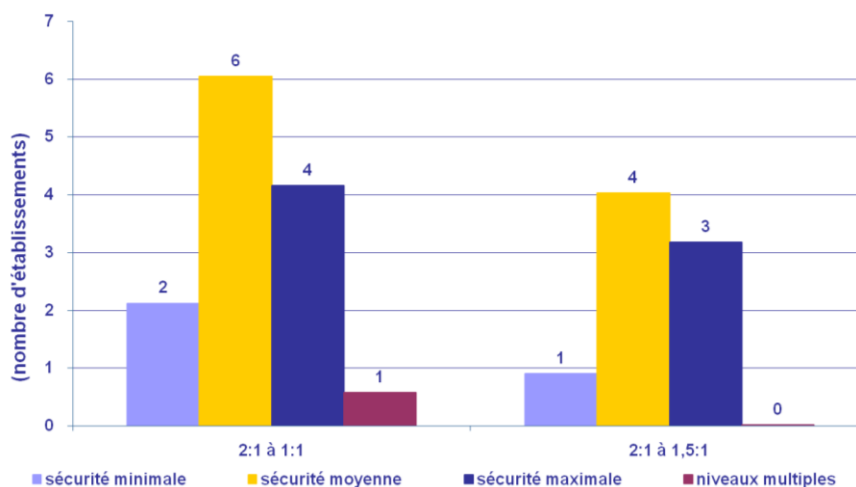
Par conséquent, les prévisions du DPB concernant les exigences en matière d'établissements correctionnels provinciaux et territoriaux semblent grandement sous-évaluées lorsqu'on les compare aux exigences du scénario prévoyant un seul lit par cellule.

11.5.2 Renseignements sur les coûts de construction

En calculant la moyenne établie avec les milliers de sélections aléatoires de la simulation de Monte Carlo, on peut connaître le nombre moyen d'établissements à construire d'après chaque scénario. Les sections suivantes nous présentent le graphique d'un tel cas moyen dans un contexte fédéral.

Prévisions concernant la construction d'établissements fédéraux

Figure 11-H : Prévisions des nouvelles constructions par types d'établissements correctionnels fédéraux



La figure 11-H ci-dessus montre la répartition par types du nombre total de nouveaux établissements à construire selon les deux scénarios. Selon la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime*, le scénario de réduction de 2:1 à 1:1 du crédit de détention exigerait la construction de 13 nouveaux établissements, tandis que le scénario de réduction de 2:1 à 1,5:1, exigerait de bâtir huit nouveaux établissements pour accueillir de nouveaux détenus en 2015-2016.

Coûts des nouveaux établissements correctionnels fédéraux

Les évaluations actuelles des coûts de construction de nouveaux établissements correctionnels fédéraux sont présentées dans le tableau ci-dessous. Ces estimations de coûts proviennent du SCC. Veuillez consulter la section 17 intitulée « Addendum : Lettre du commissaire du SCC au Comité sénatorial permanent des Affaires juridiques et constitutionnelles » à la page 122.

Tableau 11-U : Coûts de construction des établissements correctionnels fédéraux

Niveaux de sécurité	Nombre de cellules	Coûts de construction pour les établissements fédéraux (en M\$)	Coûts d'acquisition des terrains	Droits d'aménagement	Total des coûts au fédéral (en M\$)	Dépenses en immobilisations par cellule (en \$)
Minimale	250	65	S/O	S/O	65	260 000
Moyenne	600	240	S/O	S/O	240	400 000
Maximale	400	240	S/O	S/O	240	600 000
Niveaux de sécurité multiples ³²	400	240	S/O	S/O	240	600 000
Source : Don Head, commissaire du SCC						

Pour construire un établissement fédéral à sécurité minimale comprenant 250 cellules, il faudrait déboursier 65 M\$, soit 260 000 \$ par cellule, sans compter les coûts d'acquisition et les droits d'aménagement du terrain. Ces dépenses équivaldraient donc aux coûts de construction de nouvelles ailes sur les terrains adjacents du SCC où se trouvent les établissements correctionnels existants.

La construction d'un établissement à sécurité moyenne de 600 cellules coûterait 240 M\$, soit 400 000 \$ par cellule, sans compter les coûts d'acquisition et les droits d'aménagement du terrain.

Pour construire un établissement fédéral à sécurité maximale de 400 cellules, il faudrait payer 240 M\$, soit 600 000 \$ par cellule, sans compter les coûts d'acquisition et les droits d'aménagement du terrain.

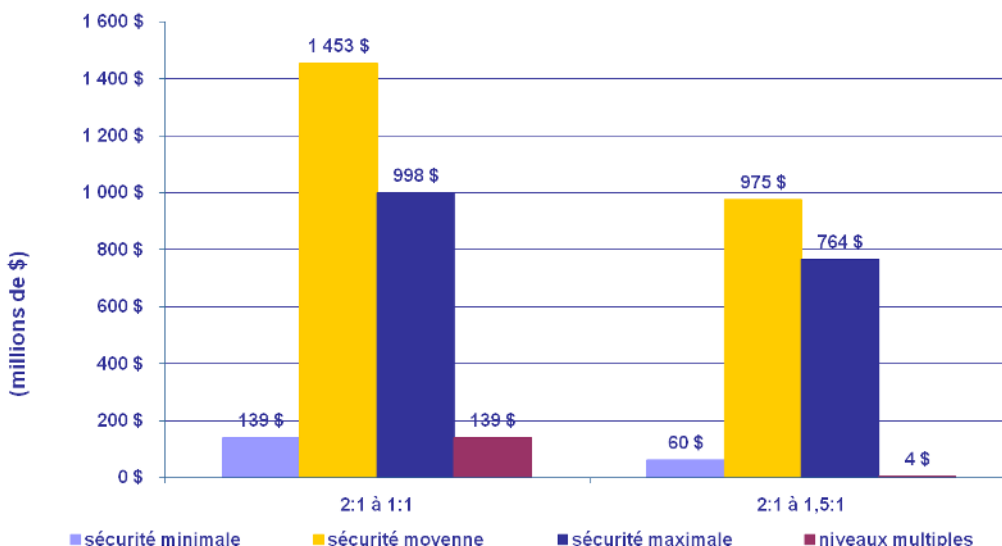
Les coûts à déboursier pour construire de tels établissements sur des terrains récemment acquis dans d'autres endroits représenteraient une hausse du coût de l'ordre de 20 % à 30 %³³.

Afin d'illustrer les estimations susmentionnées, nous vous présentons à la figure 11-I ci-dessous une conversion des besoins de nouvelles installations en coûts financiers. **Il est à noter que le nombre total d'installations projetées, d'après l'hypothèse du nombre de cellules par centre, sera identique à ce qu'on présente au tableau 11-U ci-dessus. Autrement dit, les centres à sécurité minimale présenteront une capacité de 250 cellules/lits, alors que les centres à sécurité moyenne présenteront une capacité de 600 cellules/lits, les centres à sécurité maximale présenteront une capacité de 400 cellules/lits, et les centres à niveaux de sécurité multiples présenteront une capacité de 400 cellules/lits. Dans le cas où les installations construites présenteront des capacités différentes de celles utilisées dans les projections, on devra ajuster le coût par installation en fonction du coût calculé par cellule/lit, et ce, tel qu'indiqué au tableau 11-U ci-dessus.**

³² Nous prenons ici pour acquis que les coûts de construction d'un établissement à niveaux de sécurité multiples correspondent à ceux du plus grand dénominateur, c'est-à-dire le niveau de sécurité maximale.

³³ BC Housing

Figure 11-I : Prévisions des coûts de construction par types d'établissements correctionnels fédéraux



Les données inscrites dans la figure précédente sont présentées sous forme de tableau ci-dessous.

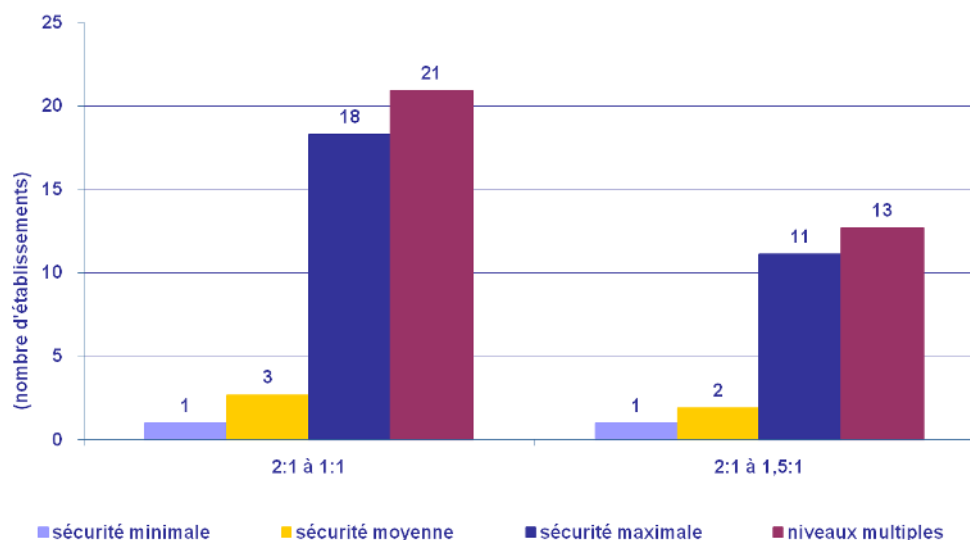
Tableau 11-V : Prévisions concernant les établissements correctionnels fédéraux et leurs coûts

(Coûts en millions de \$)	Projections	Centres à sécurité minimale	Centres à sécurité moyenne	Centres à sécurité maximale	Centres à niveaux de sécurité multiples	Total
Scénario no 1 (2:1 à 1:1)	Nouvelles installations nécessaires	2	6	4	1	13
	Coût de construction des nouvelles installations	139	1 453	998	139	2 728
Scénario no 2 (2:1 à 1,5:1)	Nouvelles installations nécessaires	1	4	3	0	8
	Coût de construction des nouvelles installations	60	975	764	4	1 803

On a ainsi besoin d'un nouveau financement pour les dépenses en immobilisation pour le SCC et celui-ci s'élève entre 1 803 millions de dollars et 2 728 millions de dollars.

Prévisions des coûts de construction d'établissements correctionnels provinciaux

Figure 11-J : Prévisions concernant la construction des divers types d'établissements correctionnels provinciaux et territoriaux



La figure 11-J présentée ci-dessus nous montre le nombre de nouveaux établissements provinciaux à bâtir (par types de sécurité) d'après les deux scénarios. Si le crédit de détention passe de 2:1 à 1:1 en vertu de la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime*, 43 nouveaux établissements devront être construits pour accueillir de nouveaux détenus au cours de l'exercice financier 2015-2016, tandis que si ce crédit passe de 2:1 à 1,5:1, 27 nouveaux établissements devront être bâtis pendant cette période.

Coûts de construction d'établissements correctionnels provinciaux

Les projections du DBP en ce qui concerne les coûts de construction de nouveaux établissements correctionnels provinciaux/territoriaux reposent sur la même estimation des coûts de construction d'établissements correctionnels fédéraux, ceux-ci étant répartis en fonction du niveau de sécurité, comme on le montre au tableau 11-U. L'estimation des coûts est également corroborée par différentes sources. ^(34, 35) Si on érigeait de tels établissements sur des terrains récemment acquis dans de nouveaux emplacements, les

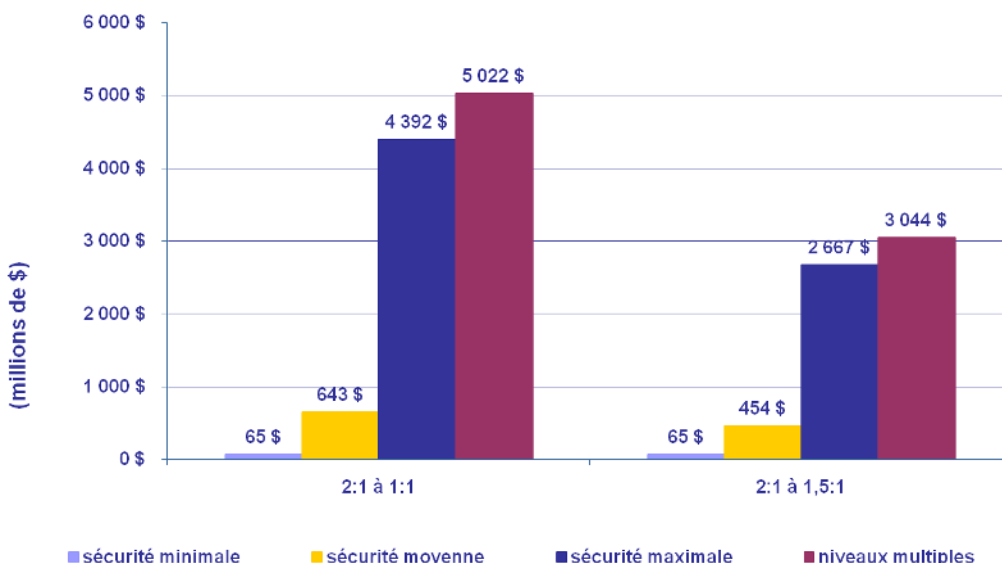
³⁴ Selon BC Corrections, le coût par cellule pour un établissement de sécurité maximale se situe entre 400 000 et 600 000 de dollars, tout dépendant de la grandeur de l'établissement. Ces coûts ne comprennent pas l'achat du terrain, des services obtenus de l'extérieur, les coûts de mise en chantier, les meubles et l'équipement, ainsi que les coûts d'approvisionnement.

De plus, l'évaluation d'optimisation des ressources que KPMG LLP a réalisée le 19 novembre 2009 en ce qui concerne les coûts de mise en oeuvre du centre de détention de Toronto sud, qui compte 1 650 lits, et les coûts de la réalisation prévue du Centre intermittent de Toronto, qui compte 320 lits, s'élèvent entre 788,5 millions de dollars et 855,2 millions de dollars, soit entre 478 000 \$ et 518 000 \$ par lit, si l'on se base sur une méthode traditionnelle de mise en oeuvre du projet (secteur public) et sur une méthode alternative de financement et d'approvisionnement (AFPS) respectivement. Proviens du document intitulé *Value for Money Assessment, Toronto South Detention Centre*, http://www.infrastructureontario.ca/en/projects/mcscs/toronto_south/profile.asp

³⁵ *Jail rests on boosting prisoner total*, Kat Lee, Terrace Standard, le 2 mars 2010 http://www.bcclocalnews.com/bc_north/terracestandard/news/85831307.html

coûts de ces travaux correspondraient à une hausse de coûts de l'ordre de 20 % à 30 %.³⁶

Figure 11-K : Prévisions des coûts de construction par types d'établissements correctionnels provinciaux



Les données de ce graphique sont présentées ci-dessous sous forme de tableau.

Tableau 11-W : Coûts de construction d'établissements correctionnels provinciaux

(Coûts en millions de \$)	Projections	Centres à sécurité minimale	Centres à sécurité moyenne	Centres à sécurité maximale	Centres à niveaux de sécurité multiples	Total
Scénario no 1 (2:1 à 1:1)	Nouvelles installations nécessaires	1	3	18	21	43
	Coûts de construction des nouvelles installations	65	643	4 392	5 022	10 122
Scénario no 2 (1:5 à 1:1)	Nouvelles installations nécessaires	1	2	11	13	27
	Coûts de construction des nouvelles installations	65	454	2 667	3 044	6 231

Ainsi, le besoin en financement des nouvelles constructions de centres correctionnels dans les provinces/territoires s'élève entre 6 231 et 10 122 millions de dollars.

11.5.3 Coûts des nouvelles constructions imputables à la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime*

On présente, dans la section suivante, un résumé des nouvelles dépenses totales qu'on doit consacrer aux travaux de construction en raison de la mise en application de la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime*. Ces coûts comportent des volets fédéraux et provinciaux.

³⁶ BC Housing.

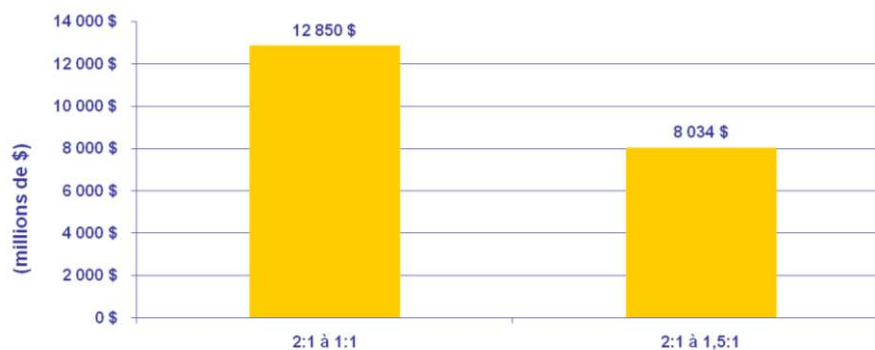
Le coût total de construction des nouveaux établissements en vertu de la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime* est présenté au tableau ci-dessous.

Tableau 11-X : Prévisions des coûts de construction d'établissements correctionnels fédéraux et provinciaux

(millions de \$)	Centres à sécurité minimale	Centres à sécurité moyenne	Centres à sécurité maximale	Centres à niveaux de sécurité multiples	Total
Scénario no 1 (2:1 à 1:1)	204	2 096	5 390	5 161	12 850
Scénario no 2 (2:1 à 1,5:1)	125	1 429	3 432	3 048	8 034

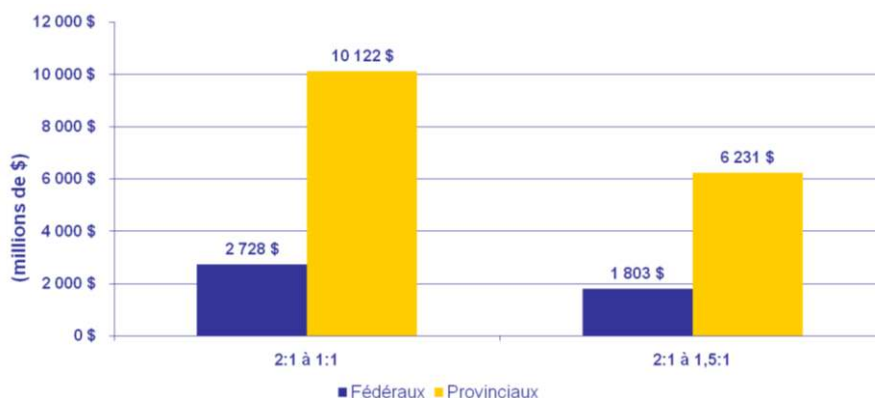
Ainsi, comme on le présente au tableau 11-X, le coût total des nouvelles constructions s'élève à 12,8 milliards de dollars pour le scénario de 2:1 à 1:1 et de 8 milliards de dollars pour le scénario de 2:1 à 1,5:1. Les chiffres énoncés au tableau 11-H sont présentés sous forme graphique à la figure 11-L ci-dessous.

Figure 11-L : Projections du coût total des nouvelles constructions du fédéral et des provinces/territoires



Le coût total pour les nouvelles constructions est réparti en fonction des volets fédéral et provinciaux et territoriaux tel qu'indiqué à la figure 11-M.

Figure 11-M : Répartition du coût des nouvelles constructions entre les volets fédéral, provinciaux et territoriaux



Ainsi, comme on peut le voir dans les tableaux ci-dessus, la majeure partie de la charge financière de la construction de nouvelles installations incombe aux provinces. Ce résultat est conforme au fait que, historiquement, les provinces ont géré à la surpopulation de la capacité de la prison grâce à des décisions opérationnelles relatives à la présence de lits doubles et triples superposés, à la construction d'habitats temporaires, etc.

Il est à noter que les projections de coûts du DPB pour les nouvelles constructions porteront sur des agrandissements ou sur des constructions sur des terrains appartenant présentement aux gouvernements. Si les nouvelles installations doivent être construites sur des terrains que l'on doit acquérir et aménager, les coûts prévus par le DPB augmenteraient probablement de 20 % à 30 %.

Ainsi, si l'on se base sur les tableaux présentés ci-dessus, les coûts de la construction neuve en vertu de la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime* seront assumés dans une proportion d'environ 21 % à 22 % par le gouvernement fédéral, et de 78 % à 79 % par les gouvernements des provinces. Le tableau 11-Y nous présente un sommaire des coûts de construction des nouveaux centres correctionnels provinciaux.

Tableau 11-Y : Sommaire des coûts prévus pour les établissements correctionnels provinciaux

(millions de \$)	Scénario 1 (de 2:1 à 1:1)	Scénario 2 (de 2:1 à 1,5:1)
Alberta	1 247	768
Colombie-Britannique	1 139	701
Manitoba	767	472
Nouveau-Brunswick	116	71
Terre-Neuve-et-Labrador	155	95
Territoires du Nord-Ouest	91	56
Nouvelle-Écosse	171	105
Nunavut	130	14
Ontario	3 619	2 228
Île-du-Prince-Édouard	65	40
Québec	2 137	1 316
Saskatchewan	560	345
Yukon	32	20
Total	10 229	6 231

Comme on peut le constater dans le tableau ci-dessus, les provinces de l'Ontario, du Québec, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Manitoba et de la Saskatchewan (c-à-d. à l'exception des provinces de l'Atlantique et des territoires) partageront d'une façon marquée la responsabilité en ce qui a trait aux coûts de construction de nouveaux établissements.

11.6 Impact au niveau des coûts du cycle de vie des installations fédérales

Lorsque les nouveaux établissements correctionnels auront été bâtis et que leur capacité d'accueil atteindra les taux prévus, il faudra probablement payer des coûts de F et E, de recapitalisation et de remplacement des immobilisations (comme on peut le lire à la section 9 intitulée « Addendum - Méthodologie du DPB » à la page 44) tout au long de leur vie utile. Les prochaines sections traitent en détail de l'incidence de ces coûts.

11.6.1 Fonctionnement et entretien

Les coûts annuels de F et E du Service correctionnel du Canada comprennent les salaires des agents de la paix, les heures supplémentaires qu'ils effectuent, les services

d'hébergement, les services de santé, les services publics, le PERI, les rations, etc. Ces coûts sont étroitement liés à l'exploitation des établissements correctionnels et à leurs détenus – c.-à-d. que le nombre de détenus influence directement les coûts annuels de F et E du SCC. Voici la répartition par programmes des coûts historiques de F et E versés par le SCC entre 2000-2001 et 2009-2010.

**Tableau 11-Z : Coûts historiques de F et E des établissements correctionnels fédéraux
(publiés de façon discontinue)**

Exercice financier (en millions de dollars)	EF2000-2001	EF2001-2002	EF2002-2003	EF2003-2004	EF2004-2005	EF2005-2006	EF2006-2007	EF2007-2008	EF2008-2009	EF2009-2010
Soins	181	192	196	221	223					
Garde	473	543	536	543	573				1 507	1 288
Interventions correctionnelles									449	384
Soins et garde						1 095	1 303	1 394		
Réhabilitation et gestion de cas						538	479	515		
CORCAN (OSS)							81	91	102	95
Réinsertion sociale (y compris CORCAN)	525	569	564	570	579					
Services ministériels	175	193	214	189	205					
Services internes										220
Surveillance dans la communauté									124	105
Total	1 354	1 497	1 510	1 523	1 580	1 633	1 863	2 000	2 182	2 092
Source : Service correctionnel canadien (SCC)										

De 2000-2001 à 2009-2010, les dépenses de F et E du SCC sont passées de 1,3 G\$ à 2,1 G\$. Veuillez noter que, puisque les dépenses liées à CORCAN à ce chapitre ont été intégrées à d'autres dépenses, comme les coûts du programme de réinsertion sociale de 2000-2001 à 2004-2005, il est impossible pour le DPB de déterminer quelles ont été les dépenses liées au fonds renouvelable de CORCAN pour toutes les dépenses de F et E encourues entre 2000-2001 et 2009-2010.

Vous trouverez-ci-dessous la capacité d'accueil totale du SCC et le total des dépenses annuelles de F et E effectuées pendant la période visée par les données.

Tableau 11-AA : Capacité d'accueil et coûts historiques de F et E des établissements correctionnels fédéraux

	EF2000-2001	EF2001-2002	EF2002-2003	EF2003-2004	EF2004-2005	EF2005-2006	EF2006-2007	EF2007-2008	EF2008-2009	EF2009-2010
Capacité d'accueil totale	13 527	13 786	14 262	14 432	14 317	14 121	14 402	14 846	15 110	15 145
Dépenses annuelles totales de F et E (en millions de \$)	1 354	1 497	1 510	1 523	1 580	1 633	1 863	2 000	2 182	2 092

Source : Correctional Service of Canada (CSC)

Le tableau suivant nous présente les dépenses totales de F et E par cellule :

Tableau 11-BB : Dépenses de F et E par personne détenue dans un établissement fédéral

	EF2000-2001	EF2001-2002	EF2002-2003	EF2003-2004	EF2004-2005	EF2005-2006	EF2006-2007	EF2007-2008	EF2008-2009
Dépenses totales de F et E par cellule (\$)	100 096	108 588	105 862	105 516	110 309	115 679	129 329	134 689	144 421

Les dépenses totales de F et E par cellule ont augmenté de façon linéaire durant cette période. Si on procède à une régression dans le temps, on obtient les coûts de F et E futurs projetés par cellule, soit :

Tableau 11-CC : Prévisions des coûts de F et E par personne détenue dans un établissement fédéral

	EF2010-2011	EF2011-2012	EF2012-2013	EF2013-2014	EF2014-2015	EF2015-2016
Total projeté des coûts de F et E moyens par cellule (\$)	148 436	153 647	158 859	164 071	169 282	174 494

11.6.2 Dépenses en immobilisations

Les dépenses en immobilisations qu'occasionne l'utilisation d'un établissement correctionnel durant sa vie utile dépendent de la valeur de remplacement de cet actif, de son utilisation et de son usure, ainsi que des normes de construction. Pour obtenir d'autres renseignements sur le calcul des dépenses en immobilisations liées à la vie utile d'un établissement, veuillez consulter le rapport du DPB intitulé *Besoins de financement des écoles des Premières nations au Canada*, rédigé par Rajekar et Mathilikath²⁶. En utilisant la valeur de remplacement de la capacité des cellules indiquée à la section intitulée « Coût des nouveaux établissements correctionnels fédéraux », à la page 80 dans le présent rapport, nous pouvons connaître la valeur totale actuelle de

remplacement de l'ensemble des établissements correctionnels comme l'indique le tableau ci-dessous.

Tableau 11-DD : Valeur de remplacement de l'ensemble des établissements correctionnels fédéraux

	Nombre total d'établissements existants (2009-2010)	Valeur totale actuelle de remplacement par établissement (2009-2010) (en millions de dollars)	Valeur totale actuelle de remplacement (2009-2010) (en millions de dollars)
Sécurité minimale	34	65	674
Sécurité moyenne	19	240	3 325
Sécurité maximale	8	240	1 351
Niveaux de sécurité multiples	13	92	1 193
Total	74		6 543

Donc, en 2009-2010, la valeur totale de remplacement de l'ensemble des établissements correctionnels fédéraux était de 6,5 milliards de dollars. Partant de la valeur totale de remplacement des actifs montrée dans le tableau ci-dessus, les sections suivantes présentent les coûts de recapitalisation et de remplacement des immobilisations.

Recapitalisation

Nous avons assumé que le taux annuel de recapitalisation serait de 4%³⁷. Le taux de recapitalisation pour les prochaines années a été établi de manière comparable.

Remplacement

Le taux annuel de remplacement d'une immobilisation se calcule en amortissant la valeur totale de remplacement de l'actif en question tout au long de sa durée de vie amortissable, qui est de 40 ans pour les structures permanentes du gouvernement du Canada.

11.7 Addition des coûts au fédéral

Les coûts totaux du système correctionnel du Canada sont issus de l'addition :

- des dépenses en immobilisations ou des coûts de construction de nouveaux établissements correctionnels;
- des dépenses en immobilisations annuelles pendant la vie utile des établissements, ou des coûts de recapitalisation ou de remplacement des immobilisations; et
- des dépenses annuelles en F et E effectuées pendant la vie utile des établissements, ou de leurs coûts de fonctionnement évalués en fonction des taux d'occupation prévus.

Les deux tableaux suivants présentent les prévisions des coûts totaux des établissements correctionnels fédéraux (SCC) selon les différents scénarios.

Scénario 1 : Changement de 2:1 à 1:1

Tableau 11-EE : Prévisions pour les établissements correctionnels fédéraux (de 2 :1 à 1 :1)

³⁷ Par le passé, le taux de recapitalisation en vertu d'un modèle de PPP s'élevait à 4 %, alors que d'après les méthodes d'approvisionnement traditionnelles, il représente un investissement insuffisant à 2 %.

Besoin de financement et impact de la Loi sur l'adéquation de la peine et du crime

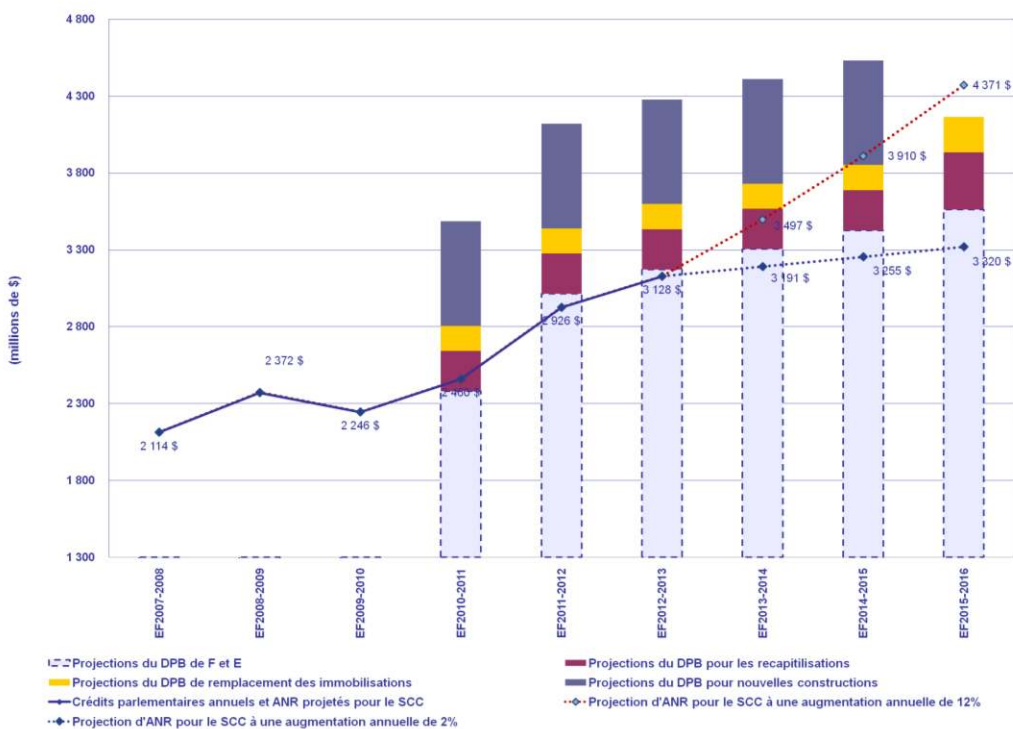
(millions de \$)		EF2010-2011	EF2011-2012	EF2012-2013	EF2013-2014	EF2014-2015	EF2015-2016
Coûts des nouvelles constructions		682	682	682	682	682	0
Dépenses en immobilisations du cycle de vie	Recapitalisation	262	262	262	262	262	371
	Remplacement des immobilisations	164	164	164	164	164	232
F et E		2 380	3 012	3 168	3 301	3 433	3 566
Total		3 487	4 119	4 276	4 409	4 541	4 168

Scénario 2 : Changement de 2:1 à 1.5:1

Tableau 11-FF : Prévisions pour les établissements correctionnels fédéraux (de 2:1 à 1.5:1)

(millions de \$)		EF2010-2011	EF2011-2012	EF2012-2013	EF2013-2014	EF2014-2015	EF2015-2016
Coûts des nouvelles constructions		451	451	451	451	451	0
Dépenses en immobilisations du cycle de vie	Recapitalisation	262	262	262	262	262	334
	Remplacement des immobilisations	164	164	164	164	164	209
F et E		2 255	2 360	2 710	2 817	2 924	3 038
Total		3 131	3 236	3 586	3 693	3 801	3 581

Figure 11-N : Prévisions annuelles pour les crédits parlementaires passés et à venir



Comme on peut le voir à la figure 11-N ci-dessus, le graphique nous présente les crédits historiques et les NRA (niveaux de référence annuels) du ministère pour le SCC, ainsi que les besoins en financement futurs d'après le DPB pour les centres correctionnels

fédéraux (SCC), et ce, en vertu du scénario 2:1 à 1:1. **La raison pour laquelle on présente le graphique ci-dessus consiste à indiquer le financement additionnel dont le Parlement peut devoir accorder sous forme de crédits chaque année en raison de l'impact de la Loi sur l'adéquation de la peine et du crime.**

La figure 11-N ci-dessus est présentée sous forme de tableau ci-dessous. La range A représente les projections totales du DPB pour le SCC, incluant l'impact de la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime*. La rangée B représente le niveau de référence annuel du SCC, qui provient des RPP du ministère pour les EF 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013. Comparativement au crédit total annuel du SCC pour l'EF 2009-2010, qui s'élevait à 2 248 millions de dollars, le niveau de référence annuel du SCC nous révèle un taux d'augmentation annuel moyen de 12 %.

En ce qui concerne les dépenses prévues du SCC pour la période de 2010-2011 à 2012-2013, les résultats du modèle de simulation du DPB nous révèlent un besoin financier net de près de 1 milliard de dollars par année (voir la figure 3B et le tableau 3A). Ces résultats sont comparables au besoin financier net présenté plus tôt en vertu du modèle financier simple (soit 618 millions de dollars en coûts de F et E additionnels et en immobilisations plus 363 millions de dollars pour les nouvelles constructions).

Tableau 11-GG : Projections du financement annuel futur pour le SCC fédéral (2:1 à 1:1)

	(millions de \$)	EF2010-2011	EF2011-2012	EF2012-2013	EF2013-2014	EF2014-2015	EF2015-2016	Total
A	Total des besoins annuels projetés en financement d'après le DPB	3 487	4 119	4 276	4 409	4 541	4 168	25 000
B	Niveau de référence annuel (NRA) du SCC	2 460	2 926	3 128				
C	Écart des besoins (A – B)	1 027	1 193	1 147				

Le Tableau 11-G nous montre les dépenses annuelles attribuables aux nouvelles constructions, à la recapitalisation et au remplacement des immobilisations, en plus des dépenses de F et E. **Le Tableau 11-H ne tient pas compte des dépenses annuelles consacrées aux nouvelles constructions, à la recapitalisation et au remplacement des immobilisations.** Cette comparaison a pour but d'estimer le financement total nécessaire si le ministère ne devait construire aucun nouveau centre correctionnel et s'il ne devait procéder à aucune dépense en immobilisations.

**Tableau 11-HH : Projections du financement annuel futur pour le SCC fédéral (2:1 à 1:1)
(comparaison entre les coûts de F et E selon le DPB et les NRA du SCC)**

	(millions de \$)	EF2010-2011	EF2011-2012	EF2012-2013	EF2013-2014	EF2014-2015	EF2015-2016	Total
A	Total des besoins annuels projetés en financement d'après le DPB	2 380	3 012	3 168	3 301	3 433	3 566	18 861
B	Niveau de référence annuel (NRA) du SCC	2 460	2 926	3 128				
C	Écart des besoins (A - B)	-80	86	40				

Comme on peut le constater dans le tableau ci-dessus, le volet des projections totales du DPB concernant les coûts de F et E se situe aux alentours des niveaux de référence annuels du SCC et parfois même en-dessous. **On pourrait interpréter** cette constatation comme si elle signifiait qu'alors que les projections du financement total nécessaire

d'après le DPB et les NRA du SCC sont relativement semblables en ce qui concerne les coûts de F et E, le NRA du SCC ne tient compte d'aucune dépense en immobilisations ou de la construction de nouvelles installations. Cela pourrait impliquer que le ministère logerait plusieurs détenus à l'intérieur d'une même cellule et qu'il n'investirait pas dans la construction de nouvelles installations. On a identifié pour les dépenses en immobilisations prévues du SCC au cours des EF 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013 les sommes de 329,4 millions de dollars, 517,5 millions de dollars et 466,9 millions de dollars respectivement. Cependant, on ne sait pas avec précision si ces dépenses en immobilisations prévues sont comprises dans le NRA du ministère, comme on l'indique dans les tableaux ci-dessus. **Ainsi, on recommande au lecteur de faire preuve de prudence, puisque le DPB ignore la façon dont le NRA du SCC se décompose en coûts de F et E, d'immobilisations et de nouvelles constructions. Cette comparaison devrait donc être vue dans ce contexte.**

11.8 Impact des coûts de fonctionnement et d'entretien tout au long du cycle de vie des établissements correctionnels provinciaux

Une fois que les nouveaux établissements correctionnels seront bâtis et que leur capacité d'accueil aura atteint les taux prévus, il faudra probablement payer des coûts de F et E, de recapitalisation et de remplacement des immobilisations (comme on peut le lire à la section 9 intitulée « Addendum - Méthodologie du DPB » à la page 44) tout au long de leur vie utile. Les prochaines sections traitent en détail de l'incidence de ces coûts.

11.8.1 Fonctionnement et entretien

Les coûts annuels de F et E des Services correctionnels des provinces et des territoires comprennent les salaires des agents de la paix, les heures supplémentaires qu'ils effectuent, les services d'hébergement, les services de santé, les services publics, le PERI, les rations, etc. Ces coûts sont étroitement liés à l'exploitation des établissements correctionnels et à leurs détenus – c.-à-d. que le nombre de détenus influe directement sur les coûts annuels de F et E de leurs ministères correctionnels.

Voici la répartition par programmes des coûts historiques de F et E payés pour la même période :

Tableau 11-II : Coûts de F et E historiques des provinces/territoires et nombre de détenus

	EF2000-2001	EF2001-2002	EF2002-2003	EF2003-2004	EF2004-2005	EF2005-2006	EF2006-2007	EF2007-2008
Nombre total de détenus	18 821	19 262	19 685	19 368	19 820	20 829	22 413	23 026
Dépenses annuelles totales de F et E (millions de \$)	1 151	1 196	1 297	1 272	1 383	1 449	1 545	1 645

Source : Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada

Par rapport au total des coûts de F et E, le coût par lit est comme suit :

Tableau 11-JJ : Coûts de F et E historiques moyens des provinces/territoires par détenu

	EF2000-2001	EF2001-2002	EF2002-2003	EF2003-2004	EF2004-2005	EF2005-2006	EF2006-2007	EF2007-2008
Coût total moyen de F et E par détenu (\$)	61 155	62 097	65 865	65 690	69 764	69 545	68 923	71 447

Le total des coûts de F et E par cellule augmente de façon linéaire durant la période. En revenant en arrière dans le temps, on obtient les coûts de F et E projetés à venir par cellule, soit :

Tableau 11-KK : Coûts de F et E moyens projetés futurs des provinces/territoires par détenu

	EF2010-2011	EF2011-2012	EF2012-2013	EF2013-2014	EF2014-2015	EF2015-2016
Coût total moyen projeté de F et E par détenu (\$)	76 196	77 639	79 083	80 527	81 971	83 415

11.8.2 Dépenses en immobilisations

Les dépenses en immobilisations qu'occasionne l'utilisation d'un établissement correctionnel durant sa vie utile dépendent de la valeur de remplacement de cet actif, de son utilisation et de son usure, ainsi que des normes de construction. Pour obtenir d'autres renseignements sur le calcul des dépenses en immobilisations liées à la vie utile d'un établissement, veuillez consulter le rapport du DPB intitulé *Besoins de financement des écoles des Premières nations au Canada*, rédigé par Rajekar et Mathilikath²⁷. En utilisant la valeur de remplacement des bâtiments indiquée à la section intitulée « Coût des nouveaux établissements correctionnels fédéraux », à la page 74 du présent rapport, nous pouvons connaître la valeur totale actuelle de remplacement de l'ensemble des établissements correctionnels comme l'indique le tableau ci-dessous.

Tableau 11-LL : Valeur totale de remplacement des biens des portefeuilles des provinces/territoires

	Nombre total de centres actuels (EF2009-2010)	Coût total de remplacement par centre aujourd'hui (EF2009-2010) (millions de \$)	Coût total de remplacement aujourd'hui (EF2009-2010) (millions de \$)
Sécurité minimale	4	8	31
Sécurité moyenne	23	36	838
Sécurité maximale	40	171	6 844
Sécurité à niveaux multiples	47	167	7 855
Total	114		15 567

Donc, en 2009-2010, la valeur totale de remplacement de l'ensemble des établissements correctionnels provinciaux/territoriaux était de 15,5 milliards de dollars. Portant sur la valeur totale de remplacement des actifs apparaissant au tableau ci-dessus, les sections suivantes présentent les coûts de recapitalisation et de remplacement des immobilisations.

Recapitalisation

Nous avons pris pour acquis que le taux annuel de recapitalisation serait de 4 %³⁸. Le taux de recapitalisation pour les prochaines années a été établi de manière comparable.

Remplacement

Le taux annuel de remplacement d'une immobilisation se calcule en amortissant la valeur totale de remplacement de l'actif en question tout au long de sa durée de vie amortissable, qui est de 40 ans pour les structures permanentes du gouvernement du Canada.

11.9 Addition des coûts au niveau provincial/territorial

Les coûts totaux du système correctionnel au Canada sont issus de l'addition :

- Des dépenses en immobilisations ou des coûts de construction de nouveaux établissements correctionnels;
- des dépenses en immobilisations annuelles pendant la vie utile des établissements ou des coûts de recapitalisation ou de remplacement des immobilisations; et
- des dépenses annuelles en F et E effectuées pendant la vie utile des établissements, ou de leurs coûts de fonctionnement évalués en fonction des taux d'occupation prévus.

Les deux tableaux suivants présentent les prévisions des coûts totaux des établissements correctionnels provinciaux/territoriaux selon les différents scénarios.

Scénario 1 : Changement de 2:1 à 1:1

Tableau 11-MM : Projections de financement annuel futur des établissements provinciaux/territoriaux (crédit passant de 2:1 à 1:1)

(millions de \$)		EF2010-2011	EF2011-2012	EF2012-2013	EF2013-2014	EF2014-2015	EF2015-2016
Coûts des nouvelles constructions		2 531	2 531	2 531	2 531	2 531	0
Dépenses en immobilisations du cycle de vie	Recapitalisation	623	623	623	623	623	1 028
	Remplacement des immobilisations	389	389	389	389	389	642
F et E		2 901	3 041	3 173	3 328	3 472	3 619
Total		6 443	6 584	6 715	6 870	7 014	5 289

³⁸ Traditionnellement, 4 % a été le taux préférentiel de recapitalisation dans un modèle PPA, tandis que les méthodes traditionnelles d'approvisionnement se sous-investissent à un taux de recapitalisation de 2 %.

Scénario 2 : Changement de 2:1 à 1.5:1

Tableau 11-NN : Projections de financement annuel futur des établissements provinciaux/territoriaux (crédit passant de 2:1 à 1.5:1)

(millions de \$)		EF2010-2011	EF2011-2012	EF2012-2013	EF2013-2014	EF2014-2015	EF2015-2016
Coûts des nouvelles constructions		1 558	1 558	1 558	1 558	1 558	0
Dépenses en immobilisations du cycle de vie	Recapitalisation	623	623	623	623	623	872
	Remplacement des immobilisations	389	389	389	389	389	545
F et E		2 467	2 578	2 694	2 812	2 932	3 058
Total		5 036	5 147	5 263	5 382	5 502	4 474

Ainsi, résumons les deux tableaux précédents :

1. Pour répondre dans l'avenir aux besoins en ce qui concerne l'arrivée de nouveaux détenus, en se basant sur le scénario no 1 (temps crédité passant de 2:1 à 1:1) en vertu de la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime*, on estime que le financement projeté futur pour toutes les provinces et tous les territoires augmentera à près de 6,5 milliards de dollars au cours de l'EF 2010-2011 et qu'il continuera d'augmenter par la suite.
2. Pour répondre dans l'avenir aux besoins en ce qui concerne l'arrivée de nouveaux détenus, en se basant sur le scénario no 2 (temps crédité passant de 2:1 à 1,5:1) en vertu de la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime*, on estime que le financement projeté futur pour toutes les provinces et tous les territoires augmentera à près de 5 milliards de dollars au cours de l'EF 2010-2011 et qu'il continuera d'augmenter par la suite.

Le financement total nécessaire indiqué dans les sections précédentes est réparti par province/territoire dans le tableau ci-dessous. Les estimations représentent le financement total nécessaire, incluant les coûts associés à la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime*. Il est impossible de calculer un impact financier, puisque le DPB ne connaît pas les niveaux de dépenses inchangés (avant le projet de loi C-25).

11.9.1 Répartition du besoin en financement total pour l'Alberta

Tableau 11-OO : Répartition des besoins totaux en financement par scénario pour l'Alberta

(millions de \$)	EF2010-2011	EF2011-2012	EF2012-2013	EF2013-2014	EF2014-2015	EF2015-2016
Scénario no 1 : (2:1 à 1:1)	794	811	828	847	864	652
Scénario no 2 : (2: 1 à 1.5:1)	621	634	649	663	678	551

Comme on peut le voir dans le tableau ci-dessus, les services correctionnels de l'Alberta auraient besoin d'un financement annuel moyen se situant entre 621 et 794 millions de dollars au cours de l'EF 2010-2011.

11.9.2 Répartition du besoin en financement total pour la Colombie-Britannique

Tableau 11-PP : Répartition des besoins totaux en financement par scénario pour la Colombie-Britannique

(millions de \$)	EF2010-2011	EF2011-2012	EF2012-2013	EF2013-2014	EF2014-2015	EF2015-2016
Scénario no 1 : (2:1 à 1:1)	725	741	755	773	789	595
Scénario no 2 : (2: 1 à 1.5:1)	567	579	592	605	619	503

Comme on peut le voir dans le tableau ci-dessus, les services correctionnels de la Colombie-Britannique auraient besoin d'un financement annuel se situant entre 567 et 725 millions de dollars au cours de l'EF 2010-2011.

11.9.3 Répartition du besoin en financement total pour le Manitoba

Tableau 11-QQ : Répartition des besoins totaux en financement par scénario pour le Manitoba

(millions de \$)	EF2010-2011	EF2011-2012	EF2012-2013	EF2013-2014	EF2014-2015	EF2015-2016
Scénario no 1 : (2:1 à 1:1)	488	499	509	521	531	401
Scénario no 2 : (2: 1 à 1.5:1)	382	390	399	408	417	339

Comme on peut le voir dans le tableau ci-dessus, les services correctionnels du Manitoba auraient besoin d'un financement annuel moyen se situant entre 382 et 488 millions de dollars au cours de l'EF 2010-2011.

11.9.4 Répartition du besoin en financement total pour le Nouveau-Brunswick

Tableau 11-RR : Répartition des besoins totaux en financement par scénario pour le Nouveau-Brunswick

(millions de \$)	EF2010-2011	EF2011-2012	EF2012-2013	EF2013-2014	EF2014-2015	EF2015-2016
Scénario no 1 : (2:1 à 1:1)	74	75	77	78	80	60
Scénario no 2 : (2: 1 à 1.5:1)	58	59	60	61	63	51

Comme on peut le voir dans le tableau ci-dessus, les services correctionnels du Nouveau-Brunswick auraient besoin d'un financement annuel moyen se situant entre 58 et 74 millions de dollars au cours de l'EF 2010-2011.

11.9.5 Répartition du besoin en financement total pour Terre-Neuve-et-Labrador

Tableau 11-SS : Répartition des besoins totaux en financement par scénario pour Terre-Neuve-et-Labrador

(millions de \$)	EF2010-2011	EF2011-2012	EF2012-2013	EF2013-2014	EF2014-2015	EF2015-2016
Scénario no 1 : (2:1 à 1:1)	98	101	103	105	107	81
Scénario no 2 : (2: 1 à 1.5:1)	77	79	80	82	84	68

Comme on peut le voir dans le tableau ci-dessus, les services correctionnels de Terre-Neuve-et-Labrador auraient besoin d'un financement annuel se situant entre 77 et 98 millions de dollars au cours de l'EF 2010-2011.

11.9.6 Répartition du besoin en financement total pour les Territoires du Nord-Ouest

Tableau 11-TT : Répartition des besoins totaux en financement par scénario pour les T.N.-O.

(millions de \$)	EF2010-2011	EF2011-2012	EF2012-2013	EF2013-2014	EF2014-2015	EF2015-2016
Scénario no 1 : (2:1 à 1:1)	58	59	61	62	63	48
Scénario no 2 : (2: 1 à 1.5:1)	45	46	47	49	50	40

Comme on peut le voir dans le tableau ci-dessus, les services correctionnels des Territoires du Nord-Ouest auraient besoin d'un financement annuel se situant entre 45 et 58 millions de dollars au cours de l'EF 2010-2011.

11.9.7 Répartition du besoin en financement total pour la Nouvelle-Écosse

Tableau 11-UU : Répartition des besoins totaux en financement par scénario pour la Nouvelle-Écosse

(millions de \$)	EF2010-2011	EF2011-2012	EF2012-2013	EF2013-2014	EF2014-2015	EF2015-2016
Scénario no 1 : (2:1 à 1:1)	109	111	114	116	119	89
Scénario no 2 : (2: 1 à 1.5:1)	85	87	89	91	93	76

Comme on peut le voir dans le tableau ci-dessus, les services correctionnels de la Nouvelle-Écosse auraient besoin d'un financement annuel se situant entre 85 et 109 millions de dollars pour l'EF 2010-2011.

11.9.8 Répartition du besoin en financement total pour le Nunavut

Tableau 11-VV : Répartition des besoins totaux en financement par scénario pour le Nunavut

(millions de \$)	EF2010-2011	EF2011-2012	EF2012-2013	EF2013-2014	EF2014-2015	EF2015-2016
Scénario no 1 : (2:1 à 1:1)	14	15	15	15	16	12
Scénario no 2 : (2: 1 à 1.5:1)	11	12	12	12	12	10

Comme on peut le voir dans le tableau ci-dessus, les services correctionnels du Nunavut auraient besoin d'un financement annuel se situant entre 11 et 14 millions de dollars pour l'EF 2010-2011.

11.9.9 Répartition du besoin en financement total pour l'Ontario

Tableau 11-WW : Répartition des besoins totaux en financement par scénario pour l'Ontario

(millions de \$)	EF2010-2011	EF2011-2012	EF2012-2013	EF2013-2014	EF2014-2015	EF2015-2016
Scénario no 1 : (2:1 à 1:1)	2 304	2 354	2 401	2 456	2 508	1 891
Scénario no 2 : (2: 1 à 1.5:1)	1 801	1 840	1 882	1 924	1 967	1 600

Comme on peut le voir dans le tableau ci-dessus, les services correctionnels de l'Ontario auraient besoin d'un financement annuel se situant entre 1 801 à 2 304 millions de dollars au cours de l'EF 2010-2011.

11.9.10 Répartition du besoin en financement total pour l'Île-du-Prince-Édouard

Tableau 11-XX : Répartition des besoins totaux en financement par scénario pour l'Î.-P.-É.

(millions de \$)	EF2010-2011	EF2011-2012	EF2012-2013	EF2013-2014	EF2014-2015	EF2015-2016
Scénario no 1 : (2:1 à 1:1)	41	42	43	44	45	34
Scénario no 2 : (2: 1 à 1.5:1)	32	33	34	34	35	29

Comme on peut le voir dans le tableau ci-dessus, les services correctionnels de l'Î.-P.-É. auraient besoin d'un financement annuel se situant entre 32 et 41 millions de dollars au cours de l'EF 2010-2011.

11.9.11 Répartition du besoin en financement total pour le Québec

Tableau 11-YY : Répartition des besoins totaux en financement par scénario pour le Québec

(millions de \$)	EF2010-2011	EF2011-2012	EF2012-2013	EF2013-2014	EF2014-2015	EF2015-2016
Scénario no 1 : (2:1 à 1:1)	1 360	1 390	1 418	1 451	1 481	1 117
Scénario no 2 : (2: 1 à 1.5:1)	1 063	1 087	1 111	1 136	1 162	945

Comme on peut le voir dans le tableau ci-dessus, les services correctionnels du Québec auraient besoin d'un financement annuel se situant entre 1 063 et 1 360 millions de dollars au cours de l'EF 2010-2011.

11.9.12 Répartition du besoin en financement total pour la Saskatchewan

Tableau 11-ZZ : Répartition des besoins totaux en financement par scénario pour la Saskatchewan

(millions de \$)	EF2010-2011	EF2011-2012	EF2012-2013	EF2013-2014	EF2014-2015	EF2015-2016
Scénario no 1 : (2:1 à 1:1)	357	364	372	380	388	293
Scénario no 2 : (2: 1 à 1.5:1)	279	285	291	298	304	248

Comme on peut le voir dans le tableau ci-dessus, les services correctionnels de la Saskatchewan auraient besoin d'un financement annuel se situant entre 279 et 357 millions de dollars au cours de l'EF 2010-2011.

11.9.13 Répartition du besoin en financement total pour le Yukon

Tableau 11-AAA : Répartition des besoins totaux en financement par scénario pour le Yukon

(millions de \$)	EF2010-2011	EF2011-2012	EF2012-2013	EF2013-2014	EF2014-2015	EF2015-2016
Scénario no 1 : (2:1 à 1:1)	21	21	21	22	22	17
Scénario no 2 : (2: 1 à 1.5:1)	16	16	17	17	18	14

Comme on peut le voir dans le tableau ci-dessus, les services correctionnels du Yukon auraient besoin d'un financement annuel se situant entre 16 et 21 millions de dollars au cours de l'EF 2010-2011.

12

12. Addendum - Coûts historiques moyens par détenu fédéral

Cette section présente la répartition des coûts historiques totaux pour chaque détenu dans un établissement correctionnel fédéral. Dans sa méthodologie, le DPB a inclus tous les coûts qu'entraîne la seule présence des détenus dans le système correctionnel, qu'il s'agisse de coûts de F et E, de dépenses en immobilisations, d'argent réservé aux libérations conditionnelles, etc. et ces coûts sont entièrement inclusifs.

Le coût moyen par détenu, qu'il soit condamné ou en détention provisoire, comprend généralement le coût des immobilisations moyen et le coût de F et E moyen. Les dépenses en immobilisations comprennent les dépenses telles que la recapitalisation et le remplacement des immobilisations. Les dépenses de F et E comprennent des dépenses comme les services publics, la nourriture, l'eau, les vêtements, le chauffage/la climatisation, les salaires, le PERI, etc. Les calculs pour le coût moyen par détenu sont présentés séparément dans les deux sections suivantes.

Remarque :

Le coût moyen par détenu, tel qu'il est calculé dans les sections suivantes, représente seulement un cas moyen et il représente le coût moyen de tous les classements de sécurité possibles – minimale, moyenne, maximale, les femmes détenues et les personnes détenues qui sont en liberté conditionnelle ou qui effectuent des services correctionnels communautaires.

Le coût moyen spécifiquement calculé par la classification de sécurité pour les détenus sous responsabilité fédérale est démontré dans la section intitulée « Coûts moyens des détenus sous responsabilité fédérale incarcérés et répartis par type » à la page 99.

12.1 Coûts de F et E

Vous trouverez ci-dessous la capacité d'accueil totale des établissements fédéraux et les coûts annuels de F et E versés entre l'EF 2000-2001 et l'EF 2009-2010.

Tableau 12-A : Historique des coûts fédéraux de F et E et de la capacité d'accueil

	EF2000-2001	EF2001-2002	EF2002-2003	EF2003-2004	EF2004-2005	EF2005-2006	EF2006-2007	EF2007-2008	EF2008-2009
Capacité d'accueil totale	13 527	13 786	14 262	14 432	14 317	14 121	14 402	14 846	15 110
Dépenses annuelles totales de F et E (en millions de \$)	1 354	1 497	1 510	1 523	1 580	1 633	1 863	2 000	2 182
Source : Service correctionnel du Canada (SCC)									

Le tableau ci-dessous montre les coûts totaux de F et E par cellule.

Tableau 12-B : Coûts de F et E par cellule des établissements correctionnels fédéraux

	EF2000-2001	EF2001-2002	EF2002-2003	EF2003-2004	EF2004-2005	EF2005-2006	EF2006-2007	EF2007-2008	EF2008-2009
Coûts totaux moyens de F et E par cellule (en \$)	100 096	108 588	105 862	105 516	110 309	115 679	129 329	134 689	144 421

12.2 Dépenses en immobilisations

Voici la capacité totale des cellules du SCC au fédéral, ainsi que les dépenses en immobilisations annuelles au cours de la période de l'EF 2000-2001 à l'EF 2009-2010.

Tableau 12-C : Coûts en immobilisations historiques et capacité des cellules du SCC au fédéral

	EF2000-2001	EF2001-2002	EF2002-2003	EF2003-2004	EF2004-2005	EF2005-2006	EF2006-2007	EF2007-2008	EF2008-2009
Capacité totale actuelle des cellules	13 527	13 786	14 262	14 432	14 317	14 121	14 402	14 846	15 110
Dépenses totales annuelles en immobilisations (en millions de \$)	133	135	133	129	131	143	139	190	271
Source : Service correctionnel du Canada (SCC)									

Partant des dépenses totales en immobilisations par cellule, nous avons produit le tableau suivant :

Tableau 12-D : Dépenses en immobilisations moyennes du SCC par cellule au fédéral

	EF2000-2001	EF2001-2002	EF2002-2003	EF2003-2004	EF2004-2005	EF2005-2006	EF2006-2007	EF2007-2008	EF2008-2009
Dépenses moyennes totales annuelles en immobilisations par cellule (\$)	9 832	9 793	9 297	8 925	9 136	10 120	9 665	12 778	17 955

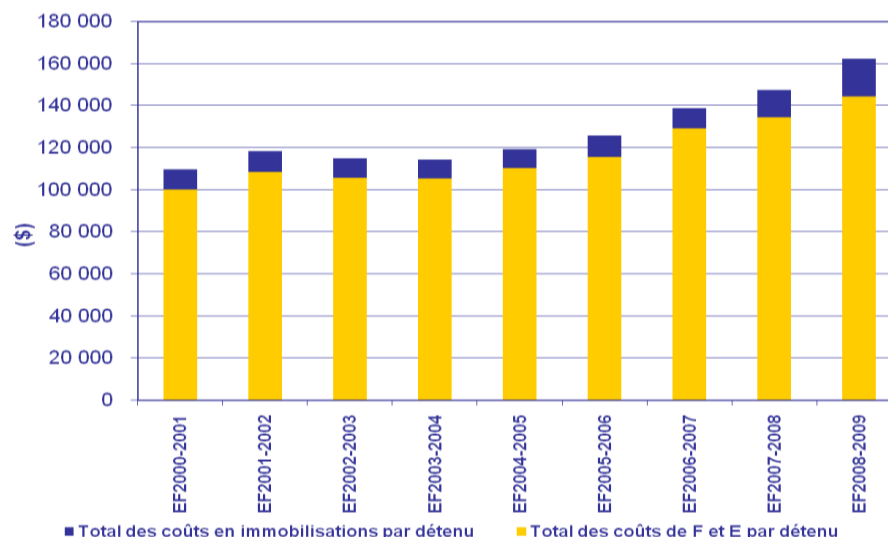
Par conséquent, le total des coûts par cellule équivaut au total de ses coûts de F et E et des dépenses en immobilisations qu'elle nécessite, comme on l'indique le tableau suivant.

Tableau 12-E : Total des coûts annuels et total des coûts quotidiens par cellule des établissements du SCC

(en dollars)	EF2000-2001	EF2001-2002	EF2002-2003	EF2003-2004	EF2004-2005	EF2005-2006	EF2006-2007	EF2007-2008	EF2008-2009
Total des dépenses annuelles en immobilisations par cellule	9 832	9 793	9 297	8 925	9 136	10 120	9 665	12 778	17 955
Total des coûts annuels de F et E par cellule	100 096	108 588	105 862	105 516	110 309	115 679	129 329	134 689	144 421
Total des coûts annuels par cellule	109 928	118 381	115 159	114 440	119 445	125 798	138 995	147 467	162 376
Total des coûts quotidiens par cellule	301	324	316	314	327	345	381	404	445

Ainsi, comme on peut le voir dans le tableau précédent, les coûts annuels totaux et quotidiens moyens par cellule dans les centres correctionnels fédéraux ont connu une augmentation constante. Le coût total annuel moyen par cellule est passé de 109 928 \$ en 2000-2001 à 162 376 \$ en 2009-2010, pour une augmentation de près de 47,7 %. Il est à noter qu'il s'agit uniquement de coûts moyens, alors que la répartition véritable par classification de sécurité est présentée dans la section suivante.

Figure 12-A : Total des coûts historiques annuels par détenu condamné au fédéral



12.3 Coûts moyens des détenus sous responsabilité fédérale incarcérés et répartis par type

Comme on le mentionne dans la section ci-dessus, le total des coûts annuels moyens par détenu purgeant une peine dans un établissement fédéral est indiqué au tableau 12-E. Cependant, le coût annuel moyen varie selon qu'il s'agit d'une détention à sécurité minimale, à sécurité moyenne, à sécurité maximale, de femmes, de centres correctionnels communautaires ou de libération conditionnelle.

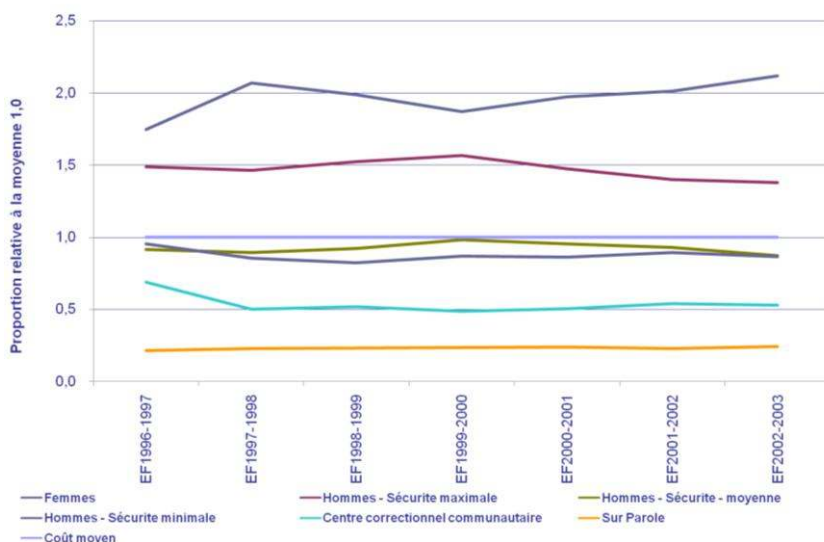
Le tableau 12-F représente les coûts proportionnels annuels moyens ventiliés par type pour les détenus purgeant une peine dans un établissement fédéral.

Tableau 12-F : Coût annuel proportionnel moyen de maintien des contrevenants dans des centres à niveaux de sécurité différents

		EF1996-1997	EF1997-1998	EF1998-1999	EF1999-2000	EF2000-2001	EF2001-2002	EF2002-2003
Femmes		1,7	2,1	2,0	1,9	2,0	2,0	2,1
Hommes	Maximale	1,5	1,5	1,5	1,6	1,5	1,4	1,4
	Moyenne	0,9	0,9	0,9	1,0	1,0	0,9	0,9
	Minimale	1,0	0,9	0,8	0,9	0,9	0,9	0,9
Centre correctionnel communautaire		0,7	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Sur parole		0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2

Source : RMR du Service correctionnel du Canada (EF1996-1997 à l'EF2002-2003)

Le tableau est présenté sous forme graphique ci-dessous.



Ainsi, à compter de l'EF 2002-2003, le coût moyen d'une détenue dans une prison fédérale équivalait à 2,1 fois le coût moyen d'un détenu incarcéré dans un établissement fédéral. Les détenus dans les prisons à sécurité maximale coûtent 1,4 fois, les détenus dans les prisons à sécurité moyenne coûtent 0,9 fois, les détenus dans les prisons à sécurité minimale coûtent 0,9 fois, les détenus dans un centre correctionnel communautaire coûtent 0,5 fois, et les détenus libérés sur parole coûtent 0,2 fois le coût moyen d'un détenu incarcéré dans un établissement fédéral.

Le tableau ci-dessous traduit ces proportions des coûts en dollars réels, ventilés par catégories pour l'exercice financier 2008-2009.

Tableau 12-G : Coût annuel moyen d'un détenu au fédéral selon la classification de sécurité

Coût moyen de maintien des détenus fédéraux dans des classifications différentes au cours de l'EF2008-2009 (\$)	
Femmes	343 810
Hommes – Sécurité maximale	223 687
Hommes – Sécurité moyenne	141 495
Hommes – Sécurité minimale	140 527
Centre correctionnel communautaire	85 653
Sur parole	39 084
Coût moyen	162 376

Ainsi, comme l'indique le tableau 12-G, le coût annuel total moyen par détenu fédéral s'élevait à 162 376 \$. **Toutefois, selon les estimations proportionnelles calculées à la section intitulée « Coûts moyens des détenus sous responsabilité fédérale incarcérés et répartis par type », à la page 99, le coût total annuel moyen par femme détenue était de 383 810 \$, le coût total annuel moyen par détenu de sexe masculin à sécurité maximale était de 223 687 \$, le coût total annuel moyen par détenu de sexe masculin à sécurité moyenne était de 141 495 \$, alors que le coût total annuel moyen par détenu de sexe masculin à sécurité minimale était de 140 527 \$. Le coût annuel moyen par détenu dans un centre correctionnel communautaire s'élevait à 85 653 \$, et le coût annuel moyen par détenu en liberté conditionnelle était de 39 084 \$.**

13

13. Addendum - Historique des coûts moyens par détenu provincial

Cette section présente le total historique des coûts moyens par détenu provincial. D'un point de vue méthodologique, le calcul du directeur parlementaire du budget tient compte de tous les coûts possibles encourus par la simple présence de détenus dans le système correctionnel, qu'il s'agisse de fonctionnement et d'entretien, d'immobilisations, de libérations conditionnelles, etc., et ces coûts sont entièrement inclusifs.

Le coût moyen par détenu, qu'il soit condamné ou en détention provisoire, comprend généralement le coût moyen des immobilisations et le coût moyen de F et E. Les dépenses en immobilisations comprennent les dépenses, telles que la recapitalisation et le remplacement des immobilisations. Les dépenses de F et E comprennent les dépenses comme les services publics, la nourriture, l'eau, les vêtements, le chauffage/la climatisation, les salaires, le PERI, etc. Les calculs pour le coût moyen par détenu sont présentés séparément dans les deux sections suivantes.

Remarque :

Le coût moyen par détenu, tel qu'il est calculé dans les sections suivantes, représente **un cas moyen seulement et il représente le coût moyen de tous les classements de sécurité possibles** – minimale, moyenne, maximale, les femmes détenues et les personnes détenues qui sont en liberté conditionnelle ou qui effectuent des services correctionnels communautaires.

À cause du manque d'information, le DPB est incapable de calculer le coût moyen par détenu d'après la classification de sécurité dans le cas des détenus sous responsabilité provinciale.

13.1 Coûts de fonctionnement et d'entretien

La capacité totale des cellules provinciales est présentée ci-dessous ainsi que les dépenses de fonctionnement et d'entretien (F et E) pour la période allant de l'exercice financier 2000-2001 à l'exercice financier 2009-2010 :

Tableau 13-A : Historique des coûts provinciaux/territoriaux de F et E et capacité en matière de détenus

	EF2000-2001	EF2001-2002	EF2002-2003	EF2003-04	EF2004-2005	EF2005-2006	EF2006-2007	EF2007-2008
Capacité totale existante – détention provisoire	7 427	7 972	8 728	9 163	9 642	10 879	12 098	12 888
Capacité totale existante – détenus condamnés	11 394	11 290	10 957	10 205	10 178	9 950	10 315	10 138
Capacité totale existante – détenus	18 821	19 262	19 685	19 368	19 820	20 829	22 413	23 026
Total annuel des dépenses de F et E (en millions de \$) (Source : CCSJ)	1 151	1 196	1 297	1 272	1 383	1 449	1 545	1 645

Si on se base sur les coûts totaux de F et E par cellule, on obtient le tableau suivant :

Tableau 13-B : Coûts de F et E des provinces/territoires par détenu

	EF2000-2001	EF2001-2002	EF2002-2003	EF2003-2004	EF2004-2005	EF2005-2006	EF2006-2007	EF2007-2008	EF2008-2009
Total des coûts moyens de F et E par détenu (\$)	61 155	62 097	65 865	65 690	69 764	69 545	68 923	71 447	73 308

13.2 Coûts en immobilisations

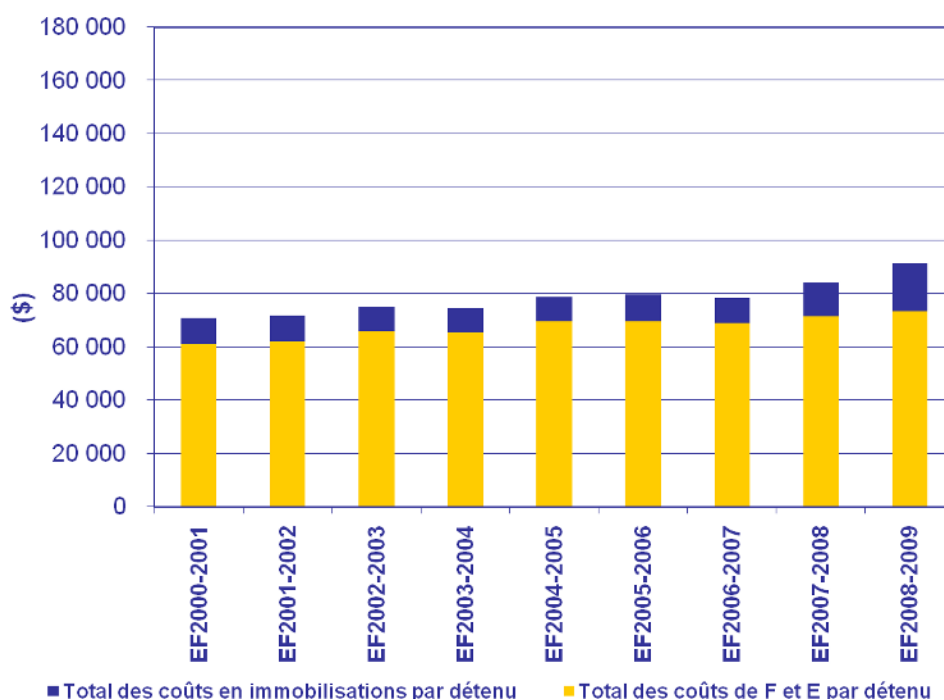
Le DPB n'est présentement pas en possession de données temporelles statistiques touchant les dépenses en immobilisations des services correctionnels provinciaux et territoriaux. Par conséquent, le DPB a fait appel aux dépenses en immobilisations par détenu au niveau fédéral pour estimer les coûts en immobilisations par détenu au niveau provincial/territorial, tel que présenté au tableau 12-D.

Ainsi, le total des coûts par cellule équivaut au total des coûts de F et E par cellule et des coûts en immobilisations par cellule, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

Tableau 13-C : Total des coûts annuels et quotidiens par cellule provinciale/territoriale

(en dollars)	EF2000-2001	EF2001-2002	EF2002-2003	EF2003-2004	EF2004-2005	EF2005-2006	EF2006-2007	EF2007-2008
Coût moyen annuel total des immobilisations par cellule	9 832	9 793	9 297	8 925	9 136	10 120	9 665	12 778
Coût moyen annuel total de F et E par cellule	61 155	62 097	65 865	65 690	69 764	69 545	68 923	71 447
Coût moyen annuel total par cellule	70 988	71 890	75 163	74 614	78 900	79 664	78 588	84 225
Total du coût quotidien par cellule	194	197	206	204	216	218	215	231

Figure 13-A : Coût annuel historique total par détenu de ressort provincial/territorial



14

14. Addendum - Exemple démonstratif du coût des détenus condamnés

Le but de cette section est de présenter les coûts encourus en raison de l'incarcération d'individu, en utilisant un exemple concret, de détention après condamnation. En présentant ainsi les coûts imputables à un cas individuel, on présente au Parlement un exemple d'établissement des coûts, ainsi que l'effet réel de la politique sur les coûts financiers par détenu.

14.1 Coût d'incarcération de Renée Acoby

Renée Acoby est une détenue sous responsabilité fédérale³⁹, sous la direction du Service correctionnel du Canada (SCC). Elle est entrée dans le système correctionnel fédéral en tant que détenue condamnée à une peine de 3,5 années, et parce qu'elle a fait l'objet d'autres accusations alors qu'elle était incarcérée, elle purge actuellement une peine de 21,5 années.

Le tableau ci-dessous nous présente brièvement les différentes institutions où Renée Acoby fût incarcérée, ainsi que les dates d'admission.

³⁹ “*Life on the Installment Plan*”, par Marian Botsford Fraser, mars 2010, The Walrus, <http://www.walrusmagazine.com/print/2010.03-justice-life-on-the-installment-plan/>

Date d'admission	Centre correctionnel	Emplacement
Le 17 février 2000	Saskatchewan Penitentiary, Saskatchewan	Prince Albert, Saskatchewan
Le 1 novembre 2000	Okimaw Ohci Healing Lodge	Maple Creek, Saskatchewan
	Saskatchewan Penitentiary	Prince Albert, Saskatchewan
Le 2 mai 2002	Springhill Institution	Springhill, Nova Scotia
Le 29 mai 2003	Centre régional de réception et unité spéciale de détention (CRR-USD), Québec	Sainte-Anne-des-Plaines, Québec
Le 7 octobre 2003	Nova Institution for Women	Truro, Nouvelle-Écosse
Le 10 octobre 2003	Provincial Central Nova Scotia Correctional Facility	Halifax, Nouvelle-Écosse
Le 16 octobre 2003	Regional Psychiatric Centre, Saskatoon, Saskatchewan	Saskatoon, Saskatchewan
Le 7 janvier 2004	Nova Institution for Women	Truro, Nouvelle-Écosse
Le 15 janvier 2004	Regional Psychiatric Centre, Saskatoon, Saskatchewan	Saskatoon, Saskatchewan
Le 13 septembre 2004	Nova Institution for Women	Truro, Nouvelle-Écosse
Le 4 octobre 2004	Grand Valley Institution for Women	Kitchener, Ontario
Le 7 avril 2005	Établissement de Joliette	Joliette, Québec
Source : Service correctionnel du Canada (SCC) par l'intermédiaire de l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry (ACSEF)		

D'après les coûts calculés à la section 12 intitulée « Addendum - Coûts historiques moyens par détenu fédéral » à la page 96, on a élaboré le tableau suivant afin de présenter la somme des coûts annuels pour l'incarcération de Renée Acoby dans le système fédéral :

Exercice financier	Coût quotidien (\$)	Établissement et emplacement	Durée du séjour (en jours)	Coût estimé (\$)	Coût annuel total (\$)
EF2000-2001	594	Saskatchewan Penitentiary, Saskatchewan	258	178 349	181 208
		Okimaw Ohci Healing Lodge	60	41 476	
EF2001-2002	652	Saskatchewan Penitentiary, Saskatchewan	365	273 991	238 153
EF2002-2003	668	Saskatchewan Penitentiary, Saskatchewan	122	94 428	243 835
		Springhill Institution, Springhill, Nova Scotia	243	188 082	
EF2003-2004	664	Springhill Institution, Springhill, Nova Scotia	149	115 168	240 926 ⁴⁰
		Centre régional de réception et unité spéciale de détention (CRR-USD) Québec, Sainte-Anne-des-Plaines Québec	131	101 255	

⁴⁰ Renée Acoby était au Centre correctionnel de la Nouvelle Écosse à Halifax pour une période de 6 jours. Le coût total pour l'exercice 2003-2004 a été ajusté en conséquence.

Besoin de financement et impact de la Loi sur l'adéquation de la peine et du crime

		Nova Institution for Women, Truro, Nouvelle-Écosse	3	2 319	
		Provincial Central Nova Scotia Correctional Facility, Truro, Nouvelle-Écosse	6	3 251	
		Regional Psychiatric Centre, Saskatoon, Saskatchewan	76	58 743	
EF2004-2005	693	Regional Psychiatric Centre, Saskatoon, Saskatchewan	7	5 603	
		Nova Institution for Women, Truro, Nouvelle-Écosse	8	6 403	
		Regional Psychiatric Centre, Saskatoon, Saskatchewan	242	193 690	253 603
		Nova Institution for Women, Truro, Nouvelle-Écosse	21	16 808	
		Grand Valley Institution for Women, Kitchener, Ontario	88	70 433	
EF2005-2006	730	Grand Valley Institution for Women, Kitchener, Ontario	97	80 742	266 362
		Établissement de Joliette à Joliette, Québec	268	223 080	
EF2006-2007	806	Établissement de Joliette à Joliette, Québec	365	332 529	294 303
EF2007-2008	855	Établissement de Joliette à Joliette, Québec	365	344 071	312 243
EF2008-2009	942	Établissement de Joliette à Joliette, Québec	365	366 009	344 752
EF2009-2010	925	Établissement de Joliette à Joliette, Québec	365	362 717	337 763
EF2010-2011	1 031	Établissement de Joliette à Joliette, Québec (présumé)	365	376 421	376 421
EF2011-2012	1 060		365	387 042	387 042
EF2012-2013	1 089		365	398 754	398 754
EF2013-2014	1 119		365	408 286	408 286
EF2014-2015	1 148		365	418 908	418 908
EF2015-2016	1 177		365	429 529	429 529
EF2016-2017	1 206		365	441 357	441 357
EF2017-2018	1 235		365	450 773	450 773
EF2018-2019	1 264		365	461 394	461 394
EF2019-2020	1 293		365	472 016	472 016
EF2020-2021	1 322		365	483 960	483 960
Total			365		7 441 590

Ainsi, comme on le mentionne ci-dessus, le coût total d'incarcération de Renée Acoby en détention carcérale sous responsabilité fédérale, pendant ses 21,5 années d'incarcération, est estimé à environ 7,4 millions de dollars.

Remarque :

Les chiffres fournis dans l'exemple ci-dessus sont, toutefois, des estimations moyennes basées sur des données financières de haut niveau, qui sont fondées sur le nombre moyen, calculé à partir des coûts annuels moyens pour les femmes, qui, comme on l'a expliqué dans la section 12 intitulée « Addendum - Coûts historiques moyens par détenu fédéral » à la page 96, ont tendance à être d'environ 2,1 fois plus élevés que le coût moyen d'un détenu après qu'il ait été condamné au fédéral.

15

15. Addendum : Historique des crédits parlementaires affectés au SCC

L'historique des crédits parlementaires affectés au SCC peut être ventilé de façon générale en trois catégories principales : les immobilisations, les dépenses de F et E, et les autres. Le tableau suivant nous présente les crédits parlementaires annuels en vertu de ces trois catégories.

Tableau 15-A : Totaux des crédits parlementaires annuels historiques pour le SCC

(millions de \$)	EF2000-2001	EF2001-2002	EF2002-2003	EF2003-2004	EF2004-2005	EF2005-2006	EF2006-2007	EF2007-2008	EF2008-2009	EF2009-2010
Total en immobilisations	133	135	133	129	130	143	139	189	272	247
Total en F et E	1 354	1 497	1 510	1 523	1 580	1 633	1 863	2 000	2 182	2 092
Total autres	-80	-82	-73	-73	-74	-72	-71	-77	-82	-94
Total	1 407	1 550	1 570	1 579	1 636	1 704	1 931	2 112	2 372	2 245

Source : Service correctionnel canadien (SCC)

Les crédits annuels totaux affectés au SCC sont passés de 1,4 milliards de dollars pour l'EF 2000-2001 à 2,25 milliards de dollars pour l'EF 2009-2010. En reformulant les crédits annuels totaux pour le SCC sous forme d'augmentation annuelle, le tableau ci-dessous indique également le taux de croissance moyen des crédits parlementaires annuels totaux.

Tableau 15-B : Tendance des crédits parlementaires annuels historiques totaux pour le SCC

Pourcentages	EF2000-2001	EF2001-2002	EF2002-2003	EF2003-2004	EF2004-2005	EF2005-2006	EF2006-2007	EF2007-2008	EF2008-2009	EF2009-2010	Moyenne
Total en immobilisations		2 %	-1 %	-3 %	1 %	10 %	-3 %	36 %	44 %	-9 %	8 %
Total en F et E		11 %	1 %	1 %	4 %	3 %	14 %	7 %	9 %	-4 %	5 %
Total autres		2 %	-11 %	0 %	1 %	-3 %	-1 %	8 %	6 %	15 %	2 %
Total		10 %	1 %	1 %	4 %	4 %	13 %	9 %	12 %	-5 %	5 %

Ainsi, les crédits totaux relatifs aux coûts en immobilisations ont augmenté de 8 % par année, alors que les coûts en F et E ont augmenté de 5 % par année.

Le tableau suivant fait état des coûts en immobilisations totaux par catégorie de programmes :

Tableau 15-C : Historique des coûts en immobilisations pour le SCC (publiés de façon discontinue)

Année fiscale (millions \$)	EF2000- 2001	EF2001- 2002	EF2002- 2003	EF2003- 2004	EF2004- 2005	EF2005- 2006	EF2006- 2007	EF2007- 2008	EF2008- 2009	EF2009- 2010
Soins			0	1	1					
Détention	114	112	116	121	119				253	229
Interventions correctionnelles									16	15
Soins & détention						120	116	162		
Réhabilitation et gestion de cas						23	21	27		
CORCAN (SOA)							2	0	0	0
Réintégration (CORCAN inclus)	19	22	17	7	10					
Services de gestion		1	0							
Services internes										2
Supervision en milieu communautaire									3	1
Total	133	135	133	129	130	143	139	189	272	247

Source : Service correctionnel canadien (SCC)

Comme on peut le voir ci-dessus, les coûts en immobilisations sont traditionnellement les plus élevés dans la catégorie de programmes « Détention ».

Le tableau ci-dessous présente les coûts totaux en F et E par catégorie de programmes :

Tableau 15-D : Historique des coûts en F et E annuels (publiés de façon discontinue)

Exercice financier (millions de \$)	EF2000- 2001	EF2001- 2002	EF2002- 2003	EF2003- 2004	EF2004- 2005	EF2005- 2006	EF2006- 2007	EF2007- 2008	EF2008- 2009	EF2009- 2010
Soins	181	192	196	221	223					
Détention	473	543	536	543	573				1 507	1 288
Interventions correctionnelles									449	384
Soins & détention						1 095	1 303	1 394		
Réhabilitation et gestion de cas						538	479	515		
CORCAN (SOA)							81	91	102	95
Réintégration (CORCAN inclus)	525	569	564	570	579					
Services de gestion	175	193	214	189	205					
Services internes										220
Supervision en milieu communautaire									124	105
Total	1 354	1 497	1 510	1 523	1 580	1 633	1 863	2 000	2 182	2 092

Source : Service correctionnel canadien (SCC)

Le tableau ci-dessus montre que les catégories « Soins », « Détention » et « Réintégration » présentent les coûts les plus élevés par catégorie de programmes pour le SCC.

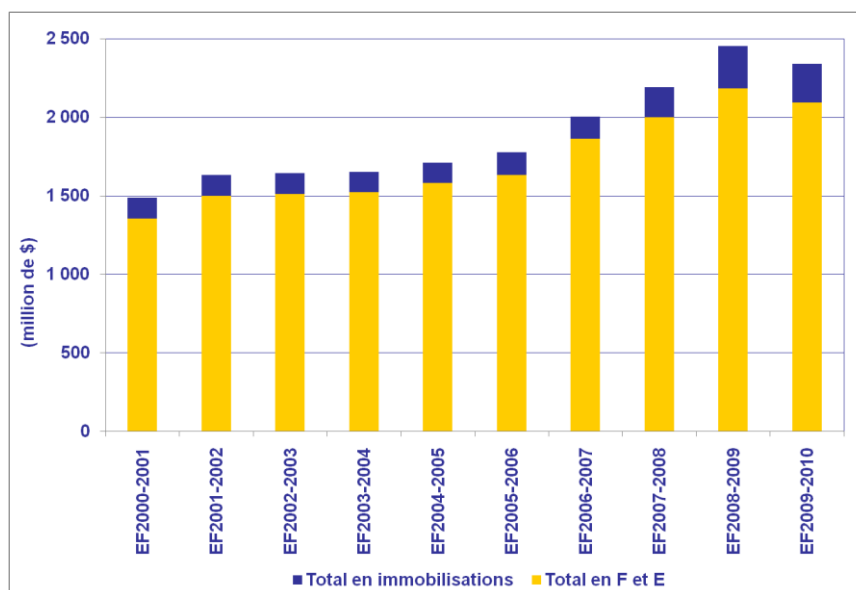
Tableau 15-E : « Autres » coûts annuels historiques

Exercice financier (million de \$)	EF2000-2001	EF2001-2002	EF2002-2003	EF2003-2004	EF2004-2005	EF2005-2006	EF2006-2007	EF2007-2008	EF2008-2009	EF2009-2010
Soins		1	1	1	0					
Détention	2								0	0
Interventions correctionnelles									2	1
Soins & détention						2	0	0		
Réhabilitation et gestion de cas						-74	2	1		
CORCAN (SOA)							-73	-78	-84	-95
Réintégration (CORCAN inclus)	-83	-84	-75	-75	-74					
Services de gestion	1	1	1	1	0					
Services internes										0
Supervision en milieu communautaire									0	0
Total	-80	-82	-73	-73	-74	-72	-71	-77	-82	-94

Source : Service correctionnel canadien (SCC)

Les données fournies au directeur parlementaire du budget par le SCC n'expliquent pas clairement ce que comprend la catégorie de coûts « Autres ». La majorité des données semble provenir de CORCAN.

Figure 15-A : Crédits parlementaires annuels historiques totaux affectés au SCC



15.1 Crédits parlementaires visant la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime*

Le tableau ci-dessous fait état des sources de financement affecté à la mise en application de la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime* par le gouvernement canadien :

Tableau 15-F : Crédits parlementaires totaux pour la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime* à ce jour

Estimations (millions de \$)	EF2009-2010	EF2010-2011	Total
Budget principal des dépenses		87,2 ⁴¹	87,2
Budget supplémentaire des dépenses A			0
Budget supplémentaire des dépenses B	2,04 ⁴²		2,04
Budget supplémentaire des dépenses C			0
Total	2,04	87,2	89,24
Source : Documents du Budget des dépenses, SCT			

Ainsi, à ce jour, le gouvernement canadien a affecté 89,24 M\$ spécifiquement en vue de mettre en œuvre la *Loi sur l'adéquation de la peine et du crime*. De ce montant, 2,04 M\$ proviennent du budget supplémentaire des dépenses B en 2009-2010 et 87,2 M\$ proviennent du budget principal des dépenses en 2010-2011. Toutefois, le directeur parlementaire du budget ne connaît pas les détails ni la ventilation des montants affectés dans les rubriques spécifiques telles : coûts en immobilisations, coûts de F et E, etc.

⁴¹ Budget principal des dépenses 2010-2011, *Plan de dépenses du gouvernement et Budget principal des dépenses*, <http://www.tbs-sct.gc.ca/est-pre/20102011/me-bpd/docs/index-fra.pdf>

⁴² Budget supplémentaire des dépenses B du SCC, EF2009-2010, <http://www.tbs-sct.gc.ca/est-pre/20092010/sups/B/PSEPC-SPPCC-fra.asp#bm04>

16

16. Addendum : Établissements correctionnels provinciaux et territoriaux

Les services correctionnels provinciaux et territoriaux sont responsables des détenus ayant reçu une peine de détention de moins de deux ans et des détenus fédéraux participant aux accords d'échange de services. De plus, ils sont responsables de la garde de personnes ayant été accusées d'avoir commis une ou des infractions et qui sont en détention provisoire en attendant leur procès. La détention provisoire s'applique à des personnes ayant été accusées d'avoir commis une ou des infractions et qui ont été mises sous garde par la cour en attente d'autres comparutions en cour. Elles n'ont pas été condamnées à la détention ni à des services communautaires, mais elles peuvent être mises sous garde pour différentes raisons (i.e. risque d'absence lors de leur procès, risque de récidive, etc.). Cette double responsabilité envers les détenus condamnés et les détenus provisoires présente des complications en ce qui concerne la gestion de la population de détenus. Par exemple, les détenus condamnés et ceux provisoires doivent être considérés comme des populations séparées et distinctes à des fins de gestion des espaces et de programmation. On peut garder des détenus dans des établissements provinciaux ou territoriaux pour plusieurs raisons. Voici les différents statuts juridiques de ces détenus :

- ceux qui purgent des peines de ressort provincial ou territorial;
- ceux qui purgent des peines discontinues;
- ceux qui sont en détention provisoire; et
- les « autres », notamment ceux en détention temporaire, sous la garde de l'immigration, etc.

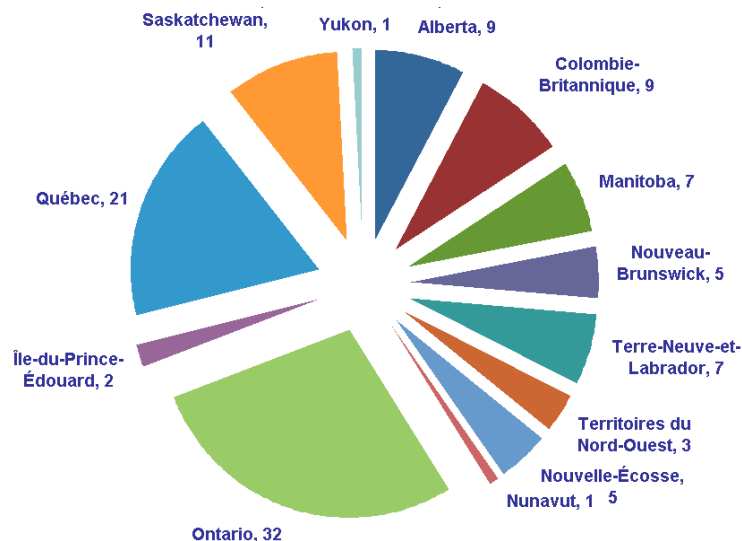
La définition du type d'établissement varie d'une province à l'autre. En général, les établissements correctionnels ou les pénitenciers sont utilisés pour loger la majorité des détenus purgeant une peine; les prisons et les centres de détention sont destinés aux peines plus courtes et pour les détentions temporaires; et les établissements de détention provisoire sont destinés aux détenus en attente de leur procès. Les installations alternatives à sécurité minimale, comme les camps, les fermes, les centres de détention de jour, les centres de traitement et les résidences communautaires sont habituellement à l'intention des détenus qui présentent moins de risques de causer des troubles ou des incidents de sécurité.

À l'exception de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick, qui ont désigné la grande majorité de leurs établissements comme étant des prisons ou des centres de détention, la plupart

des autres provinces et territoires désignent plutôt leurs établissements comme étant des centres correctionnels.

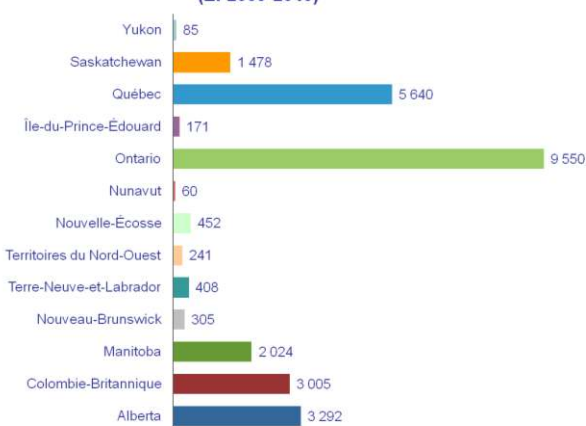
En mars 2010, la « capacité opérationnelle » totale (c.-à.d. le nombre total de lits permanents dans chaque établissement) des 114 établissements provinciaux et territoriaux était de 26 711 lits. Le plus grand nombre d'établissements et de lits se trouvent en Ontario (9 550 lits dans 32 établissements, pour 36 % du total). Dans d'autres juridictions, la capacité d'accueil varie entre 60 lits au Nunavut (moins de 1 % du total) et 5 640 lits au Québec (21,1 % du total).

Figure 16-A : Lits et établissements ventilés par province et territoire (EF2009-2010)



Source : Services correctionnels provinciaux et territoriaux

Nombre de lits disponibles (provincial et territorial) (EF2009-2010)



Source : Services correctionnels provinciaux et territoriaux

Chaque secteur de compétence définit différemment les niveaux de sécurité. Toutefois, de façon générale :

- Les établissements à sécurité « maximale » sont habituellement entourés d'une clôture à haut niveau de sécurité et les mouvements des détenus y sont très souvent limités;

- Les établissements à sécurité « moyenne » utilisent également des clôtures autour des périmètres. Toutefois, le niveau de sécurité est plus faible et les détenus sont sensiblement moins restreints dans leurs mouvements;
- Les établissements à sécurité « minimale » ne sont pas clôturés et les détenus peuvent se déplacer à leur gré (sauf la nuit); et
- Les établissements « à niveaux de sécurité multiples » combinent les caractéristiques d'au moins deux niveaux de sécurité décrits ci-dessus. Certains établissements logent des détenus présentant des niveaux de sécurité différents dans les mêmes édifices, tandis que d'autres utilisent des bâtiments différents pour chaque niveau de sécurité. Les établissements à niveaux de sécurité multiples peuvent être clôturés.

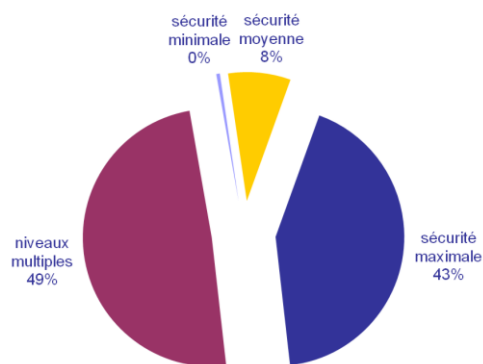
Près de la moitié (49 %) des lits des établissements provinciaux et territoriaux sont à sécurité maximale, alors que 39 % sont à niveaux de sécurité multiples. À peine 10 % des lits de ces établissements sont à sécurité moyenne, et uniquement 2 % à sécurité minimale. Comme les provinces et les territoires ont la responsabilité de loger les détenus en détention provisoire, il faut s'attendre à ce que les niveaux de sécurité diffèrent de ceux des établissements fédéraux. Les détenus en détention provisoire, qui sont détenus temporairement, sont habituellement gardés dans des établissements à sécurité maximale ou à niveaux de sécurité multiples.

Tableau 16-A : Capacité totale en lits des provinces et territoires (EF 2009-2010)

Sommaire de la capacité	Sécurité	Centres	Lits
par niveaux de sécurité	minimale	4	119
	moyenne	23	2 094
	maximale	40	11 406
	Niveaux multiples	47	13 092
Total		114	26 711

Source : Services correctionnels des provinces et des territoires

Figure 16-B : Pourcentage de lits ventilé en fonction du niveau de sécurité dans les provinces et les territoires (EF2009-2010)



Source : Services correctionnels provinciaux et territoriaux

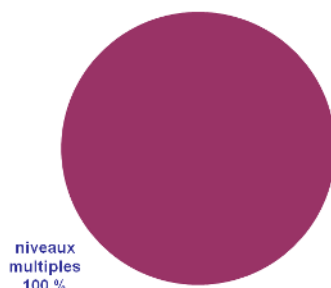
16.1 Île-du-Prince-Édouard

L'Île-du-Prince-Édouard possède deux établissements correctionnels. Le Provincial Correctional Centre est un établissement à niveaux de sécurité multiples qui comprend 87 cellules et 103 lits. Le taux de double occupation y est de 1,18. On y construit

actuellement un agrandissement de 48 lits à sécurité minimale dont l'ouverture est prévue en juin 2010. Le deuxième établissement, le Prince Correctional Centre, est un établissement à niveaux de sécurité multiples comprenant 15 cellules et 15 lits.

Les deux établissements de l'Île-du-Prince-Édouard sont aménagés pour accueillir des hommes et des femmes, ainsi que des adultes et des jeunes. En ce qui concerne les caractéristiques particulières, chaque établissement possède des unités administratives et d'isolement, des unités de garde provisoire et des cellules de détention provisoire.

Figure 16-C : Capacité de l'ÎPÉ ventilée par types d'établissements

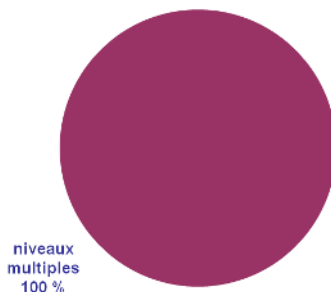


16.2 Manitoba

Selon les données obtenues pour le Manitoba le 4 avril 2010, la capacité d'accueil peut s'analyser de deux façons : par la « capacité totale », définie comme étant le nombre de lits permanents disponibles ou à partir de la population « réelle » (i.e. les détenus qui étaient physiquement sur place le 4 avril 2010).

Les données sur la population réelle, nous procurent une indication plus précise de la surpopulation. En comparant la capacité totale et la population réelle, il devient possible d'examiner le nombre total de détenus dont les établissements sont responsables. Ceci montre également un taux de double occupation de 1,45 (capacité nominale de 1 408 par rapport à un décompte réel de 2 044 détenus). Toute la capacité se situe dans les centres à niveaux de sécurité multiples.

Figure 16-D : Capacité du Manitoba ventilée par types d'établissements



16.3 Ontario

L'Ontario détient la proportion la plus élevée de la capacité d'accueil en lits, soit 41,1 % de tous les établissements provinciaux et territoriaux du pays. Les établissements sont clairement identifiés comme suit : centres correctionnels, prisons, centres de détention et centres de traitement.

- Centres correctionnels
 - Les centres correctionnels hébergent les détenus condamnés purgeant une peine allant de 60 jours jusqu'à deux ans moins un jour.
 - Les détenus qui purgent leur peine dans un centre correctionnel sont admissibles aux services de formation, de consultation ou à la participation à des programmes d'expérience de travail.
- Prisons et centres de détention
 - Les prisons sont des établissements plus anciens, généralement de plus petites dimensions, établis à l'origine dans des comtés ou dans d'autres municipalités.
 - Les centres de détention sont des établissements plus grands, plus modernes, construits pour répondre aux besoins de plusieurs régions.
 - Les prisons et les centres de détention constituent le point d'entrée du système où l'on accueille :
 - les personnes en détention provisoire (en attente de procès, de condamnation ou d'autre procédure);
 - les détenus condamnés à des peines à court terme (environ 60 jours ou moins);
 - les détenus en attente de transfert vers un centre correctionnel fédéral ou provincial.
 - Les deux types d'institution sont désignés comme étant des établissements à sécurité maximale.
- Centres de traitement
 - Les centres de traitement offrent des traitements spécialisés et intensifs aux détenus motivés souffrant de problèmes bien identifiés comme l'abus de drogue ou d'alcool, l'inconduite sexuelle, l'impulsion caractérielle ou la maîtrise de la colère.
 - Le personnel de ces établissements est constitué de cliniciens professionnels à l'emploi du, ou sous contrat avec le « ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels ».

Figure 16-E : Capacité d'accueil de l'Ontario ventilée par types d'établissement

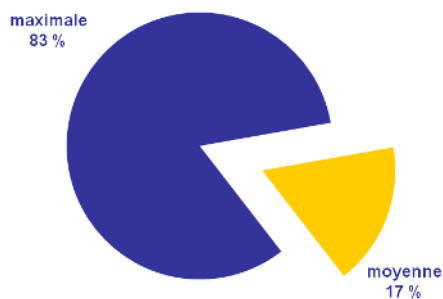


La répartition des lits par niveaux de sécurité s'établit comme suit : sécurité maximale (74 %), 8 % à sécurité moyenne et 18 % sont des établissements à niveaux de sécurité multiples, incluant certaines unités à sécurité minimale.

16.4 Colombie-Britannique

La *Corrections Branch* dirige neuf centres correctionnels. Plus des trois quarts (78 %) des lits des établissements de la Colombie-Britannique sont à sécurité maximale et 22 % à sécurité moyenne.

Figure 16-F : Capacité d'accueil de la Colombie-Britannique ventilée par types d'établissement



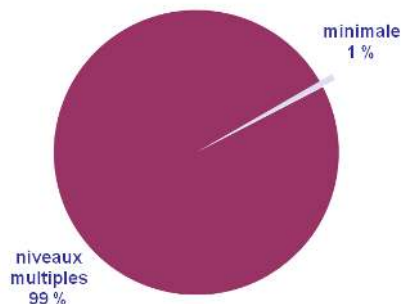
La majorité des établissements de la Colombie-Britannique (7 sur 9) sont des centres correctionnels et les deux autres sont des centres de détention pour les gens en attente de procès. N'oubliant pas le nombre de cellules et le nombre de lits dans les établissements de la C-B, cette province détient clairement le pire taux d'occupation double au pays avec une moyenne de 1,76. Cinq établissements ont un taux de 1,90 ou plus. Un des centres a un taux de 2, un autre de 2,03, donnant à penser que certaines cellules contiennent trois lits.

16.5 Alberta

Les établissements correctionnels de l'Alberta sont presque tous à niveaux de sécurité multiples. Huit des neuf établissements sont à niveaux de sécurité multiples. Un seul

centre, celui qui possède le plus petit nombre de lits (24), est un établissement à sécurité minimale.

Figure 16-G : Capacité d'accueil de l'Alberta ventilée par types d'établissement



L'Alberta héberge 14,2 % de tous les détenus en établissement provincial ou territorial. Afin d'héberger un nombre croissant de détenus, les autorités agrandissent l'*Edmonton Remand Centre*. Les personnes en détention provisoire sont actuellement transférées au *Fort Saskatchewan Correctional Centre*.

16.6 Nouveau-Brunswick

Avec une capacité de 305 lits, le Nouveau-Brunswick héberge seulement 1,2 % de la population provinciale ou territoriale de détenus. La plupart des établissements (72 %) sont à sécurité maximale, 10 % à sécurité moyenne et 18 % à niveaux de sécurité multiples, où l'on purge les peines à sécurité minimale.

Contrairement à bien des juridictions, qui désignent la majorité de leurs établissements sous le terme centre correctionnel, la plus grande partie des établissements du Nouveau-Brunswick (3 sur 5) sont des prisons ou centres de détention. Deux établissements sont considérés comme étant des centres correctionnels. Deux des cinq établissements hébergent et des hommes et des femmes en détention.

Figure 16-H : Capacité du Nouveau-Brunswick ventilée par types d'établissement

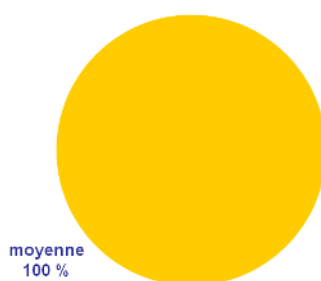


16.7 Terre-Neuve-et-Labrador

Les sept établissements de Terre-Neuve-et-Labrador qui comptent 408 lits sont à sécurité moyenne. La province héberge 1,7 % de tous les détenus provinciaux et

territoriaux. Le taux d'occupation double de la province est parmi les plus élevés au pays, soit 1,77 en moyenne. Trois établissements ont un taux de 2 ou plus, et un a un taux de 2,28. Un établissement n'accueille que les femmes et deux des centres hébergent des hommes et des femmes.

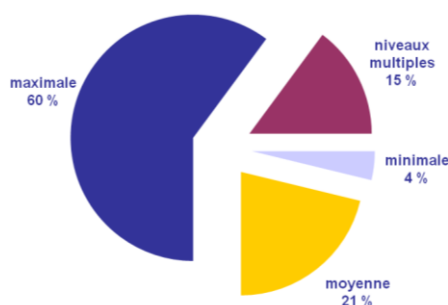
Figure 16-I : Capacité d'accueil de Terre-Neuve-et-Labrador ventilée par types d'établissement



16.8 Nouvelle-Écosse

Avec une capacité de 408 lits dans 5 établissements, la Nouvelle-Écosse héberge seulement 1,8 % de la population provinciale et territoriale de détenus. 60 % de la capacité d'accueil de la province est classifiée à sécurité maximale, alors que 21 % est à sécurité moyenne, 15 % à niveaux de sécurité multiples et seulement 4 % à sécurité minimale.

Figure 16-J : Capacité d'accueil de la Nouvelle-Écosse ventilée par types d'établissement



Tous les établissements de la Nouvelle-Écosse sont des centres correctionnels.

16.9 Saskatchewan

Avec ses 1 011 cellules contenant 1 478 lits réparties dans 11 établissements, la Saskatchewan héberge 6 % de la population provinciale et territoriale de détenus. Ceci indique un taux d'occupation double de 1,3 pour les 11 établissements. Six des établissements comptent un lit par cellule, par contre trois établissements ont une densité élevée de détenus, dont un ayant un taux de 1,96, un autre de 2,02 et un autre encore de 2,06.

En Saskatchewan, les établissements sont principalement à sécurité maximale (87 %).

Figure 16-K : Capacité d'accueil de la Saskatchewan ventilée par types d'établissement

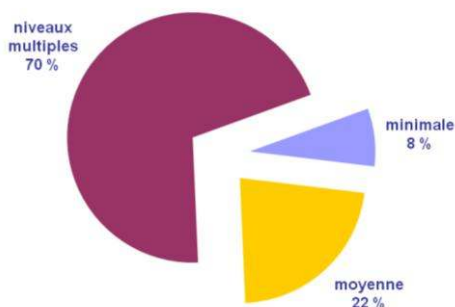


Deux établissements sont réservés aux femmes exclusivement et les autres hébergent des hommes.

16.10 Territoires du Nord-Ouest

Les Territoires du Nord-Ouest ne comptent que trois établissements correctionnels. Ces derniers ont une capacité de 241 lits, ce qui représente 1 % de la capacité provinciale et territoriale du Canada. Au moins 70 % des établissements des Territoires sont à niveaux de sécurité multiples, 22 % à sécurité moyenne et 8 % à sécurité minimale. Les femmes détenues sont hébergées dans un secteur à sécurité minimale du *Fort Smith Correctional Complex*, qui accueille les femmes et les hommes (18 lits pour les femmes et 21 lits pour les hommes).

Figure 16-L : Capacité des Territoires du Nord-Ouest ventilée par types d'établissement



16.11 Yukon

Le Yukon possède la deuxième plus petite portion de la capacité totale provinciale et territoriale de détenus au Canada. L'établissement à sécurité maximale *Whitehorse Correctional Centre*, ne compte que 85 lits.

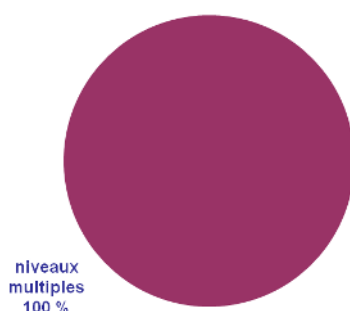
16.12 Nunavut

Le Nunavut détient la plus petite portion de la capacité totale provinciale et territoriale de détenus au Canada. L'établissement à sécurité moyenne ne contient que 60 lits. L'établissement compte également quatre cellules d'isolement.

16.13 Québec

Le Québec détient 21 % de la capacité totale provinciale et territoriale de détenus au Canada. Tous les établissements de la province sont à niveaux de sécurité multiples. Presque tous les établissements comptent des cellules en occupation simple exclusivement et d'autres en occupation double (2 lits permanents). Ceci est dû au fait que ces établissements sont composés de secteurs à différents niveaux de sécurité. Les cellules à occupation simple sont vraisemblablement réservées aux secteurs à sécurité maximale, alors que les cellules en double occupation se trouvent vraisemblablement dans les secteurs à sécurité moyenne ou minimale. Les secteurs à sécurité minimale peuvent aussi être aménagés sous forme de dortoir. Tous les établissements (sauf Havre-Aubert) possèdent des unités d'isolement.

Figure 16-M : Capacité du Québec ventilée par types d'établissement



Parmi les établissements provinciaux et territoriaux, la moitié (51 %) héberge uniquement des hommes et un autre 42 % héberge des hommes et des femmes. Sept pour cent des établissements provinciaux et territoriaux n'accueillent que des femmes.

17. Addendum : Lettre du commissaire du SCC au Comité sénatorial permanent des Affaires juridiques et constitutionnelles



Correctional Service
Canada

Service correctionnel
Canada

Commissioner
Ottawa, Canada
K1A 0P9

Commissaire

Your file Votre référence

Our file Notre référence

OCT 23 2009

M^{me} Jessica Richardson
Greffière de la procédure
Comité sénatorial permanent des Affaires juridiques et constitutionnelles
Le Sénat du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0A4

Madame,

Le 30 septembre 2009, en ma qualité de commissaire du Service correctionnel du Canada (SCC), j'ai comparu devant le Comité sénatorial permanent des Affaires juridiques et constitutionnelles afin de parler des effets que pourrait avoir la mise en œuvre du Projet de loi C-25, Loi modifiant le Code criminel (restriction du temps alloué pour détention sous garde avant prononcé de la peine), sur le SCC. Au cours de cette réunion, on m'a prié de fournir certains renseignements supplémentaires.

Le sénateur Charlie Watt a demandé à connaître le financement pour les initiatives autochtones dans le cadre du budget du SCC. Le tableau ci-joint (Appendice I) présente une analyse du financement pour initiatives autochtones pour le présent exercice financier (2009-2010), le prochain exercice financier (2010-2011) et au-delà (exercice financier 2011-2012 et au-delà).

Le sénateur Watt a également demandé le nombre de délinquants autochtones qui ont accès aux programmes avant leur libération. Afin de fournir un contexte en fonction de la population de délinquants autochtones fédéraux, un total de 27 140 délinquants fédéraux a été mis en liberté dans la communauté entre les exercices financiers 2004-2005 et 2008-2009, dont 4 856 étaient des autochtones.

De ces 4 856 délinquants autochtones, 3 376 avaient participé à un programme correctionnel pendant leur incarcération (804 à un programme correctionnel adapté aux autochtones et 2 572 à un programme correctionnel national). Les délinquants qui restent, soit 1 480, n'ont participé à aucun programme.

Il convient de noter que le nombre total des inscriptions à un programme correctionnel adapté aux autochtones entre les exercices financiers 2004-2005 et 2008-2009 était

Canada

- 2 -

1 825. Le nombre total d'inscriptions par des délinquants autochtones à un programme correctionnel national entre 2007-2008 et 2008-2009 était 2 706.

Le coût total des programmes correctionnels adaptés aux délinquants autochtones était 2 222 753 \$ en 2007-2008 et 2 388 402 \$ en 2008-2009.

En tant que taux de participation des délinquants autochtones et des délinquants non autochtones aux programmes, je vous présente le tableau suivant :

**Taux de participation des délinquants aux programmes avant leur libération
Période des cinq derniers exercices financiers (2004-2005 à 2008-2009)**

	Délinquants autochtones	Délinquants non autochtones	Total
Programmes correctionnels autochtones	804	71	875
Programmes correctionnels nationaux	2,572	13,510	16,082
Aucun programme correctionnel	1,480	8,703	10,183
Total	4,856	22,284	27,140

Une troisième et dernière question a été soulevée par la présidente du Comité, le sénateur Joan Fraser, qui s'est enquis du chiffre pour la construction d'un nouvel établissement.

Les coûts réels de construction d'une prison varient en fonction de l'emplacement, de la taille, de la composition, du terrain et des conditions du sol, de la disponibilité des services, de la conjoncture du marché ainsi que d'autres facteurs propres au projet. Ceci étant dit, les prévisions de l'ordre de grandeur des coûts d'immobilisation sont les suivantes :

- Sécurité maximale : établissement de 400 cellules - 240 millions de dollars
- Sécurité moyenne : établissement de 600 cellules - 240 millions de dollars
- Sécurité minimale : établissement de 250 places - 65 millions de dollars

Ces estimations incluent tous les bâtiments et les systèmes, l'aménagement du terrain, les services de chantier et les infrastructures, les installations de sécurité, les télécommunications et l'électronique, le mobilier et l'équipement, la planification et la conception ainsi que les frais de gestion du projet. Sont exclus les coûts d'acquisition et d'aménagement du terrain.

- 3 -

En guise de conclusion, j'aimerais remercier le Comité de son invitation, qui m'a permis de lui communiquer les effets que pourrait avoir le projet de loi C-25 sur le SCC. J'aimerais aussi saisir cette occasion pour souligner que même si le projet de loi amène de nouveaux défis, le SCC continuera, conformément à ce que prévoit son mandat, de gérer les peines des délinquants sous responsabilité fédérale et de s'efforcer d'atteindre les résultats auxquels les Canadiens s'attendent chaque jour en matière de sécurité publique.

Je suis convaincu que ces renseignements répondront de manière adéquate aux questions des sénateurs. Pour de plus amples renseignements sur le SCC, consultez notre site Web à l'adresse suivante : www.csc-scc.gc.ca/.

Je vous prie d'accepter, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.



Don Head

Pièce jointe

Appendix 1
Appendice 1

Funding for Aboriginal Initiatives 2009-10 Financement pour initiatives autochtones 2009-10	2009-10	2010-11	2011-12 & Ongoing
Budget 2008 (Integrity/Funding) - Budget 2008 (Financement d'intégrité)			
Aboriginal Community Development Officers Agents de développement auprès de la collectivité autochtone	\$ 400,000	\$ 400,000	\$ 400,000
Northern Corrections framework Structure pour corrections au grand Nord	\$ 300,000	\$ 300,000	\$ 300,000
Budget 2009 (Strategic Review Reinvestment) - Budget 2009 (Examen Stratégique)			
Strategic Review Reinvestment - Aboriginal Pathways Units Revue Stratégique Reinvestissement - Unités autochtones "Pathways"	\$ 1,854,000	\$ 3,090,000	\$ 6,502,800
Strategic Review Reinvestment - Aboriginal Correctional Programs Revue Stratégique Reinvestissement - Programmes correctionnels pour autochtones	\$ 1,198,000	\$ 2,404,000	\$ 5,190,000
TOTAL	\$ 3,752,000	\$ 6,194,000	\$ 12,392,800

